

WIDENER



HN L9MK Q

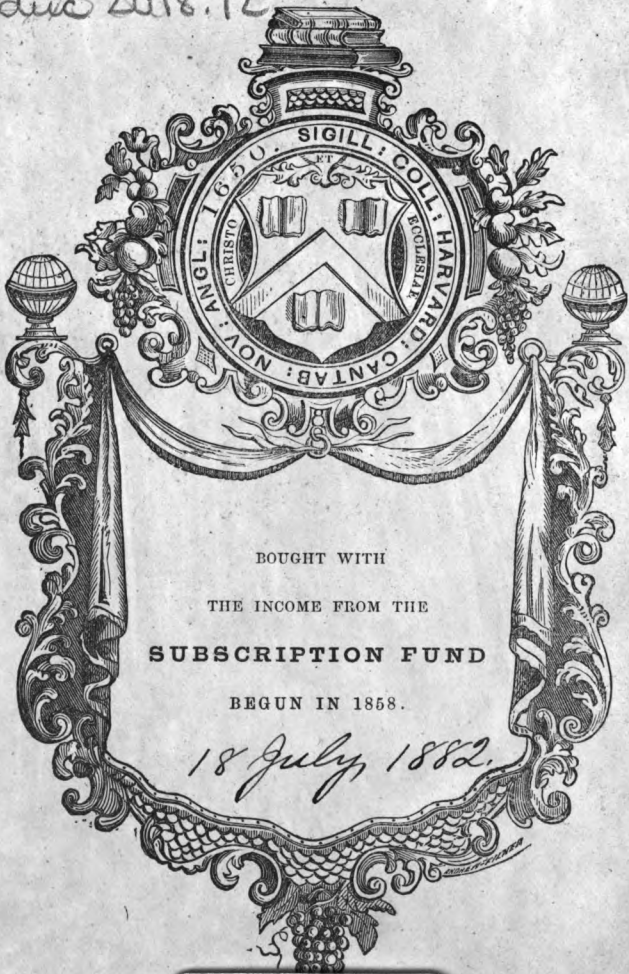
28

N

612

617

Value 2018.72



BOUGHT WITH
THE INCOME FROM THE
SUBSCRIPTION FUND
BEGUN IN 1858.

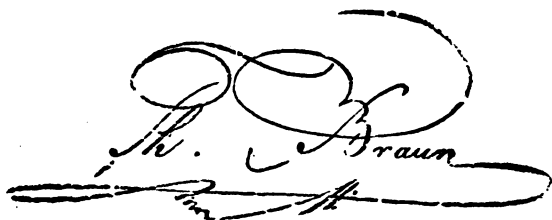
18 July 1882.



COURS
THÉORIQUE ET PRATIQUE
DE PÉDAGOGIE
ET DE
MÉTHODOLOGIE.

DÉPOSÉ. — TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Tous les exemplaires sont revêtus de la signature de l'auteur.



A handwritten signature in black ink, reading "P. Braun". The signature is highly stylized, with large, overlapping loops for the letters 'P' and 'B'. Below the main text, there is a long, horizontal flourish that extends across the width of the signature.

©

COURS
THÉORIQUE ET PRATIQUE
DE
PÉDAGOGIE
ET DE
MÉTHODOLOGIE

PAR
Thomas
TH. BRAUN

PROFESSEUR DE PÉDAGOGIE ET DE MÉTHODOLOGIE A L'ÉCOLE NORMALE DE L'ÉTAT A NIVELLES,
CHEVALIER DES ORDRES DE LÉOPOLD, DU CHRIST DU PORTUGAL ET DE L'ÉTOILE POLAIRE
DE SUÈDE, RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL L'ABEILLE.

Ouvrage adopté par la Commission centrale de l'Enseignement primaire
et couronné par la Société élémentaire à Paris.

TROISIÈME ÉDITION
CONFORME AU PROGRAMME OFFICIEL.

TOME TROISIÈME

LIÈGE
H. DESSAIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE TRAPPÉ, N° 7.

—
1872

~~17,155~~
I dec. 20 1872

JUL 18 1872

Subscription fund.

APPROBATION.

Imprimatur.

Leodii, 5^o julii 1872.

J.-C. WARBLINGS, VIC. GEN.

COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE
DE
PÉDAGOGIE ET DE MÉTHODOLOGIE.

QUATRIÈME PARTIE.

L'INSTITUTEUR (L'INSTITUTRICE) EN FONCTION.

L'ÉCOLE.

CHAPITRE PREMIER.

JE SUIS INSTITUTEUR (INSTITUTRICE) (1).

« J'ai reçu cette mission de Dieu par l'intermédiaire de mes supérieurs. Je touche en cette qualité un traitement de la commune ou de l'État. Je suis tenu, par serment, d'enseigner d'utiles vérités, de conduire dans la voie de la véritable sagesse et de la crainte du Seigneur, non-seulement un, deux ou trois enfants, mais une école tout entière, une classe nombreuse dans laquelle ceux qui ont achevé leur instruction sont immédiatement remplacés par des commençants; or, plus le nombre des élèves est grand, plus grande aussi est ma responsabilité.

(1) B. Overberg, *Manuel de pédagogie, etc.*

» Je suis instituteur, je dois remplacer auprès de mes jeunes élèves les parents qui me les ont confiés ; je dois être leur père spirituel ; je dois venir en aide aux parents pour l'éducation de leur progéniture, et, dans la proportion de mes forces, suppléer à ce qu'eux-mêmes laissent à désirer : de quel amour paternel ne dois-je donc pas être enflammé !

» La pépinière d'une commune m'a été confiée ; ces jeunes rejetons en seront un jour transplantés après avoir reçu, par mes soins, toute la vigueur nécessaire.

» Les parents ont droit d'attendre de moi des enfants obéissants ; les maîtres, de fidèles serviteurs ; les prédicateurs, des auditeurs instruits et attentifs ; l'État, des sujets obéissants et utiles ; la commune, de bons ouvriers, des pères de famille respectables, des voisins pacifiques, des époux fidèles, des parents soigneux du salut de leurs enfants ; l'Église, des fils pieux ; Dieu, des adorateurs zélés ; notre Sauveur, des imitateurs fidèles ; et, enfin, les bienheureux habitants du ciel, de futurs concitoyens et de co-héritiers de leur félicité. Or, si je puis et dois, conformément à mon emploi, aider à obtenir cet heureux résultat, ne faut-il pas que j'emploie tout mon temps et toutes mes forces pour répondre dignement à une pareille attente ?

» Je suis instituteur : Dieu m'a élevé, pour ainsi dire, à la dignité d'ange gardien visible. Il m'a ordonné, comme à ses saints anges, de prendre soin du salut des enfants qui me sont confiés et de les *porter dans mes bras, afin qu'ils ne heurtent pas du pied contre la pierre.* (Ps. XC.) Mon emploi a donc de la ressemblance avec celui des saints anges gardiens. Leur office est d'instruire les bien-aimés de Dieu ; c'est aussi le mien ; ce qu'ils font invisiblement, je dois le faire visiblement. Leurs clients sont aussi mes clients ; et

quels sont ces clients qui nous sont communs ? Ce ne sont pas des rois de la terre, des fils de princes ; il ont une origine plus élevée : Dieu, le Roi des rois, dont la majesté adorable est éternelle et infinie, Dieu est leur père : ils sont ses enfants chéris. Il a daigné me charger de l'insigne honneur de leur faire connaître leur sublime origine et leur haute dignité ; je dois donc surtout leur apprendre à connaître ce Père céleste, seul digne d'adoration, ses divins commandements, son amour ineffable pour les hommes et le royaume de gloire qu'il leur a préparé dès le commencement du monde.

» Je dois lui servir d'organe pour leur faire apprécier et adorer cette Providence, qui veut les conduire à la gloire et au bonheur éternel. Or, ne dois-je pas moi-même être saint, afin de devenir dans la main de Dieu un instrument convenable pour procurer le salut à un si grand nombre d'âmes ?

» Je suis instituteur :

» Il a été confié à ma garde un trésor mille fois plus précieux que tous les biens périssables de la terre ; le trésor que Notre-Seigneur et Sauveur Jésus nous a acheté par l'effusion de son sang, et pour lequel il n'a pas hésité à sacrifier sa vie. Ce trésor, ce sont les âmes innocentes, purifiées et sanctifiées, dans lesquelles l'image, la ressemblance de Dieu a été renouvelée et qui ont recouvré leur beauté primitive : telles sont les âmes de la plupart de mes élèves qui ont conservé l'innocence baptismale.

» Je dois contribuer à la conservation de ce trésor, afin qu'il ne se perde pas ; je dois veiller sur ce bien précieux, afin qu'il ne se souille pas, et afin de le purifier le plus tôt possible des souillures dont il pourrait être entaché.

» Si un roi me confiait son portrait enchâssé dans de l'or pur et entouré de pierres précieuses, afin de le mettre à l'abri des voleurs, de le préserver de toute souillure et de toute dégradation ; comme je serais soigneux, prévenant et vigilant, afin que ce portrait inanimé d'un homme mortel, qu'un roi de la terre m'a confié, ne se perdît ou ne se dégradât point ! Puis-je donc avoir assez de soin, de prévoyance et de prudence pour conserver intacte et pure l'image du Roi de gloire, bien autrement précieuse que tous les diamants, que tout l'or de l'univers : cette image purifiée par le sang de notre divin Sauveur, rachetée par sa mort, si chérie de lui, vivante et immortelle ?

» Je suis instituteur !

» La surveillance des temples vivants du Saint-Esprit, qui sont mes élèves sanctifiés par les mérites de Jésus, m'a été confiée et recommandée en termes bien précis. Je dois tâcher de purifier ces temples sacrés, en comparaison desquels le temple magnifique de Salomon n'est qu'un amas de pierres ; ces demeures de l'Esprit de la grâce divine qui lui sont bien plus agréables et qu'il préfère à tous les temples construits par la main des hommes, où la présence de Dieu se montre d'une manière bien plus merveilleuse qu'elle ne s'est manifestée par des tourbillons de flammes et de fumée lors de la dédicace du temple de Salomon. Je dois les conserver dans leur pureté, les préservant de tout ce qui pourrait déplaire à l'esprit de sainteté qui habite en eux. Or, si l'on souille le linge le plus blanc en l'effleurant d'une main malpropre, avec quel soin ne dois-je pas tâcher de me préserver de toute souillure, afin de purifier dans mes élèves les saints temples de Dieu, et de les conserver dans la pureté.

» Je suis instituteur ! Ma vocation, mon emploi et mon serment me font une obligation d'être le gardien, le guide et le compagnon de jeunes pèlerins sans expérience et sans boussole dans leur voyage périlleux vers leur patrie, la Jérusalem céleste. C'est de moi qu'ils doivent apprendre qu'ils n'ont point ici de demeure stable ; qu'ils sont étrangers sur cette terre ; que le ciel est leur patrie. Je dois leur inspirer, par mes paroles et par mon exemple, le désir et le courage de me suivre malgré tous les obstacles, tous les périls, dans le chemin qui conduit au ciel, ou plutôt de marcher dans la voie de notre Sauveur, qui nous a montré à tous la véritable route ; de l'imiter avec persévérance, jusqu'à ce qu'enfin, le voyage heureusement achevé, ils parviennent au séjour de la gloire éternelle. Malheur à moi, si je suis un guide aveugle ! Malheur, oui, malheur à moi, si je les fais dévier de la route du salut !

» Je suis instituteur, cela veut donc dire :

» J'ai une profession des plus respectables et des plus importantes ; car, quel emploi plus important et plus respectable que :

- » 1° D'enseigner la vérité et la vertu à tant d'ignorants ;
- » 2° De remplacer tant de parents ;
- » 3° D'être le père spirituel de tant d'enfants ;
- » 4° D'être chargé de la pépinière d'une commune ;
- » 5° D'être l'ange gardien visible des enfants de Dieu ;
- » 6° Le conservateur du prix du sang de Jésus ;
- » 7° Le gardien du temple du Saint-Esprit ;
- » 8° Le guide et le compagnon de tant de jeunes pèlerins, vers Dieu, leur père ?

» Oui, en qualité d'instituteur, j'ai ces divers titres. Cette

idée est-elle bien gravée dans mon esprit et dans mon cœur ? »

CHAPITRE II.

L'INSTITUTEUR CONSIDÉRÉ COMME FONCTIONNAIRE PUBLIC.

L'instituteur communal peut être considéré comme fonctionnaire public ; car bien qu'il soit nommé par le conseil communal, sa nomination a été agréée par le gouvernement.

Comme homme public, il a des *obligations* et des *droits* spéciaux ; tout en conservant ceux-ci intacts, il tâchera de s'acquitter de celles-là de la manière *la plus satisfaisante*.

§ 1^{er}. — *Les droits de l'instituteur comme fonctionnaire public.*

1. L'instituteur primaire, nommé par la commune ou par le gouvernement, a le droit d'exiger des personnes avec lesquelles il est officiellement en contact, qu'elles se montrent à son égard honnêtes et polies, aussi longtemps que, par sa conduite et par l'accomplissement de ses devoirs, il s'en montre digne. Dans les mêmes conditions, il a le droit d'attendre des égards et de l'estime de tous ceux avec lesquels il aura à traiter pour sa personne ou pour sa profession.

2. L'instituteur primaire est protégé dans l'exercice de ses fonctions par une loi spéciale ; cette loi, du 23 septembre 1842, établit clairement les cas dans lesquels il peut être destitué ou seulement suspendu. Dans cette loi

il trouve la garantie que personne n'empiétera impunément sur ses attributions ; il trouve un soutien pour le cas où quelqu'un voudrait l'entraver dans son ministère.

3. Il est en droit d'exiger qu'on lui paye exactement son traitement, de la manière convenue, et cela sans aucune déduction.

§ II. — *Les devoirs de l'instituteur primaire comme homme public.*

Ses devoirs comme *homme public* sont déterminés en partie par la loi de 1842, et en partie par les règlements au moyens desquels l'autorité civile, de concert avec l'autorité ecclésiastique, a voulu régler les fonctions de l'instituteur primaire. Outre ces obligations, il est encore tenu de se soumettre aux nécessités suivantes :

1° Il aura surtout à cœur de se montrer fidèle observateur de tout ce que la constitution et les lois civiles exigent d'un bon citoyen.

2° Sa conduite sera irréprochable ; il remplira ses fonctions consciencieusement et mettra en œuvre tous les moyens propres à faire honorer son état.

3° Il montrera du respect pour les lois et la constitution du pays ; pour le roi, pour les autorités civiles et ecclésiastiques.

4° Il aura soin d'inculquer à ses élèves de l'affection et de l'estime pour leurs supérieurs, et de développer en eux des sentiments d'obéissance et de soumission réfléchies ; il leur fera comprendre que ce n'est pas pour le plaisir de commander qu'on exige d'eux telle ou telle chose, mais bien dans leur propre intérêt et parce que l'homme a, dans

beaucoup d'occasions, besoin d'être dirigé par de plus sages et de plus raisonnables que lui.

5° Il n'abusera pas de ses droits légitimes, et bien moins encore il élèvera des prétentions sur des choses auxquelles il n'a aucun droit.

6° Il ne s'oubliera jamais au point de vouloir exercer une influence quelconque sur ses concitoyens en matière politique; il aura assez de fermeté de caractère pour ne jamais servir d'instrument à qui que ce soit dans ces sortes d'affaires. Le ministère de l'instituteur est sacré; il ne faut pas que la moindre atteinte soit portée à son indépendance ou à son autorité; les conséquences en seraient funestes à la jeunesse qu'il a sous sa direction; il ne faut donc pas qu'il se laisse entraîner dans des luttes que tout bon citoyen doit déplorer.

CHAPITRE III.

L'INSTITUTEUR COMME MEMBRE DE LA COMMUNE.

Celui qui est appelé à instruire la jeunesse dans une commune autre que la sienne; celui à qui la commune a confié l'éducation et l'instruction des enfants, celui-là a bien le droit de se regarder comme membre de cette commune, à cause des relations intimes qu'il doit avoir avec tous les habitants. Le succès de son travail, son bonheur, dépendent plus ou moins de ces rapports. Il en résulte évidemment pour lui l'obligation de chercher avant tout à se concilier la confiance de la communauté entière.

Nous allons essayer de résumer en quelques points tout ce que notre instituteur doit observer dans ses rapports avec les habitants de la commune.

I. — Le maître d'école dans ses rapports avec la commune en général.

§ 1^{er}. — *Il aura soin de ne pas s'aliéner les membres de la commune.*

Il n'est pas rare de voir de jeunes instituteurs éloigner d'eux les habitants d'une commune par l'orgueil qu'ils montrent, par la sotte vanité qu'ils tirent de leurs connaissances. On les voit éviter tout contact avec les habitants de la commune et ne s'en rapprocher que lorsque des rapports officiels les y obligent. Ils trouvent des prétextes pour se retirer chaque fois que s'engage entre eux et quelqu'un du village une conversation à laquelle ils croient ne pouvoir prendre part sans s'abaisser ; ils ne comprennent pas qu'ils peuvent profiter de ces circonstances pour s'attirer la confiance des parents. Leurs manières sont polies mais froides, ou bien elles sont rudes et peu agréables.

Parfois, ils rendent avec quelque raideur les saluts qu'on leur adresse ; aussi ne les salue-t-on que pour la forme ; ils s'adressent au campagnard quand ils ne peuvent pas faire autrement ; ils lui parlent d'un ton de dédain ; leurs actions et leurs paroles sont celles d'un pédant. Chez eux, ils reçoivent les parents, les enfants même, sans que leur figure se déride ; ils s'imaginent ainsi inspirer du respect à leurs visiteurs ; ils ne les invitent pas même à s'asseoir ; ils les font attendre et profitent de la première occasion pour s'en débarrasser.

L'instituteur qui tient à être bien vu et estimé de tout le monde dans sa commune, doit se faire remarquer par les

qualités contraires aux défauts que nous venons de signaler. Ainsi, il aura soin de se montrer affable, poli, prévenant ; de rendre à chacun le respect qu'il lui doit ; d'engager de temps en temps des conversations et de choisir surtout comme sujet de ses entretiens des choses connues, par exemple, la culture, l'économie ; de réclamer ou, s'il y a lieu, de donner de bons conseils par rapport à l'agriculture et à l'horticulture.

Il recherchera la société des plus instruits et des mieux élevés et il les accueillera avec plaisir ; il manifestera partout et toujours, par ses actes plutôt que par ses paroles, combien il ambitionne d'être estimé et aimé de toute la commune. Il est dangereux pour lui de se mettre trop souvent sur les rangs pour obtenir une autre place ; nous lui conseillons de ne le faire que pour autant que la nouvelle place offre des avantages réels et à la condition encore d'avoir quelques chances de réussir.

§ II. — *L'instituteur ne doit pas se laisser aller à une intimité trop grande avec les habitants de la commune.*

Une trop grande familiarité avec ses concitoyens lui sera nuisible. Ceci arrive d'ordinaire lorsqu'il entretient des rapports fréquents avec les habitants de la commune qui ne sympathisent avec lui, ni sous le rapport de l'instruction, ni sous celui de l'éducation ; lorsqu'il joue avec le premier venu dans les cabarets ou sur les places publiques ; lorsqu'il se réunit à des jeunes gens pour courir les fêtes des communes voisines, comme tireur à l'arbalète, à l'arc ou à la carabine ; lorsqu'il assiste à leurs bruyantes parties

de plaisir ; lorsqu'il cherche à les amuser par des facéties de mauvais goût ; lorsqu'il tolère, en sa présence, des paroles ou des actes obscènes ; lorsqu'il se présente à quelqu'un sans être complètement vêtu ou dans un costume peu décent ; lorsqu'il confie trop légèrement les secrets des ménages, et enfin, lorsqu'il fait ou reçoit trop de visites. En se conduisant de la sorte, un instituteur n'acquiert ni l'estime ni la confiance ; il lui est impossible de s'acquitter de sa tâche avec succès. Il attirera peut-être quelques individus qui vivront de sa bourse et riront de ses pasquinades ; il feindront d'être ses amis, tandis qu'intérieurement ils n'auront pour lui que du dédain et du mépris.

§ III. — *L'instituteur doit bien se garder de se montrer intéressé d'une façon quelconque.*

A cet effet, il évitera de faire aucune dépense au préjudice d'autrui ; il aura soin de ne pas faire des visites trop fréquentes et surtout aux époques de fêtes de famille ; il ne témoignera, ni par lui-même, ni par un intermédiaire, qu'il désire telle ou telle chose. Sur le chapitre des rétributions mensuelles, il ne se montrera pas trop rigoureux envers des gens dont il connaît la position peu aisée ; il ne se perdra pas en lamentations et ne criera pas à qui veut l'entendre, qu'il n'est pas assez largement rétribué.

Si, toutefois, un père de famille ou tout autre se refusait, sans motifs, à lui payer la rétribution entière, l'instituteur fera valoir son droit, fût-ce même auprès de l'autorité compétente ; personne ne pourra l'en blâmer.

Nous devons cependant ajouter, et c'est un fait prouvé par l'expérience, que, grâce à son désintéressement reconnu, un bon instituteur obtient habituellement sans aucune peine tout ce qu'il a droit d'exiger, il rencontre même chez tout le monde une louable disposition à satisfaire ses désirs raisonnables.

§ IV. — *L'instituteur ne se permettra pas d'énoncer légèrement des jugements, soit sur les habitants de sa commune, soit sur leurs mœurs ou sur leurs usages.*

Dans toute commune il existe des personnes dont la conduite n'est pas à l'abri de la censure; ce sont parfois celles qui, par leur rang, leur emploi ou leur fortune, exercent la plus grande influence. Il serait évidemment peu digne d'un homme de cœur de les approuver hautement; mais il n'est pas obligé non plus de manifester sa désapprobation.

L'instituteur s'abstiendra de s'occuper de ces personnes et il évitera d'en parler. Par ce moyen il ne s'exposera pas à s'attirer des désagréments et à s'aliéner quelques-uns de ses voisins.

Il aura soin de ne jamais se railler des mœurs de ses concitoyens et de certains usages qui, pour ne plus être en rapport avec notre époque, se sont néanmoins conservés depuis des siècles dans des familles, ou dans des communes. Peu à peu, dans des conversations adroitement dirigées, il pourra avec prudence et sans froisser personne, essayer de démontrer le vice ou le ridicule de telle ou telle habitude; au surplus, il possède un autre

moyen d'action : qu'il dirige convenablement la jeunesse qui lui est confiée, qu'il instruisse surtout par son exemple, et il parviendra, tôt ou tard, à l'abolition complète de ces usages surannés.

§ V. — *L'instituteur doit soutenir la dignité de sa profession dans tous ses rapports avec la commune.*

Sans affecter les dehors d'un pédant, ce qui dénonce toujours de la faiblesse d'esprit, un instituteur peut se prévaloir de sa dignité. Des manières gauches, une contenance embarrassée, une allure trop leste, trop de laisser-aller, ne sont pas de nature à le rehausser beaucoup dans l'opinion de ses concitoyens.

Il se mettra bien dans l'esprit qu'il n'est ni un paysan, ni un artisan, ni un valet. Il occupe dans la société un rang plus élevé sous le rapport de l'éducation et de l'instruction : on a le droit d'exiger de lui qu'il soit à la hauteur de sa position. Nous avons indiqué, dans les §§ 2 et 3, les écueils qu'il doit éviter ; nous nous proposons d'y revenir et de donner à cet égard des détails ultérieurs dans un chapitre où nous considérerons l'instituteur dans sa vie privée. Nous nous bornerons à constater que rien n'est aussi efficace pour le mettre en haute estime chez ses concitoyens qu'une conduite conforme aux préceptes de la morale et de la religion.

§ VI. — *L'instituteur doit prendre de bonne grâce sa part des malheurs de la commune.*

Si la commune vient à être frappée d'une calamité ; si la grêle, les eaux, le feu, la guerre, les maladies épidé-

miques y ont causé des ravages, l'instituteur viendra en aide à ses concitoyens dans la mesure de ses forces, par ses conseils, sa libéralité, son dévouement ; il se montrera actif, persévérant, et ne reculera pas devant le danger. Ainsi encore, si la commune, en dehors de toute question politique, se voit injustement attaquée, calomniée, il la justifiera de son mieux, soutiendra ses droits et fera ce qui dépendra de lui pour contribuer au bien-être de ses concitoyens. En un mot, il montrera en toute occasion qu'il regarde comme sien l'intérêt de la communauté.

Nous citerons à ce propos un fait extrait de la vie de Pestalozzi.

En 1799, le bourg d'Altorf fut détruit par un incendie ; Pestalozzi réunit autour de lui les élèves de son institution et leur adressa ces paroles : « Écoutez, mes chers enfants, Altorf est réduit en cendres. Hélas ! dans ce moment peut-être il s'y trouve cent enfants sans logement, sans nourriture, sans vêtements. Ne voudriez-vous pas appeler au milieu de vous vingt de ces malheureux ? — Ah ! oui, oui, mon Dieu, oui ! répondirent-ils avec des cris d'allégresse. — Cependant, mes enfants, continua Pestalozzi, réfléchissez-bien à ce que vous voulez faire ; nous ne sommes pas riches, nos ressources sont restreintes ; il se peut qu'après avoir admis ces pauvres petits, nous ne recevions pourtant pas plus d'argent que maintenant : par suite de cette augmentation dans le nombre des élèves, vous serez peut-être obligés de travailler davantage, de leur donner une partie de vos habillements, et même de partager avec eux votre nourriture ; comment ferez-vous alors ? Ne persistez donc dans votre bienveillant désir qu'après avoir pris la ferme résolution de supporter volon-

tairement et de bon cœur ces privations et ces fatigues, en vue d'adoucir le sort de ces infortunés. » Pestalozzi mit beaucoup de chaleur dans ces paroles; il se fit répéter par les enfants la teneur de son discours, pour s'assurer qu'ils avaient clairement compris toutes les conséquences de leur désir si spontanément manifesté. Mais les élèves persistèrent, et répétèrent tout joyeux : « *Oui! oui! nous le voulons. Dussions-nous avoir moins à manger, travailler davantage et partager avec eux nos vêtements, nous serons néanmoins bien contents et bien heureux!* »

II. — L'instituteur dans ses rapports spéciaux avec quelques membres de la commune.

§ I^{er}. — Avec les membres du conseil communal.

Il importe sans doute à l'instituteur de se mettre bien avec les membres du conseil communal et avec les personnes qui exercent le plus d'influence sur leurs concitoyens; ces personnes pourraient lui faire quelque tort au point de vue de son intérêt personnel et lui rendre plus pénible l'exercice de ses fonctions. Mais si, d'un côté, nous admettons qu'il fera bien de les disposer en sa faveur, en se montrant poli, prévenant, complaisant, indulgent pour leurs faiblesses; d'autre part, nous le blâmerions énergiquement s'il se montrait envers eux bas et rampant. Nous le désapprouverions hautement s'il consentait à une usurpation de leur part, si, par une faveur quelconque, il faisait à leurs enfants une position exceptionnelle dans son école.

§ II. — Avec les jeunes gens sortis de l'école.

Il est à désirer que l'instituteur continue à exercer une certaine influence sur la jeunesse après sa sortie de l'école. C'est un moyen de lutter contre l'immoralité et de prévenir des accidents, suite ordinaire de l'étourderie. A cet effet, l'instituteur conservera des relations amicales avec ses anciens élèves, il les engagera à venir le voir de temps en temps, à le consulter comme un ami, comme un père ; il s'efforcera de les maintenir sous sa bienveillante tutelle et de développer leur instruction, soit par des entretiens particuliers, soit par l'institution de classes du dimanche. Il se montrera en toute circonstance comme un ami qui prend part à leur bonheur et qui tâche de conserver et de vivifier en eux ce qu'il y a de bon et ce qui peut contribuer à leur satisfaction.

§ III. — Avec les pauvres et les malades de la commune.

En règle générale, la position financière de l'instituteur ne lui permet pas de porter aux malades et aux indigents de grands soulagements sous le rapport matériel ; il doit néanmoins se montrer envers eux charitable, rempli de bonne volonté, de dévouement, et contribuer de son mieux à améliorer leur sort. « Vous serez parmi les pauvres un missionnaire de la divine miséricorde. (1) »

Voici en quoi consiste, d'après nous, le devoir de l'instituteur envers les indigents de sa commune :

(1) Th. H. Barrau.

Il prendra une part active à l'administration et à la distribution des bienfaits ; il contribuera à la création d'établissements destinés à venir en aide aux nécessiteux ; par exemple, pendant l'hiver, des chauffoirs ; en temps de disette, la préparation de soupes économiques, l'organisation d'un refuge pour les malades et les convalescents, etc., etc., toutes choses réalisables partout où se trouvent des hommes qui prennent à cœur les douces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « *Ce que vous faites aux pauvres, etc.* »

L'instituteur peut encore, par son intervention officieuse, procurer du travail aux ouvriers sans occupation, et par conséquent sans moyen d'existence ; il doit visiter les malades, les consoler, veiller autant que possible à ce qu'ils soient convenablement traités par leur entourage ; en un mot, sans sacrifices pécuniaires de sa part, il trouvera différents moyens de faire le bien et de pratiquer l'aumône.

§ IV. — *Avec ses voisins (1).*

Il est une vérité universellement établie, c'est que l'homme le plus parfait ne peut vivre en paix, du moment qu'il est en mésintelligence avec un méchant voisin. Ceci admis, il est d'une nécessité absolue pour l'instituteur de se faire aimer de ses voisins. Qu'il ferme donc les yeux si l'hiver, par exemple, l'un d'eux se permet de traverser son jardin ou sa cour pour éviter un détour, en se ren-

(1) Voulez-vous élever vos enfants dans l'amour du prochain, évitez avant tout les querelles et les disputes, écarterz toute inimitié, tout désir de vengeance, toute médisance et toute calomnie ; sinon, l'amour que vous croyez planter dans le cœur de l'enfant jettera bien quelques racines, mais jamais il ne deviendra un amour vif et réel. (Winkelman.)

dant à l'église ou ailleurs. Qu'il se montre complaisant, si l'on vient lui emprunter quelque objet de ménage, le prier de tailler une plume ou même de rédiger une lettre. Qu'il soit le premier à voler à leur secours, en cas de danger. Par cette conduite, il ôtera à son voisin tout prétexte d'inimitié, toute cause d'antipathie; il l'obligera, de son côté, à lui être utile au besoin. Ces petits services que l'on se rend mutuellement ont d'autant plus de prix qu'ils sont obtenus à l'instant, sans hésitation, lorsque les circonstances l'exigent.

CHAPITRE IV.

L'INSTITUTEUR CONSIDÉRÉ COMME L'HOMME A QUI L'ON A CONFIE
L'ÉDUCATION ET L'INSTRUCTION DE LA JEUNESSE. — L'INSTITUTEUR
COMME INSTITUTEUR. — QUALITÉS NÉCESSAIRES.

Elles sont bien diverses et bien nombreuses les qualités que l'on est en droit d'exiger de l'homme qui s'est dévoué à l'instruction et à l'éducation des enfants, et cependant un instituteur ne sera jamais ce qu'il doit être, s'il ne répond pas entièrement à toutes ces conditions.

Voici les qualités que doit posséder l'instituteur :

§ I^{er}. — *Il faut que l'instituteur soit un homme religieux.*

C'est Notre-Seigneur lui-même qui confie à l'instituteur, pour les élever, les enfants des créatures qu'il a rachetées au pris de son sang, parmi lesquelles il est venu habiter, qu'il considère comme ses frères, ses cohéritiers, et qui, un jour, doivent s'unir à lui pour glorifier son Père céleste.

Ces enfants ne sont pas confiés à l'instituteur dans le but unique d'en faire des savants, des mathématiciens renommés, des écrivains illustres, des artistes célèbres, non, non ; en les recevant il s'est engagé à leur conserver le signe d'innocence qui leur a été imprimé par le baptême, et de faire d'eux, avant tout, de bons chrétiens. Telle est la fin de l'éducation chrétienne ; tout le reste ne peut être considéré que comme un moyen d'atteindre à ce noble but. De là résulte, pour l'instituteur, l'impérieux devoir de prendre la religion comme base, comme fondement de l'éducation. A cet effet, il s'efforcera, autant par son exemple que par ses préceptes, d'inculquer aux enfants les vrais principes de la piété, il ne se lassera pas de leur montrer combien il est nécessaire de penser avant tout au salut de l'âme, il ne négligera rien pour les diriger de manière à en faire un jour des chrétiens exemplaires, de bons citoyens, d'excellents pères de famille, des fonctionnaires intègres, des soldats braves et courageux, des négociants probes, etc.

Nous n'avons pas ici à parler de la manière dont l'enseignement proprement dit doit être donné pour parvenir à ce but. Nous l'avons fait dans la partie qui traite spécialement de la méthodologie, chaque fois que l'application d'une méthode quelconque a été l'objet d'un développement. Nous nous bornerons à faire remarquer que la première condition pour amener les élèves à devenir des hommes pieux, c'est que l'instituteur soit le guide et le compagnon de tant de jeunes pèlerins vers Dieu leur Père.

§ II. — *Il faut que l'instituteur soit un homme grave.*

La gravité est une qualité essentielle, indispensable à l'instituteur : sans la gravité, ses fonctions deviennent

impossibles et l'instituteur disparaît. Toutefois, en s'efforçant d'acquérir cette belle qualité, il aura soin de ne pas arracher de son cœur cette bonté paternelle, ces tendres sentiments si nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Ces deux choses ne sont pas incompatibles ; tout en restant grave et digne, l'instituteur doit sans cesse par sa douceur, sa bonté, son affabilité, amener ses élèves à le considérer autant comme leur ami que comme leur maître ; c'est le moyen le plus efficace pour les encourager, pour stimuler leur zèle, pour les engager à fréquenter régulièrement l'école, à écouter avec attention les paroles du maître, à les retenir et à les mettre en pratique. Mais tout pédagogue un peu expérimenté le reconnaîtra avec nous, il ne suffit pas d'avoir de l'attachement, de l'amour pour les élèves, il importe surtout de s'attirer leur estime, leur respect ; car la jeunesse ne peut assister avec fruit aux leçons d'un homme qui, comme instituteur, serait incapable de se faire estimer et respecter par ses auditeurs.

Que l'extérieur de l'instituteur porte donc le reflet d'une réserve pleine de modestie ; que ses façons d'agir, toujours convenables, soient le résultat d'une mûre réflexion, d'une piété profonde et d'une sage prudence ; qu'il tâche de conserver toujours le calme de l'esprit, une humeur égale, gage de la paix du cœur. Que son âme, toujours paisible et calme, ne se laisse irriter par aucune circonstance extérieure. Pour arriver à ce point, il faut avoir fait une juste appréciation du monde et de ses biens ; savoir limiter ses désirs, ses prétentions et ses craintes, dans les bornes d'une juste modération, afin d'être préparé à toute éventualité, les regards dirigés vers Celui qui a dit : « Ceux qui

en auront instruit plusieurs dans la voie de la justice, luiront comme des étoiles dans toute l'éternité. »

§ III. — *L'instituteur doit être patient.*

La patience nous rend forts pour supporter toutes les contrariétés et toutes les peines sans murmurer, et avec une entière confiance dans les décrets de la Providence.

L'instituteur patient supporte avec résignation et sans amertume les contrariétés qu'il rencontre dans l'exercice de ses pénibles fonctions ; il ne s'affectera pas outre mesure de la mauvaise conduite des élèves et de l'ingratitude des parents ; il pratiquera aussi la vertu de patience, surtout en se montrant indulgent et facile envers les élèves d'un âge encore tendre, et envers ceux qui ne sont pas doués d'heureuses dispositions naturelles. Il supportera la légèreté, l'étourderie et l'inexpérience de leur âge, et ne se lassera pas de leur répéter avec bonté et amour la même chose, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à la saisir et à se la graver dans la mémoire. L'instituteur doit plus que qui que ce soit se pénétrer de cette vérité : La patience est l'art d'espérer.

§ IV. — *L'instituteur doit être prudent.*

Le but le plus noble pour l'instituteur vraiment pénétré de l'importance de son état, c'est la bonne éducation des élèves qui lui sont confiés ; pour atteindre ce but, il lui faut évidemment de la prudence, une prudence qui lui indique les moyens les plus convenables pour développer l'esprit et former le cœur. Et que l'on remarque bien que ceci est,

d'après saint Chrysostôme, un art plus difficile que tout autre sur la terre. Ce Père de l'Église dit à ce sujet : « Un bon instituteur surpasse de beaucoup un bon peintre, un statuaire renommé, même tout autre artiste, quel que soit son talent. »

La prudence, cette qualité inestimable et telle que nous l'entendons, nous porte à prendre une résolution raisonnable, à juger sainement et à choisir les dispositions les plus utiles. Le véritable maître d'école ne négligera aucune occasion d'acquérir ce trésor précieux ; il s'efforcera de connaître le caractère et l'esprit des enfants, afin de conformer son enseignement à leurs besoins. Ce serait violer les lois de la nature que de vouloir diriger les différentes individualités par l'emploi d'un seul et même moyen, de les contraindre à agir toutes de la même manière.

C'est ici que la prudence du maître doit savoir choisir un juste milieu ; car ici, comme partout ailleurs, le bon et le mauvais se touchent, et l'on est fort exposé à se tromper en confondant l'un avec l'autre. C'est précisément ce qui rend si difficile l'éducation des enfants. Pour éviter des fautes qui sont ordinairement le résultat de la précipitation, de l'excès de confiance en soi-même, de la légèreté, de la négligence, de l'inconstance, de l'opiniâtreté, il importe que les actions de l'instituteur soient basées sur la réflexion, qu'il prenne pour guides fidèles, la circonspection, la perspicacité, la fermeté et la prudence.

L'instituteur doit savoir se modérer en parlant, c'est-à-dire avoir dans son langage un choix d'expressions convenables pour l'enseignement et un juste discernement du temps et des circonstances dans lesquelles il s'agit de parler ou de se taire. C'est un art pour l'instituteur de saisir l'à-

propos et d'apprécier quand cela ne peut nuire ni à lui ni à ses élèves. Ce silence de raison facilite le maintien de l'ordre et de la discipline dans l'école, contribue à la tranquillité et augmente l'attention chez les élèves. La tâche de l'instituteur devient plus facile ; sa santé se conserve mieux, et c'est un devoir d'éviter avec soin toute imprudence de nature à rendre le travail plus pénible encore qu'il ne l'est par son essence même. On ne peut assez conseiller, surtout au jeune praticien, de se modérer en parlant ; c'est une grave illusion de croire que l'instituteur qui crie le plus longtemps et le plus fort obtienne les meilleurs résultats. Le grand secret c'est de savoir trouver les paroles et le ton de voix les plus propres à éclairer l'esprit de l'élève et à toucher son cœur. Laissons parler sur ce sujet un saint homme. « Si vous voulez, dit-il, impressionner et persuader en enseignant, vous atteindrez votre but plutôt en faisant parler le cœur au cœur que par de longs discours. »

§ V. — *L'instituteur doit être surtout un homme de dévouement.*

Il n'y a que le dévouement qui puisse adoucir, pour celui qui embrasse la carrière d'instituteur, ce que ces fonctions ont de pénible.

Un instituteur dévoué, animé de sentiments tendres pour l'enfance, excité par un zèle vraiment apostolique, trouvera son plus grand bonheur à instruire les ignorants sans distinction de rang, même lorsqu'il rencontrerait, dans l'accomplissement de ses devoirs, des difficultés au premier abord insurmontables.

Mais pour atteindre ce but il ne suffit point d'avoir du

zèle il faut aussi que ce zèle soit raisonnable, car sans cette qualité toute son activité serait une lumière sans chaleur. L'instituteur véritablement zélé pour l'enseignement sait, d'après l'exemple des apôtres, se faire à toutes les circonstances ; il connaît le secret d'être petit avec les petits, c'est-à-dire de se mettre à leur portée, de tenir compte de leurs faiblesses, de supporter les naïvetés de leur âge, de les corriger selon leurs besoins.

L'instituteur dévoué profitera aussi de toute occasion qui s'offrira en dehors de l'école pour donner à ses élèves de sages avis et des conseils salutaires, qui, appliqués au moment même où ils sont donnés, produisent toujours une impression plus profonde et un effet plus durable. Enfin, il importe que l'amour et le zèle se prêtent un mutuel appui, que l'un soit en quelque sorte le conducteur de l'autre.

§ VI. — *L'instituteur doit être désintéressé.*

Un homme désintéressé est un noble cœur, attendu qu'il sacrifie volontairement ses propres intérêts à ceux de ses semblables. Aussi cette vertu n'est pas commune. Un instituteur, tel qu'il doit être, agit avec désintéressement en se sacrifiant à l'enseignement des pauvres comme des riches, en se vouant à une carrière pénible qui, aux yeux d'un grand nombre d'individus, n'a rien de brillant, rien de noble, qui même a été quelquefois regardée comme une profession peu digne de considération.

Tout cela ne rebute cependant point le véritable instituteur qui persiste à travailler avec un zèle qui ne se dément jamais, à rendre heureux ceux qui lui sont confiés. Le désintéressement de l'instituteur chrétien lui fait oublier les

affrontés, les injures, les ingratitude que ses fonctions peuvent lui attirer, et sa seule vengeance c'est de redoubler d'efforts pour faire le bien ; tout en donnant ses soins au développement intellectuel des enfants, il ne néglige pas leur développement physique, puisqu'il n'a qu'une seule chose en vue : *le bonheur* des enfants. Il aide là où il peut ; il a pitié du faible ; il cherche à extirper les mauvaises habitudes contractées ; il encourage ; il inculque de bons principes dans le cœur des élèves ; il supporte leurs défauts et leur donne les moyens de se garantir contre toute contagion morale ; en un mot, il cherche à faire d'eux de bons chrétiens et de bons citoyens, et tout cela par ce seul mobile, le désir de faire le bien.

Le désintéressement a aussi pour compagne la générosité, mais une générosité telle qu'un instituteur raisonnable doit l'exercer. Il récompense pour engager, pour stimuler sans distinction de personnes, et non dans le but de plaire à qui que ce soit.

Pour acquérir le désintéressement l'instituteur doit aimer son état, remplir ses devoirs consciencieusement, s'empres- ser de rendre service à son prochain chaque fois que l'oc- casion s'en présente.

§ VII. — *L'instituteur doit avoir de la douceur.*

Nous reconnaissons dans la douceur une de ces précieuses qualités dont Jésus-Christ nous a donné l'exemple le plus admirable, car lui-même nous invite à l'imiter par les paroles suivantes de la sainte Écriture : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » La douceur est une vertu sublime et peut être considérée comme la sœur de l'humi-

lité avec laquelle elle marche de pair. Pour que la douceur du maître développe de l'affection chez les enfants, il importe qu'il connaisse bien leurs défauts afin de pouvoir les déraciner, et, pour y parvenir, il doit employer des moyens qui n'aient pas même l'apparence de la sévérité et qui n'offrent rien de désagréable.

Dans l'éducation de la jeunesse, il faut appliquer la douceur soutenue par un degré de fermeté convenable au caractère de l'enfance ; une sévérité raisonnable n'est nullement incompatible avec la douceur, lorsque tous les moyens de bienveillance sont restés infructueux. L'instituteur doit donc savoir allier au besoin et dans de justes proportions la douceur et la persévérance. C'est précisément cette combinaison de moyens, si elle est heureusement faite, qui donne à l'instituteur l'autorité nécessaire, indispensable dans l'exercice de ses fonctions ; cette autorité qui est l'âme de l'école et qui inspire aux élèves l'estime pour le maître, le lien le plus fort entre l'obéissance et le commandement, de telle sorte que de part et d'autre la confiance et l'amour deviennent les mobiles du maître et des élèves.

§ VIII. — *L'instituteur doit être vigilant.*

La vigilance est une vertu qui nous rend zélés et exacts à remplir nos devoirs. C'est un motif suffisant pour que l'instituteur fasse des efforts afin de l'exercer convenablement. Qu'il soit d'abord vigilant pour lui-même, c'est-à-dire qu'il observe ses actions et ses pensées aussi bien que ses sentiments, afin de faire le bien et de s'acquitter dignement de sa tâche. La surveillance de soi-même n'exclut en aucune façon celle des élèves ; au contraire, un instituteur

qui s'observe lui-même consciencieusement est en même temps un véritable ange gardien pour les enfants.

Vous qui devez diriger la jeunesse, prenez bien garde que par votre négligence l'ennemi du salut ne vienne arracher à vos enfants le trésor sublime de l'innocence ! Que répondriez-vous un jour au Juge suprême, pour vous justifier d'avoir perdu, par votre faute, une de ces âmes, s'il vous reprochait d'avoir eu moins de vigilance pour garder ces brebis que le démon n'en a eu pour les enlever ? La vigilance du maître ne se borne pas au présent, elle s'étend aussi à l'avenir ; il doit chercher à prémunir ses élèves contre tout ce qui leur peut être nuisible au moral comme au physique ; il cherchera à prévenir l'application de telle ou telle punition, que l'élève pourrait mériter ; car il est à la fois et bien plus agréable à l'instituteur et bien plus utile à l'élève de prévenir une faute que de la punir. L'avantage de cette manière de procéder ressort clairement de ce que font les enfants sur le point de commettre une faute ; ils regardent à droite et à gauche pour savoir s'ils sont aperçus de leur maître, parce qu'ils craignent autant ce regard que la punition. Cependant il ne faudrait pas pousser cette vigilance trop loin : elle ne doit pas dégénérer en une minutieuse défiance, en soupçons non fondés. Elle doit être constante, calme, libre et pas trop visible.

§ IX. — *Il faut que l'instituteur ait un véritable amour pour les enfants et pour son état.*

L'instituteur doit aimer les enfants, parce que ce sont des enfants. Leurs actions naïves, leurs manières innocentes,

leurs conversations, leurs jeux, en un mot tout ce qui est naturel à l'enfant doit plaire à l'instituteur. Il doit trouver sa récréation, son délassement, son bonheur, enfin toutes ses jouissances, au milieu des enfants. Sans cette disposition, eût-il toutes les connaissances imaginables, ce ne sera jamais qu'un mercenaire remplissant des fonctions à prix d'argent. A cet amour pour les enfants se rattache nécessairement, pour l'instituteur, l'amour de son état. Celui qui n'aime pas les enfants ne peut être heureux dans la carrière d'instituteur, et celui qui a une vocation prononcée pour cet état se plaira à vivre avec les petits enfants. L'enseignement doit être pour l'instituteur ce qu'il y a de plus élevé au monde ; tous ses efforts doivent tendre à atteindre au but.

« Aimez, dit Barru, ces chers enfants que Dieu, votre pays et leurs familles vous confient : aimez-les tous ensemble ; aimez chacun d'eux en particulier. Mais sachez vous préserver également et d'une indifférence qui serait coupable et d'un attachement trop dévoué, qui deviendrait pour vous une source de déceptions. Sans doute vous rougiriez de ressembler à cet instituteur égoïste et dur qui s'acquitte de sa tâche comme d'un travail mécanique et qui n'éprouve aucune sympathie pour cette aimable jeunesse confiée à ses soins ; mais pour votre bonheur, je ne voudrais pas non plus vous voir ressembler à celui qu'anime une tendresse trop vive et trop inquiète. »

Le même auteur dit encore : « Pour que vous vous attachiez à votre école, il faut que vous aimiez votre profession. Tout homme qui n'a pas l'amour de son état est à plaindre, l'instituteur plus que tout autre. »

§ X. — *L'instituteur doit avoir de l'intelligence (1).*

« Qui peut espérer de former l'intelligence de la jeunesse, s'il n'a pas lui-même de l'intelligence (2) ? »

Sans exiger d'un instituteur qu'il soit un génie, on peut lui demander un esprit sain et pratique, une mémoire solide, une imagination vive, du sentiment, du cœur et de la présence d'esprit. Il ne faut pas qu'il se rende ridicule par l'absence du jugement, ni qu'il se déconcerte trop facilement dans les circonstances imprévues ; il ne restera pas froid et indifférent en encourageant les élèves à faire le bien ou en les avertissant d'éviter le mal, en récompensant les bons ou en punissant les turbulents. Il n'emploiera jamais des expressions triviales ; il évitera surtout soigneusement de montrer de la partialité, et de manifester ainsi l'absence du sentiment du droit. Il est inutile de le répéter, un instituteur doué de zèle et de résolution parviendra par ses efforts à aider, à suppléer à la nature, si elle lui a refusé l'une ou l'autre de ces importantes qualités.

§ XI. — *L'instituteur doit avoir une somme suffisante de connaissances approfondies dans les diverses branches qu'il est obligé d'enseigner.*

A cette condition seule il sera en état d'enseigner con-

(1) Les qualités corporelles ne sont rien si l'instituteur n'y joint les qualités intellectuelles et morales.

(2) Niemeyer.

venablement et d'obtenir des succès dans sa carrière. M. Guizot a dit : « Un bon maître d'école est un homme qui doit savoir beaucoup plus qu'il n'enseigne. »

Voici ce que dit de son côté le docteur Scheinert : « Un bon instituteur doit posséder de grandes connaissances, afin de pouvoir remplir convenablement ses fonctions ; il doit connaître beaucoup plus que ce qu'il est chargé d'enseigner. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera capable d'instruire avec intelligence et avec goût. »

Ceci concerne les instituteurs des classes inférieures aussi bien que ceux des classes supérieures : les nécessités sont les mêmes ; tous doivent posséder à fond et *parfaitement* les connaissances qu'exige le degré d'avancement de l'étude dans leur division respective. La seule différence porte sur l'étendue et sur la variété de ces connaissances.

§ XII. — *L'instituteur doit avoir des notions plus ou moins exactes sur les soins qu'exige le développement physique de l'enfant (1).*

L'instituteur peut contribuer au développement physique de ses élèves de deux manières : ou en éloignant d'eux tout ce qui pourrait leur être dangereux ou nuisible ; ou en provoquant chez eux tout ce qui peut exercer une influence

(1) « L'instituteur primaire, quoique les enfants ne lui soient en général confiés qu'une partie de la journée, doit s'occuper pendant tout ce temps, et dans la mesure convenable, de préserver les élèves de toute fâcheuse influence, au physique comme au moral, et de donner à leurs membres la force et l'énergie. » (Rendu).

salutaire sur l'état de leur santé. Quant au premier procédé, nous signalerons les points suivants :

Il est nuisible à la santé de rester dans un endroit humide ; de sortir d'une place dont la température est beaucoup plus élevée que celle du dehors. On porte atteinte à la santé des enfants, en les exposant à un courant d'air ; en les plaçant trop près du poêle ; en les laissant pendant l'hiver trop longtemps à la porte ; en les empêchant de satisfaire aux besoins naturels ; en les punissant trop sévèrement ; en ne leur ménageant pas la place nécessaire pour qu'ils soient assis à l'aise. On ne les laissera pas s'habituer à prendre une posture inconvenante ; on leur défendra ou de s'habiller trop chaudement ou de se couvrir trop peu ; on les surveillera sous le rapport de la malpropreté, de la gourmandise, etc., etc.

Que l'on ne s'imagine pas que tous ces détails ne rentrent point dans les attributions de l'instituteur ; au contraire, c'est à lui d'y veiller attentivement et de combattre ces défauts par sa parole et par son exemple.

L'instituteur contribuera encore au développement physique des é'èves, en leur laissant le temps nécessaire pour respirer un air frais et pur, en introduisant dans son école des *exercices gymnastiques* et en faisant alterner les occupations intellectuelles avec les exercices corporels ; il convient que ces derniers aient toujours lieu sous la surveillance directe de l'instituteur. Il doit présider aux exercices et diriger les jeux, de crainte que, soit par légèreté, soit par imprudence, ces récréations ne produisent plus de mal que de bien.

§ XIII. — *Le langage de l'instituteur.*

Il n'est pas nécessaire de dire qu'il importe que l'instituteur parle assez haut, clairement et lentement, pour être bien compris des élèves. Le langage de l'instituteur doit aussi être pour eux un modèle à imiter ; il faut par conséquent qu'il parle exactement, et qu'il se conforme aux règles et au génie de la langue ; qu'il prononce clairement et avec pureté chaque syllabe des mots et chaque mot de la phrase ; qu'il combatte avec vigilance les défauts de l'accent particuliers à la localité ; qu'il distingue soigneusement les mots homonymes et qu'il évite scrupuleusement de faire entendre des intonations étrangères à la bonne prononciation. L'instituteur ne doit point trop élever et forcer la voix, attendu que, par là, d'une part il fait inutilement une dépense de force physique, et que d'autre part, il provoque le bruit dans la classe, et rend ainsi le maintien de l'ordre et de la discipline plus difficile. D'ailleurs, il lui serait de cette manière impossible de satisfaire à une règle importante de rhétorique, celle de faire ressortir par l'accentuation ce qui est logiquement le plus important dans les paroles prononcées. Cette dernière condition est, selon nous, la plus difficile à atteindre pour l'instituteur, parce que l'observation de cette règle n'est pas basée exclusivement sur des connaissances grammaticales, mais qu'elle suppose un certain degré de culture intellectuelle.

Mieux l'on est pénétré du sens d'une phrase ou d'un discours, plus on est à même de distinguer entre l'accessoire et l'essentiel, entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas ; plus on est en état de prononcer et d'accentuer con-

venablement, et enfin plus est sensible et durable l'effet produit sur l'auditoire.

En appuyant plus fortement sur ce qui, dans une phrase ou dans un discours, est logiquement le plus important, on indique à l'élève ce qui doit attirer son attention et ce qui doit faire l'objet de ses réflexions spéciales. Si maintenant il est vrai, comme nous le disions plus haut, que l'accentuation bonne et juste, exige un certain degré de développement intellectuel, il suit que la recommandation résumée ici en deux mots : *accentuer convenablement*, renferme cet avis important : travailler à acquérir des connaissances et une éducation solide. Au fur et à mesure que l'esprit se développera et que le cœur se formera, non-seulement le langage se perfectionnera ; mais ce qui est bien utile pour l'enseignement pratique, on parviendra à exposer un sujet de telle sorte que, naturellement et sans prétention, on fera ressortir l'important et distinguer facilement entre l'accessoire et l'essentiel.

Quand au fond du langage, il mérite autant de soins que la forme, peut-être pour l'instituteur c'est ce qui doit le plus fixer l'attention. Pour que le langage du maître soit intelligible aux enfants, il est indispensable qu'il choisisse des expressions en rapports avec leur développement intellectuel et leur force de conception, qu'il donne à la construction de ses phrases une tournure qui facilite aux élèves la compréhension du sens de celles qui se succèdent. Il s'ensuit qu'il faut un tout autre langage avec des enfants de douze ans qu'avec des enfants de six ans.

Le langage de l'instituteur doit, pendant la leçon surtout, avoir un cachet de gravité. Cette qualité n'en exclut cependant point une autre : la bienveillance, l'amabilité

du ton. Mais il faut bien se garder de parler d'une manière légère et puérile, sinon l'instituteur perdrait avec ses élèves l'ascendant de cette autorité sans laquelle il est impossible de s'acquitter avec bonheur de sa mission. Il convient comme règle générale d'approprier le langage au caractère de la matière à traiter, d'être gai et aimable, grave et solennel, selon le cas ou suivant la nature du sujet de la leçon. Le langage doit se distinguer en toute circonstance par une certaine dignité. Jamais des expressions vulgaires, des paroles grossières et triviales, ne doivent souiller les lèvres de l'instituteur. Comment serait-il possible qu'un instituteur qui, dans ses conversations, ne garderait aucune réserve, pût bien former ses élèves, leur inculquer des principes de convenance, les captiver, les rendre attentifs et exercer une influence salutaire sur leur cœur et leur caractère ?

Puisqu'il est d'une haute importance que le langage soit convenable, il est du devoir de toutes les personnes qui s'occupent de l'enseignement, de ne rien négliger à cet égard.

En nous résumant, le véritable instituteur s'attachera à parler avec précision et pureté ; il laissera à son âme et à son cœur le soin de l'inspirer convenablement.

§ XIV. — *Le regard de l'instituteur.*

On dit que l'œil est le miroir de l'esprit. On pourrait modifier cette image par une expression plus triviale et aussi vraie en disant : l'œil est la fenêtre de l'esprit.

Une fenêtre permet effectivement de voir du dedans au dehors, comme du dehors, quand les stores ne sont pas

encore baissés, on distingue ce qui se passe dans l'appartement au moyen des fenêtres qui prennent jour sur la rue.

Mais à l'égard de l'esprit, aucun nuage ne doit ternir la pureté de l'œil qui lui sert de miroir ; aucun obstacle ne doit s'élever à cette fenêtre, ni au dedans ni au dehors. De là résulte l'éloquence la plus haute, la plus entraînante, l'éloquence de regard.

Cette éloquence appartient à une langue univelle, qui date du berceau même de la création, qui remonte à nos premiers parents, Adam et Ève. Inutile de recourir aux dictionnaires et aux syntaxes pour les règles de cette langue qui ne se modifie pas de peuple en peuple, de siècle en siècle, qui est de tous les temps, de tous les lieux.

Cependant elle n'est pas toujours comprise. Ainsi saint Pierre lui-même resta indifférent au regard que lui adressa, à l'heure des épreuves de la passion, le divin Rédempteur. Ce moment de faiblesse, le chef des apôtres le racheta plus tard ; le reste de sa vertueuse carrière et son martyre l'attestent noblement.

Maintenant si l'on se rend compte de l'influence que le regard de l'instituteur exerce dans l'école, nous dirons que c'est un des plus efficaces moyens de discipline. Heureux l'instituteur qui n'a pas besoin d'autres ressources pour maintenir l'ordre et l'harmonie dans sa classe ! Heureux surtout l'élève qui, averti à temps par le regard du maître ne tombe pas dans des fautes qui exigeraient une répression plus rigoureuse.

Pendant la leçon, lorsque l'instituteur s'occupe du soin d'instruire ses élèves, et que ceux-ci doivent lire dans ses

regards les sentiments qui l'animent, il arrive parfois qu'un écolier distrait ou étourdi ne prête aucune attention à ce qui se passe dans sa classe ; l'œil exercé du maître doit s'en apercevoir. Aussitôt un regard sévère lancé à l'élève dissipera sa distraction ; et si cela ne suffit point, l'instituteur s'interrompra brusquement. Ce silence suffit ordinairement pour produire une secousse morale d'un effet infaillible.

On voit chaque jour des élèves se décourager par la crainte exagérée de leur faiblesse intellectuelle, par l'idée de la supériorité trop grande de leurs camarades, ou bien par les difficultés que leur oppose la solution d'un problème, l'exécution de la tâche imposée.

En pareils cas, il faut plus que le regard du maître pour remonter le moral, ranimer la confiance, dissiper ce doute funeste ou sécher les larmes d'un élève dont les forces se trouvent ainsi paralysées ; mais un regard exercé a vite deviné les moyens à employer.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des élèves placés dans des conditions défavorables ; mais pour ceux qui sont l'espoir et l'honneur de l'école, pour ceux-là le regard du maître a un prestige bien grand. En voyant un éclair de satisfaction briller dans l'œil du maître, l'élève intelligent et laborieux sent une noble rougeur colorer son front ; son cœur bat plus fort ; et il se promet tout bas de mériter souvent cette muette approbation, dont un rapide regard a été comme la chaîne électrique.

On nous objectera peut-être que tout cela s'arrange très-bien sur le papier, au moyen de raisonnements sur la puissance du regard ; mais il nous reste à indiquer comment s'applique cette puissance. Nous répondrons naïvement que

le fond se résoudra de lui-même, toutes les fois que le regard sera le miroir d'une âme honnête et loyale, sincèrement dévouée à la pratique des devoirs d'instituteur. L'âme devient alors transparente, et, par l'expression du regard, elle manifeste divers sentiments, avec les nuances d'encouragement ou de tendre reproche que les élèves comprennent de suite, grâce à l'intuition rapide, apanage de l'enfance.

§ XV. — *Ce que doit observer l'instituteur pour ne compromettre ni l'équilibre de sa santé, ni le succès de son enseignement, en parlant trop et en parlant trop haut.*

La santé est un des premiers biens de la vie ; quand on a compromis ou perdu ce trésor que rien ne remplace, tous les plaisirs sont sans saveur. Le pauvre lui-même vit heureux au milieu des privations, s'il possède une santé robuste.

Mais la conservation de ce bien a surtout la plus grande importance pour l'instituteur et l'institutrice auxquels la santé est aussi indispensable qu'aux ouvriers chargés des plus rudes labeurs. Une classe réclame, en effet, toute notre énergie physique ; ce qui tend à diminuer ou à compromettre notre santé nuit donc à l'enseignement.

Parmi les précautions à prendre, figure en première ligne l'attention que nous devons avoir de ne parler ni *trop longtemps*, de manière à fatiguer la poitrine, ni *trop haut* en forçant la diapason de la voix.

Etablir et faire régner l'ordre dans l'école : voilà le meilleur moyen d'obvier à ce double inconvénient.

Par l'ordre, nous entendons l'arrangement matériel qui

dispose chaque objet à sa place, et la discipline qui soumet tous les élèves au silence, au retour mesuré des exercices prescrits dans un plan d'études rationnel, et les fait marcher vers le même but.

Avec l'application de ces règles dans la classe, de ces principes parmi les élèves, le maître n'a plus besoin de faire une dépense inutile de paroles ; il n'a surtout jamais besoin de crier.

C'est déjà une source de progrès pour les élèves que la tranquillité de corps et d'esprit, l'attention réfléchie ; le calme et le silence prédisposent à la réflexion. Malheur au maître qui ne sait pas, dès son début dans la carrière, établir cet ordre et cette discipline ! Il aura à soutenir contre ses propres élèves une longue lutte où succombera sa santé, sans que ses efforts tardifs puissent assurer quelque fruit à son enseignement.

Le secret d'instruire, c'est-à-dire, de communiquer à d'autres ce que l'on sait, dépend de deux conditions : l'aptitude du maître, l'intelligence des élèves. Si le maître n'est pas bien pénétré de ce qu'il doit enseigner, si l'élève ne comprend pas la leçon, par exemple, lorsqu'elle dépasse le cadre de l'école, qu'elle s'égaré dans des régions trop élevées, qu'elle ne procède pas par degrés, l'instituteur échoue malgré son zèle ; et l'application disparaît chez les enfants. Pourquoi écouteraient-ils ce qu'ils ne comprennent pas ?

Alors survient la nécessité des répétitions, des récapitulations ; alors aussi les paroles oiseuses, les éclats de voix, les cris, puis par un mouvement nerveux les entraînements de la colère. La santé du maître se trouve compromise, et l'école est perdue.

Ne vaut-il pas mieux de préparer d'avance, méditer un plan d'études, se soumettre aux conseils des personnes qui font autorité en matière d'enseignement, puis marcher vers le but, en modifiant son programme d'après les circonstances, en raison des caractères et de l'intelligence des élèves ?

Voilà comment un instituteur remplira toutes les conditions d'un enseignement fructueux sans se fatiguer, en occupant *toujours et simultanément*, de la manière la plus convenable, les élèves des différentes catégories qui composent sa classe. C'est ce que l'on appelle établir avec l'ordre et la discipline, la gradation et l'harmonie dans l'enseignement.

En pareil cas, point d'interruption, pas même de distraction ; l'activité de chaque élève se trouve convenablement occupée, et même dirigée à l'insu des enfants dont la classe satisfait l'intelligence et répond à la curiosité instinctive. Ils y viennent avec bonheur, ils en sortent à regret ; ils y pensent aux heures de loisir et de récréation. Pour le maître comme pour les élèves, l'étude devient un bonheur.

Mais que l'on ne s'abuse point ; de pareils succès ne tiennent ni à la supériorité des connaissances, ni à la bonté des méthodes ; il faut en chercher la cause plus haut, dans les dispositions personnelles que l'instituteur apporte au milieu de ses élèves.

Au seuil de l'école, il doit déposer toutes les peines, tous les soucis du monde et de la vie matérielle, pour n'être plus que l'homme du devoir et de l'enseignement. Si son cœur est déchiré par des peines profondes, par un deuil de famille, par une de ces souffrances physiques ou mor-

rales, triste cortège de la vie, qu'il puise des forces dans la sainteté de sa mission, qu'il implore la protection divine ; sa prière sera entendue dans le Ciel. Une force surnaturelle l'animera et sans cris, sans efforts, il trouvera un baume salubre dans l'exercice même de sa profession, dans la conscience du devoir accompli.

C'est le contraire chez l'instituteur qui entre dans sa classe avec mélancolie, avec découragement : il ne tarde point à s'abandonner à l'irritation ; il froisse les élèves ; il souffre et les fait souffrir. Sa santé et le succès de l'enseignement se trouvent à la fois compromis.

Que les instituteurs et les institutrices se présentent à leurs élèves, l'esprit calme, le cœur dévoué. Sur un des murs de la classe, ou leur regard se porte le plus souvent, ils peuvent graver cette inscription : La santé vaut mieux que toutes les richesses du monde ; et il faut entretenir la santé du corps pour conserver la paix de l'âme et le ressort de l'esprit.

§ XVI. — *En toutes choses, il faut que l'instituteur se montre lui-même ce qu'il veut que deviennent ses élèves.*

Les meilleures leçons à donner, ce sont les exemples ; ils encouragent et engagent à l'imitation. Ceci est vrai chez les adultes, et l'est à bien plus forte raison chez les enfants qui, de leur nature, sont des imitateurs par excellence de tout ce qu'ils remarquent chez les personnes d'un certain âge. Et n'est-ce pas vers l'instituteur surtout ; qu'ils dirigeront leur attention pour l'observer dans ses paroles et dans ses actes ; n'arrêteront-ils pas continuellement leurs re-

gards sur l'homme qui leur a toujours été désigné par leurs parents comme un modèle dont ils doivent apprendre ce qui leur est utile et nécessaire, et qui a pour mission aussi de juger leur conduite et de les récompenser ou de les punir selon leur mérite? *La bonne conduite de l'instituteur au point de vue religieux et moral est un principe vital, essentiel, et nous ne pouvons supposer un instant que ce point indispensable puisse faire défaut chez l'homme appelé à cultiver la pépinière de l'État.* Nous attirerons donc l'attention du lecteur sur d'autres points.

Si l'instituteur se néglige ; si son maintien et ses manières annoncent une nonchalance, un laisser-aller qui produit toujours une mauvaise impression chez les personnes bien élevées ; si ses vêtements dénotent l'absence de goût, d'ordre et de propreté ; si son langage est défectueux, ses expressions incorrectes et quelque peu grossières ; si dans ses intonations il ne prend pas garde à ce qui peut être agréable ou désagréable à l'oreille ; si enfin l'instituteur se comporte comme un homme qui n'a reçu aucune éducation et qui ignore les premières règles des convenances, des formes et de la politesse ; s'il en est ainsi ne doit-on pas craindre avec raison que les élèves ne contractent facilement des défauts à l'égard desquels l'instituteur se montre si indulgent et même insensible? Peut-on espérer de voir dans l'école d'un tel maître, des enfants bien lavés, proprement habillés, parlant bien ; des enfants qui se montrent polis en classe et au dehors, qui n'emploient jamais d'expressions triviales et qui se respectent en toute circonstance comme doivent le faire les jeunes gens bien élevés?

Les enfants qui ont eu le malheur d'être confiés à un

instituteur de ce genre, feront-ils quelques efforts pour améliorer leur langage et pour se défaire de toute habitude grossière et immodeste ? Certainement non ; l'expérience est là pour l'attester. Et si l'instituteur dans ses leçons, cherche à tuer le temps par des futilités, accable ses élèves d'injures et de punitions continuelles, et prouve ainsi que ses fonctions lui sont à charge, quelle impression cela n'exercera-t-il pas sur les enfants, à l'œil observateur desquels rien n'échappe ?

Quelle différence ne trouvera-t-on pas avec une école dirigée par un maître qui montre en tout le bon exemple, qui, par sa conduite et par l'observation des convenances, par ses manières dégagées, sans affectation, et par un langage net et précis, dénote un degré d'instruction et d'éducation en rapport avec sa mission, qui se fait remarquer par le zèle et le dévouement qu'il apporte dans l'accomplissement des devoirs de son état, et qui joint à cette gravité et à ce caractère sérieux du vrai instituteur, cette amabilité, cette douceur et ce calme qui distinguent si favorablement le véritable ami de l'enfance ? L'effet de l'exemple est puissant, croyez-le, et là où le raisonnement reste infructueux et sans succès, l'exemple exerce une influence salutaire et irrésistible.

Pour terminer ce chapitre, qu'on nous permette de citer encore quelques paroles du vénérable Overberg, concernant l'importance de l'exemple du maître.

« Le bon exemple que l'instituteur donne à ses élèves produit tant d'heureux effets... ; car ordinairement les enfants font tout ce qu'ils voient faire. Je pourrais vous en rapporter mille exemples, si vous ne les connaissiez par votre propre expérience. Les enfants pensent, parlent,

jugent et agissent comme ils le voient faire à ceux qu'ils fréquentent, surtout lorsqu'ils ont à leur égard du respect et de l'amour. Or, vous pouvez obtenir ces deux choses de la part de vos élèves, si vous vous conduisez d'une manière convenable ; car plusieurs d'entre eux vous préfèrent même à leurs propres parents, parce qu'ils sont dans l'opinion que vous êtes plus instruits qu'eux, et qu'ils voient que leurs parents vous respectent. Si donc vous accompagnez vos leçons de bons exemples, vous suivez le chemin le plus sûr pour les porter à une bonne conduite ; car la leçon invite, dit le proverbe, mais l'exemple attire. Et, pour ceux qui n'ont pas assez de jugement pour saisir les motifs de ce que vous enseignez, ce bon exemple que vous leur donnez ne contribue-t-il pas efficacement à leur prouver évidemment la vérité de vos leçons ? A d'autres, il sert à en montrer l'importance ; à d'autres, enfin, il inspire l'envie de les imiter. Mais, au contraire, si vous ne vous conduisez pas conformément à vos leçons, elles leur seront peu profitables, car les enfants préfèrent faire ce que leurs supérieurs font, que ce qu'on leur dit de faire sans en donner l'exemple. Vous connaissez la fable de *l'Ecrevisse* et de sa fille ; vos élèves pourraient vous tenir le même langage, lorsque vous les réprimandez ou que vous les châtiez pour une action que vous vous permettez vous-mêmes.

» Et, ne croyez point, instituteurs, que vous faites assez relativement à votre obligation de donner bon exemple à vos élèves, en réglant d'une manière convenable votre extérieur, sans tâcher d'être réellement ce que vous feignez d'être, un bon chrétien, un homme vertueux et craignant Dieu ; car les enfants s'aperçoivent bientôt, si ce que vous faites devant leurs yeux correspond ou non à vos autres

actions et omissions. S'ils viennent à découvrir votre hypocrisie, il ne se fieront plus à vous en rien ; et voilà vos leçons, vos remontrances complètement perdues. C'est déjà un grand mal, mais votre hypocrisie en amène encore bien d'autres. Vos élèves apprennent par là l'artifice détestable de feindre, s'y accoutument et deviennent des hypocrites, contre lesquels notre Sauveur s'élève si souvent. De tels hypocrites peuvent séduire et tromper les autres avec d'autant plus de facilité qu'on s'en méfie moins, aussi longtemps que leur hypocrisie n'est pas connue ; aussi se corrigent-ils rarement dans le cours de leur vie.

» L'instituteur qui n'est pas encore parvenu à un tel degré de vertu qu'il puisse servir en tout de modèle à ses élèves, doit du moins s'efforcer d'y parvenir, sous peine de ne pas satisfaire à ses devoirs. Et s'agit-il même d'un instituteur qui ne voulût l'être que pour peu de temps, il doit avoir assez de crainte de Dieu et des hommes et assez de force sur soi-même, pour éviter de tomber dans de grands vices. Un ivrogne, un libertin, un menteur, un joueur, un homme qui aime à fréquenter les cafés et les cabarets, qui ne fuit ni les querelles ni les disputes, et qui est prompt à riposter par des coups et des injures : un homme capable de telles abominations ne mérite que le mépris ; il devrait avoir honte de porter le nom si respectable d'instituteur. Et quel bien peut faire un tel homme parmi une troupe d'enfants, sur lesquels le mauvais exemple produit l'effet du poison le plus subtil ? Ne démolit-il pas, en effet, d'une main ce qu'il a élevé de l'autre, et ne renie-t-il pas par ses actions ce qu'il leur a enseigné par ses paroles ? C'est là le moyen infallible de rendre malheureux des enfants, non-seulement dans ce monde, mais aussi dans l'éternité. Les

instituteurs qui agissent ainsi sont les ennemis les plus dangereux, les meurtriers les plus cruels : ils arrachent à ces innocentes créatures des choses plus précieuses que la vie temporelle ; ils sont les meurtriers de leur âme. Par le mauvais exemple non-seulement ils étouffent tout germe de vertu chez une infinité de leurs élèves, en alimentant le penchant naturel aux vices les plus honteux, mais ils préparent pour les descendants de ces enfants les suites les plus fâcheuses : car les péchés des parents passent de père en fils ; et, par la faute d'un seul mauvais instituteur, il peut naître plusieurs générations successives de mauvais sujets et d'enfants de l'enfer. Rien de plus terrible que cette conséquence, et rien de plus horrible que le sort d'un homme qui a causé de telles pertes à la société. Oh ! puissent les instituteurs que la chose concerne, se graver de plus en plus dans l'esprit, la pensée de leur sort futur, pensée qui doit les faire trembler bien plus que ceux qu'ils ont séduits par leur exemple ! Puissent-ils ne jamais perdre de vue ces paroles de Jésus (saint Matthieu, XVIII, 6, 7) : *Quiconque scandalise un de ces petits qui croient en moi, ce serait un bien pour lui qu'on lui attachât une meule de moulin et qu'on le jetât au fond de la mer. — Malheur à l'homme par qui le scandale arrive ! On peut regagner ce qu'on a perdu sous le rapport de l'instruction ; on peut rectifier les idées erronées que l'on a inculquées dans l'esprit de quelqu'un ; mais comment effacer l'impression produite par le mauvais exemple ? Par conséquent, rien ne doit être plus important pour un instituteur que la connaissance de soi-même, la vigilance sur ses actions et le soin le plus assidu de ne donner à ses élèves aucune occasion, aucune cause de séduction, de tentation au mal. »*

CHAPITRE V.

PRÉCEPTES SUR L'ENSEIGNEMENT EN GÉNÉRAL.

Instruire est un des points les plus importants de la pédagogie. C'est un art difficile ou facile suivant les dispositions des élèves, et surtout selon l'habileté du maître. Pour acquérir cet art et pour le pratiquer avec succès, il ne suffit pas de considérer le fond de la matière à enseigner, il faut s'attacher à la forme, c'est-à-dire au moyen de communiquer ce que l'on sait bien.

La pédagogie établit sur ces différents points, des règles dont l'exposé et les développements appartiennent à la méthodologie générale ou bien à l'introduction à la catéchétique. Par conséquent on distinguera :

- I. Les préceptes concernant la manière de traiter un sujet ;
- II. Les préceptes se rapportant à l'action de l'instituteur, à la manière d'enseigner.

I. — *Préceptes (ou règles) concernant la manière de traiter les différentes branches d'enseignement.*

La pédagogie admet de nombreuses règles touchant les sujets à traiter, les dispositions des élèves, la méthode à suivre et d'autres circonstances extérieures qui ne se rattachent qu'indirectement à l'enseignement.

Nous avons cherché à résumer ces règles sous une forme simple et brève.

Résumé du code pédagogique.

1. Enseignez constamment et en toutes choses, d'après les lois de la nature.

2. Attachez-vous spécialement au point de vue de l'individualité des élèves.

3. Établissez de la liaison dans votre enseignement, de sorte qu'il ne présente pas de lacune ni d'interruption.

4. Au commencement de chaque branche, procédez d'une manière élémentaire, jamais scientifiquement.

5. Soyez bien clairs dans vos leçons, sans vous égarer dans des détails minutieux ou inutiles.

6. Que votre enseignement soit toujours intuitif.

7. Pas de bavardage superflu, marchez au but.

8. Coordonnez vos leçons en évitant ce qui peut distraire ou embrouiller les élèves.

9. Votre enseignement doit être attrayant, jamais frivole, ni badin.

10. Faites vos procédés et changez souvent de forme.

11. Ne restez pas trop longtemps sur le même point sans nécessité absolue.

12. Toutefois, hâtez-vous lentement en raison des succès des élèves et de la nature du sujet.

13. Récapitulez souvent sans employer les mêmes expressions.

14. Dans chaque branche d'enseignement, tenez note des dispositions particulières des élèves et de leur destination présumée.

15. Ne négligez jamais les moyens pratiques applicables à la vie usuelle.

16. Joignez, si c'est possible, le savoir-faire au savoir, en ne vous contentant jamais de théories sans y mêler l'application.

17. Ne négligez aucune des qualités spéciales de vos

élèves, et quand le talent se révèle dans une direction, hâtez-en le développement.

18. N'abandonnez pas les élèves faibles et moins heureusement doués : Aidez-les, car ils ont surtout besoin de vos secours.

19. Ne déclarez jamais qu'un élève est incapable d'apprendre. Dites-vous que vous n'avez pas trouvé la voie pour arriver à son intelligence, et cherchez-la sans relâche.

20. Occupez convenablement chaque élève selon ses forces ; pas d'inaction, qui conduirait à la paresse.

21. Donnez vos leçons de sorte qu'elles soient intelligibles et utiles à la masse des élèves.

22. En dehors des leçons calculées pour l'ensemble de la classe, accordez votre assistance particulière aux intelligences plus lentes, comme aux plus élevées.

23. Choisissez toujours vos sujets de façon qu'ils correspondent au but que vous vous proposez d'atteindre, et au degré de capacité de vos élèves.

24. Coordonnez vos matières d'enseignement de sorte que le strict nécessaire passe en première ligne ; viendront ensuite l'utile et l'agréable selon le temps qui vous reste.

25. Répartissez l'ensemble des sujets à traiter, en tenant bien compte du temps dont vous disposez ; sans cette précaution indispensable, vous vous exposeriez à vous étendre trop loin, à approfondir telle branche de votre programme, tandis que d'autres seraient à peine effleurées, ou même négligées.

26. En faisant le choix raisonné de vos exercices, ne perdez jamais de vue les dispositions naturelles de la majorité de vos élèves.

27. Plus les élèves sont avancés, plus il faut concentrer votre enseignement, et vous interdire tout excès de paroles, toute digression inutile.

28. Établissez, autant que possible, des rapports entre les différentes branches d'enseignement, et n'en enseignez jamais une, isolément, abstraction faite des autres.

29. Soyez avare du temps ; ne perdez pas une minute sur des choses inutiles ou sans valeur pour vos élèves.

30. Préparez-vous avec soin. Avant d'entrer en classe, sachez ce que vous y ferez, et fixez jusqu'à quel point vous devez aller.

31. N'oubliez jamais les qualités personnelles et les circonstances particulières relatives à vos élèves. Tout en tenant compte de leur carrière future, ne provoquez point des vocations qui n'aient pas de raison d'être.

32. Ne négligez pas de songer dans vos leçons à l'appréciation des parents de vos élèves et du public en général.

33. Prévoyez tout malentendu ; mais condamnez avec énergie une méchanceté ou une niaiserie.

34. Enfin, exprimez-vous en classe avec respect sur le compte des parents et des autorités, quand vous aurez à en parler, ou bien sachez vous taire.

1. Parlez assez haut sans crier en adaptant le volume de votre voix, à l'étendue du local et au nombre des élèves.

2. Prononcez bien, articulez bien distinctement chaque syllabe en l'accentuant selon le génie de la langue, dont vous vous servez.

3. Ayez de la dignité dans votre langage et dans votre

maintien pour ajouter à l'autorité de votre enseignement.

4. Mettez une certaine vivacité dans vos paroles, mais sans brusquerie et sans éclat.

5. Montrez toujours une physionomie sereine, affable comme un homme qui est heureux d'accomplir un devoir.

6. Évitez la monotonie par la variété de vos inflexions de voix, mais sans affectation, sans prétention, en vous conformant à la nature du sujet ainsi qu'à l'âge des élèves.

7. Gardez-vous bien du pédantisme ; ce serait prêter au ridicule.

8. Parlez avec assurance, avec fermeté en évitant de traîner, d'hésiter, comme si vous doutiez de vous et de l'enseignement à donner.

9. De la mesure dans votre débit, c'est-à-dire n'allez ni trop vite ni trop lentement.

10. Montrez toujours de la bonne volonté ; soyez infatigable.

11. Évitez toute expression triviale, équivoque, et dans votre langage comme dans vos manières respectez les convenances et la politesse.

12. Encouragez vos élèves pour eux et pour vous dans un intérêt mutuel.

13. Soyez bons et patients avec les enfants timides, d'une santé délicate, ou depuis peu entrés dans l'école.

14. Parlez gravement, mais parternellement, à ceux qui ont besoin de ce ton, mais point de cris ni de colère.

15. Montrez de la compassion pour les élèves tristes, découragés par le sentiment de leur infériorité intellectuelle.

16. Instruisez, avertissez, blâmez avec calme et bonté,

sans vous permettre ni raillerie ni humiliation dégradante.

17. Votre langage et vos manières doivent s'approprier à la portée des enfants, mais en évitant toute puérité.

18. Lorsque le sujet que vous traitez l'exige, abandonnez-vous à une émotion exempte de *sensiblerie* : ce qui part du cœur va au cœur.

19. Pour terminer cette série de recommandations, en ce qui concerne l'emploi des termes scientifiques, conformez-vous aux règles suivantes :

A) Évitez avec soin les mots empruntés à une langue étrangère, morte ou vivante ;

B) N'employez pas sans nécessité des qualifications nouvelles, des expressions que vos élèves ne connaissent pas ;

C) Conformez-vous à l'usage quoique les mots aient veilli, pourvu qu'ils se comprennent bien ;

D) Soyez fidèles aux désignations une fois adoptées ;

E) Ne parlez que de ce que vous comprenez bien vous-mêmes, pour ne pas affaiblir votre influence.

CHAPITRE VI.

DE LA DISCIPLINE DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE, OU DES MOYENS DE MAINTENIR L'ORDRE DANS LA CLASSE.

On entend par le maintien de la discipline dans une école les mesures qui tendent à faire régner l'ordre, la régularité, le respect des convenances *avant, pendant et après* les heures de classe. Par conséquent, la discipline est l'ensemble des lois que les élèves doivent observer durant leurs exercices comme en dehors de l'école, de manière à favoriser le développement de l'éducation et de l'instruction.

La difficulté qui consiste à maintenir une bonne discipline doit être considérée à un double point de vue :

1° Comme le résultat de l'action personnelle de l'instituteur ou de l'institutrice ;

2° Comme dépendant un peu des circonstances extérieures, abstraction faite de la volonté des maîtres.

Quiconque se destine à la carrière de l'enseignement doit d'abord examiner avec soin son caractère et son tempérament ; il faut se méfier de la propension à la colère, ainsi que d'un penchant marqué à la tristesse. Dans l'un et dans l'autre cas, l'école serait compromise par l'instituteur lui-même qui s'abandonnerait à un excès d'irritation ou de découragement.

L'instituteur phlegmatique n'est point exposé à ce double danger ; mais sous le rapport de l'ordre et de la discipline, il risque de se montrer indifférent, et par là coupable d'une négligence féconde en échecs pour ses élèves.

Il importe encore que celui qui se destine à l'enseignement s'interroge sur le sentiment inné et raisonné de justice, dont il ne doit jamais s'écarter. La moindre déviation à cet égard, dans l'indulgence comme dans la sévérité, ruine bientôt l'ordre et la discipline.

Les difficultés extérieures que le maître rencontre proviennent des élèves, de leur caractère, et de différentes circonstances qu'il s'agit d'étudier.

Tout moyen disciplinaire doit varier et se modifier d'après l'âge, la santé, l'éducation domestique, les dispositions personnelles des enfants. Les conditions locales, particulières à chaque école, peuvent aussi compliquer et

aggraver la mission du maître ; par exemple : l'exiguité de la classe, le manque d'air et de lumière, l'absence de pupitres et d'autres objets composant le matériel de l'école, la distance à parcourir dans de mauvais chemins.

Enfin la discipline de l'école peut souffrir d'une mauvaise direction didactique comme vices dans le programme des études, défectuosité des méthodes, emploi de livres classiques incomplets, sans rapport avec le but à atteindre.

Parmi ces obstacles, il y en a que l'instituteur peut et doit surmonter à force d'énergie ; il en est d'autres, auxquels il se résigne, sans se relâcher pourtant dans son œuvre de dévouement et de progrès.

Un des meilleurs moyens de maintenir la discipline est certainement la *méthode* ou *procédé* d'enseignement. En effet, qu'attendre de l'instituteur qui manque d'ordre, d'énergie, de zèle, de dévouement à sa profession, de sympathie pour les enfants. Ceux-ci deviennent le reflet du maître qui, pour fruit de ses torts, recueille indifférence, bavardage, taquineries, indiscipline, désordre.

Au contraire, s'il est vigilant, énergique, zélé, affable, sévère à propos, toujours impartial, les mêmes qualités se développeront naturellement chez les élèves.

Si quelques exceptions résistent à l'influence du bon exemple du maître, qu'il redouble de soins et d'efforts ; le succès n'est pas douteux.

Un autre moyen de faire régner dans l'école l'ordre et la discipline, c'est l'existence entière du maître servant de *type*, de modèle à ceux qu'il dirige, et auxquels il doit donner l'exemple du bien dans la classe et hors de la classe. Nous recommanderons aussi l'art d'utiliser le temps, et d'appliquer chaque minute, les soins à donner à l'examen

des cahiers et des devoirs de chaque élève, l'observation d'une justice vraiment distributive, enfin une surveillance incessante que l'instituteur exercera sur lui-même, sur sa personne, sur la propreté de ses vêtements, l'emploi de ses paroles, sur ses moindres actes, même sur son attitude ; jamais d'affectation ni de hauteur, une politesse réelle, une sévérité tempérée par la bienveillance, mais surtout, pour la prière au commencement et à la fin de chaque classe, pour tous les devoirs religieux, pour la morale, une foi sincère, cette foi qui se communique à l'âme parce qu'elle vient de l'âme.

« Oui, dit Mgr Dupanloup, l'homme d'éducation doit être avant tout et par dessus tout un homme de piété ; et ici, je le dois bien expliquer, j'entends parler d'une piété sérieuse, enracinée dans l'âme, et non d'une piété superficielle ou d'imagination. La piété que je demande, c'est une piété qui prenne sa source dans une foi vive, dans un sentiment profond du cœur et qui s'appuie sur des pratiques, se conserve par le recueillement et se nourrisse par la prière. »

Nous avons encore constaté qu'une classification intelligente des élèves contribue beaucoup au maintien de l'ordre et de la discipline. Pour cela, il convient de grouper les élèves d'après la capacité des connaissances acquises, de manière à les bien surveiller, tout en leur donnant le goût de l'étude. Mais pour cela, il faudrait ne point admettre de nouveaux écoliers à chaque époque de l'année, ce qui détruit l'harmonie de l'ensemble et oppose de graves difficultés au maintien de la discipline ainsi qu'au succès des études.

On nous objectera que nous traçons là une utopie, que nous rêvons une école modèle, une école irréalisable,

Nous répondrons qu'il importe d'essayer, et que chaque instituteur, chaque institutrice peut, dans la mesure de ses forces, tendre à cet idéal. C'est un devoir pour eux ; et les maîtres s'y consacrant sans réserve, les résultats ne se feront pas attendre : car les élèves tiendront à honneur de respecter cette discipline qui est la vie de l'école.

CHAPITRE VII.

LES LOIS D'ÉCOLE.

Réflexions sur les règlements à suivre en classe.

1° Les dispositions des lois d'école doivent se rapporter exclusivement à la classe, c'est-à-dire aux circonstances dans lesquelles l'enfant se trouve comme élève : car leur but est de bien caractériser les devoirs, les exigences de la vie scolaire ; ce sont des *lois d'école*.

Par conséquent, elles ne comprendront pas les lois générales qui se rapportent à la carrière morale et civique de l'homme, à moins que ces lois ne touchent par des points directs à l'école même ;

2° La forme de ces lois tient du commandement et du précepte. Donc, pas d'abstraction ; mais que le rapport entre la disposition et l'élève tenu de la suivre soit facile à saisir, ainsi que la nécessité du commandement ou de la défense, s'y trouvant exprimés ;

3° Il vaut mieux employer le commandement que recourir à la défense. L'essentiel est d'imposer le bien ; de là suit l'interdiction du mal. Que l'élève se pénètre de ce

qu'il doit faire, il arrivera de lui-même à la pratique régulière du bien ;

4° Lorsqu'on veut appuyer les lois d'école sur le texte de *l'Écriture sainte* pour leur donner la sanction divine, il faut les réduire à un très-petit nombre et éviter toute confusion, toute obscurité ;

5° Les lois d'école ne seront ni trop générales, ni trop détaillées. En effet, les enfants saisissent difficilement le rapport du général au particulier ; et l'on ne peut pas comprendre tout les cas spéciaux dans un règlement écrit ou imprimé ;

6° La rédaction en sera claire et brève, afin de rester intelligible ;

7° Leur nombre doit correspondre à celui des cas à prévoir ;

8° Il ne faut ni exprimer le motif d'une disposition, ni déterminer d'avance la peine pour une transgression. Il suffit à l'élève de savoir que ces lois, conformes à la volonté divine, émanent d'une autorité supérieure.

Ajoutons qu'il serait déraisonnable, et que l'on s'écarterait des principes de la pédagogie en fixant d'avance la punition pour telle ou telle faute, dont la gravité se subordonne à l'âge du sujet, aux circonstances et à d'autres considérations particulières.

Il y a divers moyens de communiquer aux élèves, les lois d'école et de les fixer dans leur esprit.

a. On se gardera bien de dicter ce code et de le faire apprendre de mémoire : ce qui inspirerait répugnance et dégoût.

b. On peut faire imprimer ce règlement sur une grande feuille de papier pour le coller au mur de la classe, ou en

brochure, remise dans les mains des élèves. Ce dernier moyen est préférable, il s'adresse aux écoliers et aux parents, ces derniers peuvent en prendre connaissance.

c. On fera périodiquement la lecture des lois d'école, par exemple à chaque trimestre, ou du moins au commencement du semestre. Cela suffit avec les élèves de bonne volonté qui en retiennent ainsi les dispositions principales, et ne sont point exposés à manquer au règlement par ignorance. Quoique ce code soit exprimé, une lecture périodique avec explications orales n'en reste pas moins utile.

Les lois d'école n'auront d'effet réel sur le maintien de la discipline que si l'instituteur veille rigoureusement à leur exécution. Mais ici est le mal ; tantôt telle disposition se trouve éludée ; tantôt, il y a sévérité de répression et quelquefois négligence. Les enfants ne peuvent s'expliquer ces alternatives : ils commencent à soupçonner l'impartialité du maître, à le taxer d'inconséquence.

Mieux vaudrait l'absence de ce règlement que son inexécution.

Instituteurs et institutrices, n'oubliez jamais que le respect des lois d'école dépend avant tout de votre soin religieux à les observer, à les pratiquer, à maintenir votre légitime autorité, ce qui n'empêche nullement de la faire aimer.

I. Soyez obéissants et respectueux.

Obéissez à vos maîtres vite et volontiers, même lorsqu'il vous en coûtera. Ne répliquez jamais, ou ne le faites qu'avec convenance ; ne vous opposez point à leurs

ordres. Témoignez-leur toujours le respect qui leur est dû.

II. *Aimez l'ordre.*

Ne manquez jamais l'école sans nécessité et sans en avoir prévenu votre instituteur ; arrivez toujours à temps ; ne sortez pas durant les leçons sans la permission de l'instituteur ; ne quittez pas votre place arbitrairement ; n'oubliez aucun livre ni autre objet classique dont vous avez besoin pendant la leçon ; mettez de l'ordre dans tout ce que vous faites et tenez vos cahiers et vos livres proprement.

III. *Soyez tranquilles en classe.*

En entrant à l'école, ayez un maintien convenable ; rendez-vous à votre place sans bruit ; ne dérangez point la leçon par des causeries inutiles, ou par des mouvements brusques ; ne répondez pas sans avoir été interrogés ; évitez, dans les intervalles des heures de classe, tout bruit et tout vacarme ; retournez tranquillement à votre maison.

IV. *Soyez attentifs.*

Dirigez toujours vos pensées sur l'objet de la leçon ; ne provoquez la distraction ni par des jeux, ni par des causeries, etc. — Suivez attentivement les explications, les interrogations ainsi que les signes et les gestes du maître.

V. *Soyez laborieux (appliqués).*

Faites chaque devoir en temps utile et complètement ;

ne vous présentez jamais aux leçons sans être bien préparés ; récapitulez à la maison, chaque jour, ce qui a été traité à l'école.

VI. *Soyez propres.*

N'arrivez jamais à l'école ayant les mains, la figure ou les vêtements malpropres ; respectez tous les objets classiques et les meubles de l'école ; ne détériorez rien.

VII. *Ayez un maintien convenable.*

Ayez un maintien et une démarche convenable, lorsque vous êtes assis, debout ou en marche ; soyez honnêtes dans vos gestes, dans vos paroles et dans vos actions ; agissez toujours en enfants bien élevés et en bons écoliers.

VIII. *Soyez sociables et rendez volontiers service.*

Ne taquinez, ne frappez, ne maltraitez jamais vos condisciples ; évitez de dénoncer vos camarades ; vivez avec eux en paix et en amitié ; empressez-vous de leur rendre service, quand vous le pouvez.

IX. *Soyez prévoyants.*

Prenez garde de nuire, soit par légèreté, soit par précipitation, à qui que ce soit, ne dites jamais rien dont vous ayez plus tard à vous repentir.

X. *Soyez vrais, aimez la vérité.*

Ayez horreur du plus petit mensonge ; surtout vos propres fautes, avouez-les avec franchise ; le mensonge est une flétrissure pour l'homme.

XI. *Soyez pieux.*

Manifestez votre piété à l'école en récitant lentement les prières avant et après les leçons ; prononcez ces prières sans crier, les mains jointes, dans une attitude respectueuse. Soyez recueillis à l'église. Entrez-y, la tête découverte, d'une manière décente, avec le sentiment du devoir que vous y remplissez. N'arrivez pas trop tard. Celui qui parle ou fait du bruit durant les offices est coupable. On doit entrer dans la maison de Dieu et en sortir avec respect.

CHAPITRE VIII.

RÉCOMPENSE ET PUNITION.

SECTION I^{re}. — *Des récompenses.*

Il se peut que l'on rencontre encore des familles et des écoles où l'on ne connaisse d'autre moyen que la férule pour maintenir l'ordre et la discipline, où l'on ne parle de récompense qu'à l'occasion de la Saint-Nicolas et de la distribution des prix, où, pour la moindre faute, on ait recours aux brutalités, aux coups, etc. Cependant, comme nous le reconnaissons dans la section suivante, les punitions trop fréquemment appliquées, et surtout les punitions de ce genre, produisent un effet tout à fait opposé à celui que l'on désire obtenir.

Afin de prévenir de pareilles méprises, nous conseillons d'avoir plus souvent recours aux récompenses. Il nous paraît aussi difficile de conduire des enfants sans règle positive, et, par conséquent, sans aucune récompense,

que de gouverner une nation sans l'aide des lois : c'est là un idéal que la réalité n'atteint jamais. Il faut toutefois tenir compte de ce qui est véritablement une bonne action. Ce que l'élève doit à la nature, au hasard, et ce qu'il fait par devoir, ne doit pas être récompensé. Le génie, le talent, ne lui méritent aucune faveur, à moins qu'il ne s'efforce de développer et de cultiver ces dons. D'un autre côté, la faiblesse des facultés a plus de droits à notre compassion qu'à notre sévérité.

Le désir d'être approuvé et la honte du blâme ne sont pas des sentiments dangereux en eux-mêmes. Nous devons chercher à les conserver et à les faire tourner au profit de la moralité du caractère.

L'approbation des hommes vertueux doit paraître aux enfants précieuse et désirable, et leur blâme, une honte qu'il faut éviter. *Mais il faut prendre garde d'inspirer à la jeunesse le goût d'une vaine gloire.* Un instituteur doué de sagacité verra facilement quand il devra réprimer ou exciter le sentiment de l'honneur. Les élèves doivent apprendre à mépriser au besoin l'opinion du monde.

Tout ce que le hasard ou la bonne fortune ont donné à l'homme doit être apprécié à sa juste valeur ; ce qui nous appartient exclusivement, ce que nous avons acquis par nos efforts, peut seul nous mériter notre propre estime et celle des autres. Les dons du hasard et de la fortune ne doivent être à nos yeux que des moyens de nous rendre plus utiles à la société. L'approbation de la foule ne doit jamais avoir le pas sur la voix de la conscience.

Quand on veut récompenser par des distinctions, il importe de ne pas choisir, comme marque honorifique, des objets d'une valeur tout à fait passagère ; et il faut

soigneusement éviter d'exciter l'orgueil, la vanité, le plaisir de voir rabaisser les autres, et tant d'autres inclinations qui poussent des racines si profondes dans le cœur : autrement, les enfants n'agiraient bientôt plus que par amour de la vaine gloire.

Si l'on est assez prudent pour prévenir cet abus, les louanges et les distinctions peuvent devenir d'utiles récompenses.

Il faut, en tout cas, être sobre de louanges.

Des enfants qui entendent leurs parents vanter à tout propos leur bon cœur, leurs belles qualités, se considèrent comme des êtres parfaits et trouvent fort injuste le moindre blâme qui les atteint. Des louanges fréquentes sont un affreux venin pour le cœur.

Il est à craindre que les récompenses accordées aux uns ne deviennent un sujet d'humiliation pour les autres. L'envie, la haine et la jalousie amènent l'émulation, il est vrai ; mais ce dernier mobile peut aussi exister sans ces aberrations, et dès lors il est excellent. Cependant toutes les fois qu'au désir d'égaliser les autres, se mêlent de mauvaises dispositions, il faut réprimer cet orgueil dangereux. Aussi ne doit-on jamais fournir, à celui que l'on distingue, l'occasion de triompher de celui qui est abaissé ; le maître doit encourager les faibles, et manifester son contentement dès qu'il les voit se relever. Le ton du maître, à cet égard, deviendra bientôt celui de la classe entière (1).

Il est impossible de recommander ou de rejeter absolument aucun mode spécial de récompense, puisque le succès ou l'insuccès dépend entièrement de l'observation

(1) Niemeyer.

des conditions énumérées plus haut. Il en est cependant qui méritent une certaine préférence, qui l'emportent sur les autres par leur tendance plus directe vers le but indiqué.

SECTION II. — *Des punitions.*

§ I^{er}. — *Nature des punitions.*

Le pouvoir d'infliger des punitions est une véritable autorité judiciaire ; car elle renferme tout à la fois le droit d'apprécier, de juger la manière de penser et d'agir d'autrui, et le droit d'appliquer à cette manière de penser et d'agir une pénalité proportionnée. Dieu étant le seul juge des hommes et le seul à qui appartienne toute autorité, le droit de punir, confié aux hommes, doit être considéré comme une émanation de la puissance divine, et les parents ou les instituteurs de la jeunesse ne peuvent être considérés, lorsqu'ils punissent, que comme remplaçant la Divinité, comme instruments de la justice divine, comme exécuteurs des arrêts de la Providence.

Dans l'application d'une punition, l'éducateur doit s'effacer entièrement et rapporter le manquement de l'enfant à Dieu et à ses commandements. Autrement la punition n'aurait plus le caractère d'une action légitime, elle deviendrait l'expression d'une rancune, d'une vengeance humaine, d'une usurpation de compétence, d'un abus de position.

Et malheureusement nous croyons pouvoir dire, sans crainte d'être démenti ou accusé d'exagération, que beaucoup de parents et d'instituteurs regardent comme un manquement qui s'adresse à eux-mêmes, comme une

insulte personnelle en quelque sorte, les fautes commises par leurs pupilles. Plus souvent qu'ils ne le pensent, ils se laissent emporter à leur irritation, à leur colère contre le pécheur, au lieu de le convaincre que la cause de leur réprobation, c'est la disgrâce de Dieu qu'entraîne l'action mauvaise commise, le péché. Dans ce cas, la punition est pour eux une satisfaction d'amour-propre, une vengeance de leur individualité, de leur dignité offensée; car la colère n'est autre chose qu'un bouleversement, qu'une sorte de tempête des sentiments, provoquée par une trop vive blessure faite à notre amour-propre, à notre dignité, à notre autorité! Mais qu'est-ce, après tout, que notre dignité, que notre autorité, à côté de la majesté divine? Quel est l'instituteur qui, considéré comme homme, n'est pas, aussi bien que son élève, faible et capable d'erreur? Si donc, descendant de sa haute mission, l'instituteur ne se place vis-à-vis de son élève que comme un homme en présence d'un autre homme, il se rabaisse à son niveau, il se dégrade, et, tout en voulant maintenir sa propre autorité, il se dépouille de cette autorité dont la divine Providence l'a revêtu; il usurpe un emploi qui ne lui appartient pas, il veut exercer une vengeance privée, oubliant que Dieu s'est réservé ce droit lorsqu'il a dit : « La vengeance n'appartient qu'à moi. » L'instituteur alors est un juge sans mandat, et c'est à ces juges-là que le Sauveur adresse ces paroles : « *Ne jugez point, afin que vous ne soyez pas jugés.* »

Examinons cependant quel effet produit sur l'élève cette manière vicieuse de punir. L'instituteur a renoncé à sa mission divine, il n'a donc plus de mandat légitime; l'élève le sent et le comprend fort bien, et, dès lors, le

pouvoir que son maître veut exercer sur lui, l'élève le discutera et le contestera : il se regardera non-seulement comme assez fort pour y résister, mais il croira même en avoir le droit ; ce sera de lui à son maître, pour ainsi dire, un cas de légitime défense ; de ce moment, dépit, colère, dégoût, mutinerie, révolte, haine de l'élève contre son instituteur. Le mal s'accroît de jour en jour, et il se produit un effet tout opposé à celui que l'on voulait amener par la punition : on voulait corriger, on a perverti. Voilà le résultat de l'imprudence de tant de parents, de tant d'instituteurs qui s'établissent en juges souverains dans leur for intérieur ! Voilà pourquoi nous leur disons : « Gardez-vous bien de scandaliser un seul de ces enfants ! »

Combien ces considérations ne sont-elles pas de nature à engager les parents et les instituteurs consciencieux, ceux qui reconnaissent avoir reçu de Dieu ce pouvoir, et se regardent comme obligés de lui en rendre compte, combien ces considérations ne sont-elles pas de nature à les engager à faire un bon usage de leur autorité, à s'acquitter de ce devoir avec scrupule, à éviter de punir dans des moments d'irritation ou de mauvaise humeur, et d'après leurs dispositions personnelles, à l'égard de tel ou tel enfant !

Ils ne doivent jamais oublier que ce mandat leur vient de Dieu, et qu'il cesse d'être légitime lorsqu'ils prétendent l'exercer en leur propre nom.

§ II. — *Du but des punitions.*

L'emploi des punitions dans l'éducation doit aussi avoir pour but de faire comprendre et apprécier à l'enfant

combien, par son infraction aux lois divines et par sa conduite envers Dieu, il a mérité la disgrâce de ce bon et tendre père.

Cette explication découle de ce que nous avons dit précédemment ; il nous reste à l'examiner, à la justifier plus fortement encore, afin de nous prémunir contre tout malentendu, contre toute fausse interprétation.

Il est un fait reconnu, c'est qu'en dehors de la pédagogie, des discussions se sont fréquemment engagées à propos du but des punitions. Les uns y voient la correction, l'amélioration des enfants ; d'autres un moyen de détourner, d'écarter l'enfant de toute mauvaise action par la peur du châtiment ; d'autres enfin contestent ces deux résultats. Nous sommes loin de le nier, les punitions ont jusqu'à un certain point l'un et l'autre de ces buts, elles ont une certaine efficacité pour y mener ; mais la diversité même de ces appréciations ne nous est-elle pas précisément une preuve qu'aucune d'elles n'est d'une vérité absolue, que prises ensemble ou séparément elles sont incomplètes, insuffisantes, et n'indiquent en aucune façon le but réel, le but véritable, le but le plus noble, celui qui absorbe et réunit tous les autres ?

Or, c'est vers ce but que nous avons voulu diriger l'attention des parents et de l'instituteur, et nous croyons l'avoir désigné clairement dans les développements auxquels nous nous sommes livré un peu plus haut.

Pour nous faire mieux comprendre, nous entrerons encore dans quelques détails.

La punition immédiate et proprement dite du péché, est le sentiment intime du désaccord, de la séparation que le

péché a amené entre Dieu et l'homme, autrement dit, les reproches de la conscience.

Si l'effet de la loi est de provoquer ce sentiment, le but est atteint, la faute est punie. Mais à défaut de ce châtement intérieur, lorsque le sentiment moral n'est pas suffisamment développé ou que le développement en a été entravé, alors il faut nécessairement recourir à une punition extérieure pour suppléer à l'absence de cet agent actif et puissant. A celui qui demeure insensible aux murmures de sa conscience, qui reste sourd à sa voix ou qui s'obstine à la torturer, il faut imposer une douleur matérielle, afin de provoquer en lui la douleur de l'âme.

Dans l'éducation, on entend ordinairement par punition l'application d'une souffrance physique ou matérielle, et cette manière de punir ne peut avoir d'autre but que celui que nous venons d'exposer, avec cette seule différence que ce genre de punition extérieure et matérielle ne peut être considéré que comme *moyen* d'atteindre le but, tandis que, comme nous le disions, la punition intérieure peut être considérée en même temps comme *but* et comme *moyen*.

Un deuxième point de notre explication sur le but des punitions exige quelque développement, le voici :

Nous avons placé ce but uniquement dans le sentiment de la disgrâce que l'enfant a encourue par ses fautes envers Dieu et envers ses lois. Pourquoi ne le plaçons-nous pas également dans les rapports où il se trouve, dans des circonstances analogues, envers ses parents ou son instituteur ?

Beaucoup d'instituteurs se contentent d'avoir obtenu l'affection de leur élèves; ils sont heureux de pouvoir

dire : « Mes élèves ont pour moi un vif attachement, ils m'aiment beaucoup, » sans se préoccuper s'ils aiment aussi Dieu. Ces instituteurs là ne verront dans les fautes de leurs élèves que des manquements envers leur propre personne, et ils se contenteront de leur faire comprendre qu'ils ont manqué à leur maître bien-aimé. Nous l'avons cependant vu plus haut, dans l'éducation, l'individualité, la personne du maître, doit s'effacer, et elle n'a de valeur que pour autant qu'elle représente l'instituteur par excellence, le maître divin, le dispensateur de tout amour et de tout savoir. L'affection de l'élève pour son maître ne doit donc être admise que comme une émanation de l'amour envers Dieu, comme un reflet de cet amour sur le représentant de la Divinité aux yeux de l'élève. Aussi l'instituteur ne se contentera pas de faire comprendre à l'enfant que sa conduite a été en opposition avec son affection pour son maître, il ne se bornera pas à le convaincre qu'il l'a offensé, qu'il a transgressé ses commandements ; mais il fera remonter l'offense plus haut ; et comme c'est en vertu d'un commandement de Dieu que les enfants doivent obéir à leurs parents et à ceux qui les remplacent, il faut que l'élève regarde l'infraction faite aux injonctions de l'instituteur comme une offense envers Dieu même, comme une violation des commandements divins.

§ III. — *Des moyens de punir et de leur application.*

En parlant de l'emploi des punitions dans l'éducation, il va de soi que nous nous arrêterons à celles qui sont au pouvoir de l'instituteur, c'est-à-dire les punitions exté-

rieures ; car les punitions intérieures, les remords de la conscience, sont l'œuvre de Dieu.

Parmi les moyens de punition extérieure nous comptons :

1° *La punition par un signe ou un coup d'œil.*

Ce signe ou ce coup d'œil peut ou avertir, ou exhorter, ou menacer. C'est aux parents, à l'instituteur, à y mettre la signification convenable, à se rendre maîtres de leur physionomie au point de manifester clairement la satisfaction ou le mécontentement, les louanges ou les réprimandes, la récompense ou la punition.

Quelle influence n'exerce pas dans certains moments donnés un regard *riant* ou *sévère*, une simple menace du doigt, un signe de tête ! Ce n'est pas d'ailleurs une chose indifférente que la manière d'être et de se tenir d'un père ou d'un instituteur ; il faut que l'on y voie l'expression d'un esprit recueilli, calme et fort ; il doit en quelque sorte dominer les enfants comme une puissance mystérieuse. Dans cet homme posé, modeste, sans affectation ridicule, l'enfant voit l'idéal de l'autorité ; complaire à cette représentation de la puissance divine, c'est pour lui le comble de la félicité, comme lui déplaire est une forte douleur.

Malheur aux maîtres dont on craint la fêrule plus que la personne même !

2° *La punition par la parole.*

C'est aussi une exhortation, c'est-à-dire une *remontrance* et une *prière*, par lesquelles on cherche à diriger la volonté vers le bien, ou un *avertissement*, c'est-à-dire la représentation des suites fâcheuses qui pourraient découler de la mauvaise action, et enfin une *menace*, c'est-à-dire l'avertissement qu'on n'a pas seulement le pouvoir, mais aussi la

volonté bien arrêtée d'appliquer une punition convenable en cas de récidive.

Qu'on ne s'imagine cependant pas qu'il faille beaucoup de paroles et des expressions bien sévères pour produire de l'effet ; souvent, après de longues sermons, la mère, le père ou l'instituteur n'en sont pas plus avancés. Ne perdons pas de vue qu'il peut être très-nuisible de vouloir *moraliser et sermonner sans cesse*. Quelques mots, dits d'une voix pénétrante, empreints de gravité et de douceur, produisent le plus souvent sur l'esprit de l'enfant une impression profonde et mystérieuse et lui inspirent le respect et l'obéissance.

3° *La punition par les actes.*

Celle-ci peut être négative ou positive. C'est, ou la privation de jouissances, ou l'application d'un châtement affectant le corps ou l'esprit. Dans la première catégorie, nous rangeons la privation d'une faveur ou d'une distinction ; on peut, par exemple, retirer à l'élève la confiance qu'on lui accordait, on peut restreindre sa liberté, retrancher de sa nourriture, etc. Dans la seconde catégorie, nous plaçons la réprimande, l'humiliation publique, l'abandon absolu, les arrêts, la défense de parler, etc.

Il est évident que l'éducateur qui dispose de ces différentes espèces de punition ne doit pas au hasard appliquer, dans tous les cas, ces moyens disciplinaires. Pour chaque faute, il y a une punition spéciale ; et le devoir de la personne chargée de diriger l'éducation de l'enfant consiste précisément à rechercher ce moyen avec prudence, avec conscience et en dehors de toute passion.

Nous allons essayer de tracer quelques principes, sans

prétendre toutefois embrasser en son entier et épuiser ce sujet important.

La justice étant un impérieux devoir pour l'éducateur aussi bien que pour un juge, il importe :

1° *D'examiner le fait en lui-même sans égard aux circonstances ou aux conséquences accidentelles dont l'enfant n'a pas eu la conscience, et de choisir ensuite la punition qui est le plus en rapport avec la faute commise.*

Les punitions naturelles du péché sont toujours des produits du péché même, et qui nécessairement découlent de son essence, de sa nature.

Les punitions de l'école doivent, en ceci, ressembler à celles de Dieu ; il faut qu'elles soient une conséquence naturelle des fautes, et que l'élève, en les subissant, se regarde, pour ainsi dire, comme son propre juge, et admette la punition comme la suite d'une sentence prononcée par lui-même, dans sa propre cause.

L'*élève négligent*, par exemple, aura mauvaise grâce à se plaindre si, pour punition de sa négligence, il est condamné à travailler pendant la récréation, afin de terminer son devoir.

Le *menteur* ne trouvera rien à redire, lorsqu'on le contraindra à confesser publiquement son mensonge et qu'on lui retirera à l'avenir toute confiance.

Le *paresseux* trouvera juste une punition qui consiste dans la privation du manger ; il n'est pas digne de manger, celui qui refuse de travailler.

Le *voleur* ne se plaindra point d'avoir à restituer le double de la valeur de l'objet dérobé.

Celui qui jouissait d'une faveur ne peut être mécontent de se voir retirer cette faveur, s'il en a abusé.

Le *causeur* reconnaîtra que, pour le corriger, il est nécessaire de l'éloigner de ses camarades.

Le *mutin*, le *boudeur* mérite d'être isolé.

Si l'élève ne reconnaît pas la justice de la pénitence, la peine imposée l'irritera, le rendra plus méchant encore. Il importe donc de bien proportionner la punition à la faute, de lui donner un caractère simple et naturel, et de la dégager de toute apparence d'arbitraire. *Ce n'est point la sévérité, mais bien la justice qui assure le succès.* Ainsi, nous conseillons de ne point recourir aux paroles, lorsqu'un simple geste suffit ; de ne point menacer, lorsqu'un avertissement ou une exhortation paternelle peut être tout aussi efficace ; de ne point avoir recours aux punitions positives, lorsqu'on peut appliquer une punition négative, et celle-ci est la plus naturelle ; enfin de ne point agir sur les sens, lorsque l'on peut exercer une influence plus salutaire sur l'esprit et sur le cœur.

2° *Il faut considérer l'individualité de celui qui a encouru une pénalité.*

Pour cela, on examinera la disposition morale du délinquant au moment où il a commis la faute. Le fait en lui-même peut n'être punissable que s'il est le résultat d'une mauvaise intention. Cette intention est d'autant plus répréhensible, que l'auteur de l'acte incriminé était mieux en état de reconnaître l'opposition entre l'acte qu'il a posé et le *dictamen* de la conscience.

Il s'ensuit qu'une faute commise par étourderie, par inadvertance, par mégarde, doit être punie d'une tout autre manière que celle qui est le résultat d'une *préméditation*. Une faute commise par des enfants tout jeunes doit

être punie tout autrement que si elle est attribuée à des enfants plus âgés, plus raisonnables. Il faut bien distinguer si c'est une première faute ou si c'est une récidive; si elle n'est que le résultat d'une étourderie momentanée, d'un oubli passager, ou si elle découle d'une tendance enracinée, d'une habitude contractée, ou bien encore d'une méchanceté avérée; si le délinquant a péché par inattention, ou s'il a cherché l'occasion de manifester son esprit de révolte. Il faut examiner s'il a cédé aux suggestions d'un camarade, ou s'il a agi de son propre mouvement, sans excitation étrangère. Dans le dernier cas, la peine doit toujours être plus grave, plus sévère. Il serait souverainement injuste d'agir dans ces divers cas d'une manière uniforme; il est évident que l'éducation raisonnée exige une gradation dans l'emploi des punitions, aussi bien par rapport à l'individualité, que par rapport aux différentes fautes commises par le même individu; cette gradation, nous l'avons sommairement indiquée plus haut, en énumérant les différentes pénalités.

Pour terminer enfin ce chapitre, dont le lecteur aura pu apprécier l'importance, nous disons encore qu'il faut :

3° *Avoir égard à la situation morale de l'enfant, après qu'il a commis le mal.*

C'est-à-dire examiner jusqu'à quel point le délinquant lui-même a le sentiment, la conscience de la faute : « *Que justice se fasse, le monde dût-il périr,* » a-t-on dit; — mais ce principe ne doit jamais être celui de l'instituteur; car très-souvent il conduit à la plus grande injustice et change la nature de la punition, qui, au lieu de rester le moyen, devient exclusivement le but. Or, si, comme nous l'avons dit, la punition a pour but unique de sauvegarder la ma-

jesté de la loi, de faire sentir au délinquant les rapports dans lesquels il est placé relativement à cette dernière, il est clair qu'un châtiment devient inutile aussitôt que l'enfant reconnaît sincèrement sa faute et qu'il en manifeste un profond repentir. Les peines extérieures ne sont qu'une compensation des peines intérieures, et ne peuvent être appliquées que là où l'on ne peut admettre l'existence de ces dernières, là où l'on doit supposer une âme rebelle à leur influence.

Il est donc établi que le rôle de l'éducation consiste à rendre de plus en plus superflu l'emploi des punitions extérieures, à mesure que se développeront, sous l'influence de la religion et de la raison, le sens moral des enfants et leur sensibilité aux punitions intérieures.

Il est satisfait à la loi par un repentir sincère, attendu que le coupable repentant proclame ainsi l'autorité de la loi, renie son acte répréhensible, cherche dans la mesure de ses forces à le réparer, et reconnaît, en un mot, la gravité de sa faute et la justice de sa condamnation.

Mais ce repentir sincère, quelle en est la preuve ? quelle en est la mesure ? C'est bien moins lorsque le coupable, pris en flagrant délit ou contraint à avouer sa faute, en témoigne ses regrets dans la crainte du châtiment, que lorsqu'il en fait l'aveu libre, volontaire et spontané, cédant au cri de sa conscience, obéissant à cette voix intérieure de l'esprit divin qui le condamne. Au coupable pénétré de ce repentir appliquer la peine, au moins sans modification, ce n'est plus faire justice, car ce n'est pas traiter l'auteur du délit comme l'exigent et son caractère et son état moral. Il serait même convenable, en pareil cas, d'accorder un pardon entier, une rémission absolue de la peine.

Quand à l'état moral dans lequel doit se trouver l'éducateur, et de ce point dépend en partie le succès, nous croyons avoir suffisamment exposé plus haut nos vues à ce sujet ; néanmoins nous croyons utile de donner, à l'appui de nos assertions, une place aux extraits suivants :

« 1° Commencez par observer une stricte impartialité envers tous. Les enfants ont un œil d'aigle pour découvrir une injustice. Que tout ce qui est loi pour l'un, le soit aussi pour les autres. Sans doute vous aurez, vous pourrez avoir des préférences, et vous devrez faire voir que vos sentiments envers les enfants obéissants sont tout différents de ceux que vous avez pour les enfants insubordonnés. Cela est juste et ne doit faire naître aucun mécontentement. Mais que jamais ces préférences n'aient pour effet de faire fléchir la règle en faveur de qui que ce soit ; surtout que jamais un désavantage extérieur, un défaut physique, n'attire sur un enfant la mauvaise humeur des parents ou du maître, les réprimandes et les punitions, tandis qu'un autre plus heureusement doué se livrera impunément à ses caprices. Un seul acte d'injustice suffit pour détruire à jamais la confiance des enfants dans leur éducateur (1.) »

« 2° Ne reprenez jamais un enfant, ni dans son premier mouvement, ni dans le vôtre. Si vous le faites dans le vôtre, il s'aperçoit que vous agissez par humeur et par vivacité, non par raison ni par amitié ; et vous perdez sans ressource votre autorité. Si vous le reprenez dans son premier mouvement, il n'a pas l'esprit assez libre pour avouer sa faute, pour vaincre sa passion et pour sentir l'impor-

(1) Moeder.

tance de vos avis ; c'est même exposer l'enfant à perdre le respect qu'il vous doit. Montrez-lui toujours que vous vous possédez ; rien ne le lui fera mieux voir que votre patience. Observez tous les moments pendant plusieurs jours, s'il le faut, pour bien placer une réprimande (1). »

« 3° Il faut s'abstenir de rattacher à telle action donnée une peine toujours semblable ; deux actions toutes pareilles ne peuvent pas être jugées de la même manière à l'égard de deux élèves différents : le tempérament, la vivacité, la sensibilité, et mille autres circonstances, donnent à la même faute un caractère différent ; et dans la pratique, il ne faut jamais perdre cela de vue (2). »

« 4° La punition doit être en rapport avec la grandeur du mal, qui est dans l'action même, et non avec les conséquences fâcheuses qui peuvent résulter d'une action, sans qu'elle soit mauvaise. Si vous ne poursuivez pas l'intention mauvaise, si vous ne frappez qu'en proportion du tort apparent et peut être involontaire qui a été fait à la classe, vous commettez une injustice et vous vous exposez certainement à perdre tout à fait l'affection de vos élèves. Il faut que leur conscience leur reproche tout ce que vous punissez en eux (3). »

« 5° Il ne faut punir que les actions dans lesquelles il y a quelque malice. Pour toutes les petites fautes qui tiennent à l'âge, si on laissait au temps et à l'exemple le soin de les corriger, on épargnerait aux enfants beaucoup de punitions mal appliquées et tout à fait nuisibles, car les

(1) Fénelon.

(2) Niemeyer.

(3) Rendu.

punitions ne peuvent vaincre la légèreté des enfants ; et alors le soin que l'on prend de les en corriger à toute heure rend la correction trop familière, et par conséquent inefficace dans des cas d'une tout autre importance (1). »

CHAPITRE IX.

LA DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES ET DES PUNITIONS.

La distribution des récompenses et des punitions dans l'école est une des choses les plus dignes de l'attention et des méditations de ceux qui sont appelés à la diriger.

A ce titre, nous appelons, sur le chapitre précédent intitulé *Récompenses et punitions*, les réflexions les plus sérieuses de tout homme qui s'occupe de l'éducation de la jeunesse.

Quant aux récompenses, nous signalons notamment les suivantes :

1° Manifester sa satisfaction par quelques mots d'encouragement adressés à l'écolier pendant la classe : « La louange, à laquelle les enfants sont naturellement fort sensibles, peut produire les plus heureux effets ; autant ils redoutent la honte et le mépris, autant ils sont heureux de recevoir des marques d'estime. Sachez donc à propos les stimuler par la louange, mais ne l'employez qu'avec une sage réserve. »

2° Le charger de quelque fonction dans sa classe. Ceci doit toujours être regardé comme un honneur par les élèves.

(1) Locke.

3° Inscrire l'éloge accordé dans un livre destiné à conserver les mentions honorables.

4° Enfin, et surtout, la distribution des témoignages hebdomadaires et semestriels, dont un certain nombre donne à l'enfant le droit de demander à l'instituteur une RÉCOMPENSE, un SOUVENIR qui, du reste, ne doit jamais avoir une grande valeur matérielle.

La sage application des punitions est une chose d'une trop grande importance pour l'instituteur, pour que nous nous contentions des avis généraux que nous avons donnés précédemment. Voici, à ce sujet, quelques nouvelles observations sanctionnées de tout point par la pratique.

a. De même que lorsqu'il s'agit des récompenses, l'instituteur ne devra se laisser arrêter par aucune considération personnelle lorsqu'il faudra *juger et punir*.

b. L'instituteur choisira pour chaque faute la punition la plus convenable, c'est-à-dire celle qui lui paraîtra devoir être la plus efficace.

c. Il variera autant que possible les punitions.

d. Il évitera de mettre trop de précipitation dans ses jugements et dans ses décisions.

e. L'instituteur devra avoir assez d'empire sur lui-même pour ne jamais se mettre en colère, et surtout pour ne jamais infliger de punition quand il est dans cet état.

f. L'instituteur ne doit pas rester froid, indifférent, insensible quand il se voit obligé de punir ; il doit manifester la peine qu'il en éprouve.

g. Jamais l'instituteur ne doit, à moins que la nécessité ne l'exige, rendre la punition plus dure, en la suspendant, en en remettant l'exécution à une époque indéterminée, ou en défendant à l'enfant de pleurer.

h. L'instituteur doit être conséquent et infliger les punitions annoncées alors qu'elles sont méritées.

Parmi les différentes punitions, il en est qui ne sont pas de nature à être adoptées dans les écoles.

Nous signalons comme telles :

1° Toute punition qui, directement ou indirectement, est plus ou moins nuisible à la santé de l'élève.

2° Toute punition qui, par son caractère, blesse le sentiment d'honneur de l'élève.

3° Toute punition qui, appliquée pour des fautes accidentelles et peu graves, n'aurait d'autre but que de mortifier l'enfant.

4° Toute punition à la suite de laquelle les condisciples de l'élève puni se croiraient autorisés à se comporter envers lui d'une manière peu convenable.

5° Toute punition qui serait nuisible au développement intellectuel.

6° Toute punition qui pourrait porter préjudice à la dignité et à l'autorité de l'instituteur.

7° Toute punition qui consisterait soit en une amende pécuniaire, soit dans la confiscation d'objets appartenant aux élèves.

L'effet produit par toutes les autres punitions dépend entièrement de l'observation rigoureuse des points cités dans le chapitre intitulé : *Punitions et récompenses*, page 160 et suivantes du *Cours de Pédagogie et de Méthodologie*, T. 1^{er}. Les instituteurs ont à leur disposition une quantité suffisante de moyens convenables de punir ; nous ne pouvons donc que blâmer énergiquement celui qui s'oublierait au point de faire sur ses élèves l'application de l'une ou de l'autre des punitions que nous venons de réprover.

Voici une série de punitions dont la prudente application ne manquera pas de produire l'effet voulu, et que tout instituteur pourra employer sans courir risque d'avoir des désagréments avec les parents ou de compromettre son autorité.

I. Priver l'élève de tout ce qui peut lui faire plaisir. Lui interdire les récréations, les jeux.

II. Le faire rester debout à sa place, au milieu de la classe, derrière la porte ou dans un coin.

III. Le séparer de tous ses camarades pendant un laps de temps plus ou moins long.

IV. Obliger l'élève à rester à l'école après la classe, et, *en cas d'absolue nécessité et très-exceptionnellement*, l'enfermer tout seul dans une salle où il ne coure aucun risque de se faire du mal.

V. Lancer un regard sévère à l'élève qui se comporte mal.

VI. Manifester un blâme envers l'élève en l'appelant par son nom.

VII. Le réprimander devant ses condisciples.

VIII. Indiquer à la planche noire la première ou les premières lettres du nom de l'élève dont l'instituteur n'est pas content.

IX. Faire changer de place.

X. L'inscription d'une mauvaise note dans le registre à ce destiné et le mauvais témoignage hebdomadaire, mensuel ou semestriel.

XI. Lorsque l'élève se comporte trop mal, lui conseiller de quitter l'établissement.

CHAPITRE X.

LA DISCIPLINE EN DEHORS DE L'ÉCOLE.

De quelle manière l'instituteur doit-il veiller à la discipline en dehors de l'école?

La mission de l'instituteur étant d'élever les enfants non-seulement pour l'école, mais aussi et principalement pour la vie, pour la société, il ne peut pas rester indifférent à l'égard de la conduite de ses élèves en dehors de l'école.

« L'instituteur qui (pour les élèves confiés à ses soins) » se contente de ce qu'il fait seulement à l'école et surtout » pendant les heures de classe, montre à l'évidence qu'il » n'est qu'un mercenaire. Un instituteur digne de sa mission aime aussi ses élèves hors de l'école. Il ne manque » par conséquent pas de veiller toujours à leur bien-être » et d'aviser aux moyens par lesquels il pourra contribuer » à leur bonheur. Ah ! puissent tous ceux qui portent le beau » titre d'instituteur prendre à cœur de faire des efforts pour » bien diriger la jeunesse ! Nous aurions alors plus d'ins- » tituteurs consciencieux et moins d'instituteurs de mé- » tier (1). »

C'est pour l'instituteur un devoir de surveiller les enfants après les heures de classe, et de faire comparaître devant lui ceux des élèves qui se seraient rendus coupables d'une action reprehensible. Pour rester à cet égard dans de justes limites, pour ne pas empiéter sur les attributions des parents, du curé, ou même des autorités judiciaires ; et, d'un autre côté, pour ne pas se borner au rôle de simple exécuteur

(1) Parizel.

teur des jugements d'autrui, voici, selon nous, la conduite à tenir :

a. L'instituteur punira toute faute commise dans le trajet de l'école à la maison.

Quoique des infractions de cette nature, commises dans des lieux publics, soient à la rigueur soumises à la surveillance de la police, l'instituteur les envisagera au point de vue de l'école; la punition qu'il infligera aura donc un caractère tout différent de celle que commine le code pénal; l'instituteur considère la mauvaise conduite des enfants en égard aux lois et au règlement de l'école, et la police l'apprécie comme une atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques. Ce n'est qu'après des demandes spéciales et adressées d'une manière convenable à l'instituteur, qu'il devra punir, sur la réquisition des parents et de la police : et alors même, le châtiment sera considéré comme la suite de l'infraction au règlement de l'école.

Que jamais l'école ne devienne *une maison de correction.*

b. L'instituteur punira aussi, dans certaines circonstances, les fautes commises par les enfants dans la maison paternelle.

Ceci demande une grande circonspection de la part du maître, en ce qu'il doit bien prendre garde de diminuer l'autorité des parents. En règle générale, il ne punira que si les parents y ont expressément consenti ou s'ils lui ont manifesté le désir de le voir intervenir afin de corriger leurs enfants. Nous exceptons le cas où l'instituteur aurait connaissance de la conduite trop mauvaise ou scandaleuse même de l'enfant à la maison paternelle, et lorsque les parents n'auraient pas l'énergie nécessaire pour le punir ou le corriger convenablement.

On ne peut d'ailleurs assez recommander d'agir prudemment et après mûre réflexion, afin de n'empiéter sur les droits de personne; de ne jouer aux yeux de qui que ce soit, dans la commune, le rôle de *garde champêtre* ou d'*agent de police*; de ne jamais châtier sur la première accusation venue, et enfin de ne pas faire naître ou se développer chez l'écolier la manie de bâtir un rapport sur le moindre incident, ou d'avertir secrètement le maître d'école de tout ce qui se passerait dans l'école ou même dans la commune.

CHAPITRE XI.

COMMENT ON PEUT OBTENIR UNE FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE.

En supposant que l'instituteur soit au niveau de son mandat sous le rapport du zèle et de la capacité, qu'il mérite l'estime des parents, l'affection des élèves, aura-t-il assez d'influence pour déterminer la fréquentation régulière de l'école? — Non, s'il n'est pas puissamment secondé par le bourgmestre et les échevins, s'il n'a pas le concours du curé et l'appui du bureau de bienfaisance.

Ce n'est pas trop de toutes ces influences réunies pour combattre le grave inconvénient si funeste à la prospérité de l'école. Voici comment nous entendons cette action à espérer :

1° L'administration communale doit, ainsi que M. le curé de la paroisse, faire surveiller les enfants qui ne suivent pas l'école ou qui n'y viennent qu'irrégulièrement. Des représentations adressées aux parents peuvent remédier au mal; si elles ne suffisent pas, dans le cas où les familles sont secourues par le bureau de bienfaisance et

pendant une maladie recourent à l'hospice, il y a là un double moyen à employer. Sans punir, nous aimons à croire que la seule idée de perdre l'appui du bureau de bienfaisance ou de se voir fermer l'accès de l'hospice déterminera la fréquentation de l'école.

2° Certaines faveurs qu'accorde l'administration communale seront dispensées de préférence aux parents des élèves assidus de l'école (un emploi local, des travaux, la location de terrains appartenant à la commune).

3° Lors de la distribution de vêtements, de couvertures, etc., faite sur les fonds de la commune ou par le bureau de bienfaisance, les familles dont les enfants fréquentent régulièrement l'école, doivent être l'objet d'une faveur.

4° Visites périodiques des autorités (du bourgmestre et du curé), venant examiner les classes, assistant aux examens, aux distributions de prix, et montrant leur constante sollicitude pour l'école.

5° Les familles riches et aisées de la commune doivent aussi employer leur ascendant pour cette fréquentation régulière de l'école, qui empêche le vagabondage, le mараudage, tous les actes d'étourderie par lesquels l'enfance prend les habitudes de dissipation et de désordre, si funestes plus tard.

6° Mais le moyen le plus efficace dépend du clergé qui, en vue de la première communion et de l'instruction religieuse, peut recommander aux parents la fréquentation assidue de l'école où les enfants reçoivent un enseignement, subissent une discipline, acquièrent des connaissances qui les affermissent dans leurs devoirs de chrétiens. Sans la lettre, en effet, comment apprendre d'une manière rationnelle le catéchisme, l'histoire sainte ? Comment suivre à

l'église la célébration de la messe et des offices? Certainement, à cause de l'importance même de la première communion, le clergé a le droit de recommander, de prescrire la fréquentation assidue de l'école; et nous ajouterons que, dans plusieurs communes de l'arrondissement de Nivelles, grâce à cette bienfaisante autorité de MM. les curés et vicaires, les bancs des classes sont toujours bien garnis en été comme en hiver.

7° Nous ne nions pas l'urgence de divers travaux agricoles qui, à certaines époques de l'année réclament le concours de tous les bras, de sorte que beaucoup de familles doivent suspendre pour leurs enfants la fréquentation de l'école; mais au lieu des vacances, pour ainsi dire stéréotypées au mois de septembre, aux fêtes de Pâques, dans d'autres circonstances exceptionnelles, pourquoi ne pas faire coïncider ces loisirs scolaires avec le retour des grandes occupations champêtres?

Il nous semble qu'il y a sous ce rapport une harmonie facile à établir en se réglant d'après les travaux de chaque localité. Que si cette répartition des vacances était trop difficile, ne peut-on pas changer les heures de classe en abrégant leur durée, soit de grand matin, soit dans le jour, au moyen d'une heure de repos après le repas de midi, soit enfin dans la soirée?

On donnerait ainsi une légitime satisfaction aux intérêts des familles, aux exigences de l'instruction, aux progrès intellectuels des enfants; et le but de l'enseignement serait atteint.

Lors des visites de MM. les inspecteurs, les listes d'appel constateraient la présence en classe de tous les élèves, excepté ceux qu'un motif valable, qu'une autorisation en

règle dispenserait pour un laps de temps précis de l'obligation de fréquenter l'école.

De cette manière, l'instituteur suivrait ou modifierait le cours de ses leçons, sans s'égarer dans des divisions et subdivisions qui émiettent en quelque sorte le programme, et en détruisent la coordination.

Nous croyons également devoir recommander les cours donnés dans la soirée et les écoles du dimanche, excellentes institutions qui se concilient parfaitement avec les travaux agricoles et industriels, en entretenant le feu sacré de l'instruction, en devenant pour les élèves qui les fréquentent un fructueux délassement intellectuel, une heureuse diversion morale.

Dans les grands centres d'industrie, l'école est ordinairement abandonnée à cause de l'appât du gain ; les enfants y reçoivent un salaire quelquefois assez élevé pour que les parents y attachent une sérieuse attention ; mais déjà beaucoup de chefs de fabriques et de manufactures, frappés des inconvénients de l'ignorance et de l'immoralité qu'elle traîne à sa suite, accordent aux jeunes travailleurs un peu de répit, à la condition de suivre l'école. Quelquefois même des classes sont établies à côté de l'usine, de la fabrique, de la manufacture.

Le gouvernement peut, par sa haute impulsion et par des distinctions qui ne coûtent rien au trésor, encourager, développer ces heureuses innovations. Au fait, deux heures par jour de classe suffisent ; les enfants y gagnent sous le rapport intellectuel et physique ; et l'industriel lui-même a un avantage immense dans l'éducation et l'instruction de tous les travailleurs qu'il emploie. Ce n'est pas tout : ces mêmes enfants instruits, éclairés au seuil de la vie, réagis-

sent sur leurs familles, auxquelles ils révèlent tous les bienfaits de l'enseignement.

La question est complexe ; elle s'élève, s'agrandit à mesure qu'on étudie sous ses divers aspects.

Enfin, on peut ainsi faire fructifier tous les sacrifices de la commune, de la province, du gouvernement, sacrifices qui se rapportant à la propagation de l'enseignement populaire, et l'instituteur, heureux de l'assiduité comme des succès de ses élèves, en redoublant d'efforts, d'activité, de dévouement, verra du même coup améliorer sa position matérielle, accroître sa considération ; il trouvera dans la prospérité même de son école la garantie de la dignité, du bien-être des jeunes générations confiées à ses soins pour devenir l'honneur du pays.

CHAPITRE XII

L'INSTITUTEUR DOIT AVOIR UNE CONNAISSANCE SPÉCIALE ET PRÉCISE DES DISPOSITIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES POUR UNE ÉCOLE.

§ I^{er}. — *Emplacement.*

Le terrain choisi pour la construction de l'école doit être sec, bien exposé autant que possible, pourvu d'eau de bonne qualité, à la campagne, dans une position élevée et isolée, et, dans les villes, complètement séparé des habitations voisines ; il doit être à l'abri de toutes émanations désagréables ou nuisibles ; en outre, dans les communes rurales, l'accès doit en être facile et dégagé de tout ce qui pourrait l'embarrasser, le rendre humide ou malsain, ou présenter du danger pour les enfants. La proximité de

l'église facilitera aux élèves la fréquentation de l'office divin, et, à l'instituteur, l'exercice des fonctions accessoires de clerc, sacristain ou organiste, dont il peut être chargé. Toutefois, les avantages de cette proximité ne peuvent balancer les inconvénients qui résulteraient du voisinage trop rapproché du cimetière, qu'il importe d'éviter avant tout.

§ II. — *Étendue du terrain et des bâtiments. — Exposition des salles d'école.*

L'étendue du terrain et des bâtiments sera en rapport avec leur destination.

Dans les villes, il doit y avoir des préaux séparés pour les élèves des deux sexes, et, en outre, dans les campagnes, un jardin, un petit champ de culture ou un emplacement pour une pépinière. La dimension des préaux peut être calculée à raison de 3 mètres de superficie par élève. L'exposition des salles d'école, c'est-à-dire des fenêtres destinées à les éclairer, doit être, autant que possible, au sud-est et au nord-ouest, de manière à les placer à la fois à l'abri des grands froids ainsi que des chaleurs excessives, tout en facilitant, le matin et l'après-midi, l'accès des rayons solaires.

§ III. — *Mode de construction.*

La salle d'école seront, autant que possible, disposées au rez-de-chaussée; si celui-ci était insuffisant, on consacrerait l'étage à la classe des filles de préférence à celle des garçons. On aura égard pour la bâtisse aux règles essentielles qui doivent présider aux constructions en général.

On évitera soigneusement tout ce qui pourrait engendrer ou entretenir l'humidité ; à cet effet, on emploiera pour les fondations des matériaux imperméables. Le sol des salles sera planchéié ou carrelé, et l'on prendra les précautions nécessaires pour qu'il soit toujours parfaitement sec. L'entrée des salles sera, s'il se peut, protégée au moyen d'un porche ou d'un péristyle qui intercepte l'accès de l'air extérieur. Il n'y aura qu'une marche à l'entrée. Lorsqu'il y aura une salle d'école à l'étage, il conviendra d'apporter un soin tout particulier à la construction de l'escalier. On évitera de le faire déboucher directement en face d'une porte ou d'un corridor ; les marches auront, autant que possible, 30 centimètres de largeur, 16 centimètres d'élévation et 1 mètre de longueur au moins. La rampe sera solidement fixée à hauteur d'appui des enfants.

Il est désirable qu'il y ait un palier par quinze marches au plus. On pourra juger nécessaire de combiner, dans certains cas, particulièrement dans les communes rurales, la construction de l'école avec celle de la maison communale. Il pourra aussi être utile d'y joindre une habitation pour l'instituteur. Les adjonctions doivent être disposées de manière à ne nuire en rien aux convenances spéciales de l'école. Chaque local aura son entrée séparée. Si le terrain est suffisant, il serait même à désirer que l'habitation de l'instituteur fût complètement séparée du local affecté aux élèves.

Cette habitation devrait contenir au moins les pièces suivantes : 1° salle à manger ; 2° cabinet d'étude pour l'instituteur, où l'on puisse recevoir les parents et les visiteurs de l'école ; 3° trois chambres à coucher ; 4° cuisine ; 5° cave ; 6° grenier ; 7° lieux d'aisances, et 8° petite étable dans les

communes rurales. Il convient enfin de prévoir l'augmentation possible du nombre des élèves, et, par suite, la nécessité d'agrandir l'école sans nuire à ses dispositions essentielles.

§ IV. — *Aspect extérieur.*

Les habitations doivent offrir un aspect simple sans être dépourvu d'élégance. Leur architecture révélera, en quelque sorte, leur destination spéciale. Le style généralement adopté pour les écoles en Angleterre, dans son apparente irrégularité, se prête parfaitement aux combinaisons variées qu'exigent la distribution et l'hygiène.

§ V. — *Distribution intérieure, séparation des sexes, division des classes.*

Les règles relatives à ces divers points sont surtout du ressort de la pédagogie. La dimension des salles d'école dépend de la méthode suivie pour l'enseignement. En admettant l'enseignement simultané individuel, ou le mode mixte, il doit y avoir, autant que possible, une place séparée pour chaque classe de 60 à 80 élèves ; seulement dans les cas exceptionnels, ce nombre pourra être élevé à 90 ou 100, sous la direction d'un instituteur ou d'un sous-maître spécial.

Quant aux sexes, la division peut avoir lieu, dans le même local, en assignant des bancs séparés aux garçons et aux filles.

§ VI. — *Dimension des salles.*

La dimension des salles d'école doit être en rapport avec

le nombre d'élèves qu'elles sont destinées à recevoir. A la rigueur, il suffit d'une superficie de 64 décimètres carrés par élève (un carré ayant 8 décimètres de côté), indépendamment de l'espace à laisser pour les couloirs, l'estrade de l'instituteur, etc.

La capacité doit dépendre, en grande partie, du plus au moins de perfection et d'activité de la ventilation; elle ne peut, en aucun cas, être inférieure à 6 mètres cubes par enfant. Ainsi, par exemple, pour 50 élèves, il faudrait une salle de 10 mètres de long, sur 7 mètres de large et 4 mètres 30 centimètres de haut.

§ VII. — *Distribution de la lumière.*

Les fenêtres des salles doivent être disposées, autant que possible, des deux côtés opposés, de manière que la lumière vienne tomber latéralement sur les pupitres des élèves. Elles auront les dimensions ordinaires, c'est-à-dire, 1 mètre 20 centimètres à 1 mètre 50 centimètres de largeur, sur 2 mètres 50 centimètres à 2 mètres 70 centimètres de hauteur. Leur superficie totale sera au moins égale au vingtième de la capacité cubique de la salle. Les carreaux inférieurs peuvent être en verre dépoli, pour dérober la vue des objets extérieurs; les carreaux supérieurs seront disposés de manière à pouvoir s'ouvrir à volonté, afin de faciliter l'action de la ventilation. Les côtés et le bas des baies des fenêtres doivent être évasés, pour faciliter l'introduction de la lumière. Si l'on se trouve dans l'impossibilité de les disposer des deux côtés de la salle, il importe au moins de les établir à la gauche des élèves. Les portes seront placées de façon à éviter les courants d'air désagréables ou dangereux.

§ VIII. — *Ventilation et chauffage.*

La ventilation et le chauffage doivent être combinés de manière à maintenir dans les salles, quelle que soit la saison, une température moyenne de 14 à 15 degrés centigrades, et à effectuer à chaque heure le renouvellement complet de l'air contenu dans chaque salle. A cet effet, on aura recours aux ventilateurs, dont l'application est généralement adoptée ou recommandée dans tous les lieux de réunion : ouvertures à coude pratiquées de distance en distance dans les murs extérieurs, à 1 mètre 80 centimètres ou 2 mètres de hauteur, recouvertes de toile métallique et munies de registres modérateurs, et de conduits, en forme d'entonnoirs, établis dans le plafond et s'élevant à 1 mètre ou 1 mètre et demi au-dessus de la toiture. Le nombre des ouvertures pour l'introduction de l'air frais et des conduits ou cheminées pour l'évacuation de l'air vicié, doit dépendre de l'étendue des salles. Une seule cheminée d'évacuation suffit dans une salle de dimension ordinaire.

Le chauffage, en hiver, peut, sans grande dépense, être combiné avec la ventilation, en recourant au système des poêles Pecllet, à double enveloppe, qui est usité dans un grand nombre d'établissements publics.

§ IX. — *Préaux ou cours d'exercices.*

Les préaux ou cours d'exercices seront clos de murs, et de préférence à la campagne, de haies, garnis de quelques arbres qui donnent de l'ombre ; le sol sera battu et tassé ; et il sera pourvu à l'écoulement des eaux, de manière à éviter l'humidité. Quelques appareils gymnastiques, sim-

ples et peu coûteux, des barres transversales, un trapèze, etc., un pas de géant, pourront servir à varier les exercices et les jeux des enfants pendant les récréations. Il convient aussi qu'il y ait dans chaque préau une fontaine ou une pompe qui fournisse une eau pure pour les ablutions et la boisson des enfants.

§ X. — *Lieux d'aisances, lavoirs, vestiaires.*

L'utilité d'un lavoir et d'un vestiaire pour chaque sexe est incontestable ; il convient de les disposer à l'entrée de chaque division. Le vestiaire, qui peut en même temps servir de préau couvert, doit être garni de quelques bancs, de portemanteaux numérotés et de planches ou casiers pour déposer les paniers des enfants.

Les sièges d'aisances doivent être séparés pour chaque sexe, divisés au moyen de compartiments et établis de manière à être complètement inodores, et en communication à couvert avec les salles d'école. Ils doivent pouvoir être surveillés aisément par l'instituteur, de la place qu'il occupe d'ordinaire dans la classe. Les sièges doivent être proportionnés à l'âge et à la taille des enfants ; les clôtures établies de manière que la tête et les pieds restent visibles. Le nombre des sièges peut être calculé à raison de un pour 25 à 30 enfants. Pour les garçons, il y aura quelques urinoirs séparés par des cloisons.

§ XI. — *Arrangement et ameublement.*

La forme et la dimension des bancs et des pupitres doivent fixer particulièrement l'attention ; il faut les combiner de manière à préserver la vue et à ne pas forcer les

élèves à prendre des positions contraires à leur développement normal. La hauteur la plus convenable pour les bancs est de 30 à 40 centimètres ; la largeur, de 16 à 18 centimètres. Ordinairement, dans les écoles, les bancs sont trop éloignés des tables. L'aplomb de la table ne doit dépasser le bord que de 2 centimètres. Pour que la circulation soit facile, on aura soin de laisser entre les bancs une distance de 35 à 40 centimètres. Les tables ou pupitres doivent être en rapport avec la hauteur des bancs et pourvus d'encriers en nombre suffisant (un encrier pour deux élèves) ; les tables les plus basses doivent avoir une élévation de 24 centimètres, et les plus hautes, une élévation de 30 à 32 centimètres au-dessus des bancs ; la largeur la plus convenable est de 40 centimètres et l'inclinaison de 2 millimètres par centimètre de largeur. Il peut être utile, lorsque le sol est dallé ou carrelé, de rattacher à chaque banc une planche pour y poser les pieds. La disposition des pupitres en amphithéâtre, de manière que tous les élèves soient constamment en vue de l'instituteur, est aussi une condition essentielle à observer. Le plancher de l'amphithéâtre, aura une pente de trois centimètres par mètre. L'estrade de l'instituteur devra être assez élevée pour qu'il puisse, de son siège, apercevoir les mains des élèves posées sur les pupitres.

A part les bancs, pupitres, etc., dont il vient d'être parlé, les objets indispensables dans une école bien organisée sont :

- 1° Un Christ de certaine grandeur ou un tableau représentant Jésus-Christ bénissant les enfants ;
- 2° Une armoire ;
- 3° Deux planches noires ; une des planches aura 1 mètre

de haut sur 1 $\frac{1}{2}$ mètre de large ; l'autre, plus grande, présentera d'un côté des portées de musique, de l'autre des lignes auxiliaires pour la calligraphie ;

4° Un poêle de grandeur convenable (système Peclet) :

5° Une collection de poids et mesures (système métrique) ;

6° Une collection de tableaux propres à rendre l'enseignement intuitif (telle que la collection éditée par Schreiber, à Esslingen) ;

7° Les cartes nécessaires pour l'enseignement de la géographie du pays ;

8° Des cadres pour afficher le programme des leçons et le règlement de l'école.

La peinture ou le badigeonnage des salles d'école doit être de couleur claire, tirant de préférence sur le bleu, le vert ou le jaune ; le blanc mat sera évité.

CHAPITRE XIII.

HYGIÈNE DE L'ÉCOLE.

§ I^{er}. — *Quelques réflexions sur la ventilation et l'aérage des classes.*

Si nous demandons pourquoi de jour en jour diminue le nombre des artisans aux épaules carrées, aux membres vigoureux, à la force herculéenne ; si nous examinons ensuite les enfants des classes ouvrières, qui se trouvent dans la plupart de nos écoles, en voyant leurs figures pâles et bouffies, leurs yeux éteints, leurs membres grêles, leurs corps affaissés, nous arrivons à conclure que les lois

de l'hygiène ne sont pas assez observées dans tous les établissements d'instruction.

Comment douter de ce fait avec des classes (s'il est permis de se servir de cette expression à l'égard de misérables réduits) où sont entassés jusqu'à cent cinquante enfants dans un espace qui, à la rigueur, ne suffit pas à soixante, puisque chaque élève n'est pas assis sur les bancs, et que plusieurs doivent se réfugier sur les tablettes des fenêtres. Ces créatures qui ont surtout besoin d'air, de soleil et de mouvement peuvent-elles prospérer dans de semblables conditions ?

Sans être chimiste, nous répondrons qu'un air vicié et corrompu détruit la santé des élèves, nuit aux maîtres, agit sur le physique et par conséquent sur les facultés intellectuelles.

Constatons d'abord, d'après les règles de la science, la quantité d'air qu'un homme aspire et respire en un temps donné.

L'homme aspire en une minute	16 fois.
» » en une heure	$16 \times 60 = 960$;
» » en 24 heures	$960 \times 24 = 23,040$.

A chaque respiration, les poumons reçoivent et rendent environ 398 cent. cub. d'air ; en 24 heures, $398 \times 2,040 = 9$ m. cub. 169 centimètres.

On sait en outre que l'homme, par sa respiration prend de l'oxygène à l'air qui l'environne et le remplace par de l'acide carbonique. L'acide carbonique produit, s'élève en moyenne à 500 litres par jour pour chaque individu ; ensuite par sa transpiration cutanée et par sa respiration, il émet chaque jour 1300 grammes d'eau à l'état de vapeur.

Les autres causes de viciation de l'air, quoiqu'étant encore inconnues jusqu'à ce jour, n'en existent pas moins.

Elles proviennent de matières animales produites par les êtres vivants et qui dénotent leur présence dans l'air confiné par une odeur particulière très-désagréable, même quand il s'agit d'individus sains.

En considérant que les fonctions vitales pour ne pas être compromises doivent avoir seulement 2 à 3 millièmes d'acide carbonique et 7 grammes de vapeur d'eau par mètre cube d'air, nous ne demandons certes pas trop en exigeant pas même la *moitié* de ce qui est indispensable pour des adultes, c'est-à-dire 9 mètres cube d'air par élève.

Pour cent élèves, il faudrait donc 900 mètres cubes d'air.

Nos écoles sont-elles pourvues de cette provision ?

Nous répondrons que malheureusement il n'en est point ainsi, et nous craignons qu'à la longue la santé des élèves et des maîtres ne soit compromise.

Si ces calculs ne suffisent point à faire partager notre opinion touchant *l'influence délétère* d'un air vicié ; nous citerons des détails positifs empruntés à une source digne de confiance sous le rapport médical et pédagogique.

M. Richard, dans son traité sur l'éducation physique des enfants, page 220, rapporte ce fait d'après un journal de Calcutta :

Cent cinquante hommes avaient été enfermés dans un local de 18 pieds carrés où l'air ne pénétrait que par deux petites ouvertures ; et comme deux de ces malheureux étaient appliqués contre ces ouvertures, la ventilation

devint impossible. A peine la porte de la prison fut-elle fermée que les souffrances commencèrent ; une lutte furieuse s'engagea entre les captifs pour parvenir à s'approcher des soupiraux ; après quatre heures, tout ce qui vivait encore était plongé dans une profonde stupeur ; et à la sixième heure quatre-vingt seize avaient succombé.

» Le matin, quand on ouvrit la porte du cachot, vingt-trois détenus survivaient, et plusieurs d'entre eux moururent d'une fièvre d'un dangereux caractère, causée par les miasmes et la corruption de l'air. »

Pour démontrer la pernicieuse influence d'un air vicié sur les facultés intellectuelles d'enfants réunis dans un local insuffisant ou mal disposé, nous citerons un autre fait, d'après M. Combes :

Cet écrivain visita une école où se trouvaient entassés, depuis une heure et demie, 150 élèves ; les fenêtres étaient ouvertes en partie, et cependant la différence de l'air extérieur avec l'air de cette classe frappait les sens. Certainement, il devait exercer un effet funeste sur les facultés intellectuelles, en raison de la pesanteur du front et des maux de tête qu'il pouvait causer.

Malgré l'émulation des élèves et l'entraînement exercé par un bon maître appliquant un excellent système d'enseignement, tous présentaient un aspect de fatigue et de langueur, qu'aucun stimulant intellectuel ne pouvait dissiper. Cette classe rappela à M. Combes les sensations pénibles qu'il avait éprouvées lui-mêmes, lorsqu'il était assis sur les mêmes bancs.

Quiconque évoquera les souvenirs des premières années de sa vie, se rappellera avec plaisir la fraîcheur d'esprit et l'ardeur avec lesquelles l'écolier remplit ses devoirs du

matin, tandis que la lassitude, trahie par de fréquents baillements, se manifeste dans la classe vers le milieu du jour et dans l'après-midi. — Ces dispositions disparaissent à l'approche du moment où l'on quitte l'école. Tout en faisant la part de la lassitude intellectuelle causée par une longue attention, et par l'inertie où le corps est resté, on doit attribuer aussi cette langueur, cette apathie à l'action pernicieuse d'un air vicié. Le sang ne reçoit pas la stimulation nécessaire à l'excitation du cerveau.

Les maux de tête, les débilités, les défaillances ne ressemblent-ils pas de loin, à un moindre degré, aux terribles effets du gaz acide-carbonique ?

Tintement d'oreille, vue trouble, souffrances dans la région temporale, diminution des forces, démarche chancelante, chute : tels sont les caractères de l'asphyxie par le gaz acide-carbonique, inutile d'ajouter les rapports que les symptômes offrent avec ce qui se passe dans une salle contenant une foule trop considérable.

Aussi M. le docteur Lebon, dans son intéressante brochure sur les habitations de la classe ouvrière et indigente à Nivelles, a dit avec raison :

« Que l'homme ne vit pas seulement de pain et d'autres aliments solides et liquides, mais encore et surtout d'air, qui est l'élément de la vie, qui fait mécaniquement notre sang et par conséquent notre santé. »

Ramazzini avait depuis longtemps proclamé cette vérité ;
Tel air, tel sang.

L'homme a donc besoin avant tout d'être entouré d'air pur. Selon la définition du célèbre médecin allemand Hufeland, l'air pur constitue le meilleur moyen de con-

server et de fortifier la vie ; comme un air renfermé et vicié devient le poison le plus subtil et le plus mortel.

Citons une preuve à l'appui de cette double vérité : M. Sinclair (Codes de santé ou Principes d'hygiène, page 144), rapporte qu'à l'hospice de la maternité de Dublin, de 1781 à 1784, sur 7,650 enfants, il en mourut 2,944 dans les quinze premiers jours qui suivirent leur naissance. On se douta que ces petits infortunés manquaient d'air ; on établit des ventilateurs ; et il résulta de ces précautions que, de 1785 à 1788, la mortalité se réduisit à 279. Ainsi on peut en conclure que, durant les quatre années précédentes, le manque d'air pur avait fait 2,665 victimes.

Mais voilà assez de démonstrations convaincantes sur la nécessité de placer les enfants dans des classes spacieuses et bien aérées.

CHAPITRE XIV.

L'ARRANGEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE.

1. Classification des élèves.

Pour traiter convenablement les différentes branches d'enseignement, surtout sous le triple rapport de l'âge, de la capacité et des facultés intellectuelles, on est obligé de classer les élèves par divisions, de manière qu'il y ait dans une école, dirigée par un seul instituteur, au moins trois divisions. Dans les écoles soumises à deux maîtres, les élèves seront partagés en deux classes, subdivisées en sections. S'il y avait un plus grand nombre d'instituteurs, il faudrait alors partager les écoliers en autant de classes

qu'il y a d'instituteurs, mais chacune de ces classes doit être subdivisée en autant de sections que l'exigent les circonstances et les besoins.

En principe général, nous pouvons admettre que tous les commençants doivent appartenir à la division inférieure, dans laquelle ils restent plus ou moins de temps, suivant la manière dont l'instruction est donnée et suivant le nombre d'instituteurs qui en sont chargés.

Si l'école est dirigée par un seul maître, les commençants restent deux années dans la division inférieure, et ils n'entrent dans la division moyenne qu'après avoir satisfait aux conditions suivantes :

a. Savoir leurs prières par cœur et les réciter convenablement.

b. Savoir lire des phrases simples dans le syllabaire, et écrire des mots sous la dictée de l'instituteur.

c. Être en état d'écrire tous les nombres jusqu'à *cent* ; de décomposer ces nombres dans leurs dizaines et leurs unités ; de faire avec une certaine habileté l'addition et la soustraction sur ces mêmes nombres, et cela pour les différents degrés.

d. Pouvoir raconter de leur chef les petites histoires qu'on pourrait leur indiquer, surtout après avoir satisfait aux questions adressées à propos de ces histoires.

e. Savoir s'exprimer en phrases simples, mais correctes, sur les objets dont on se sera servi pour l'intuition.

f. Être à même de tracer de petites figures, telles que triangles, carrés, rectangles, etc.

g. Savoir former en minuscules et majuscules les lettres de l'alphabet et connaître les principales parties dont elles sont composées.

h. Savoir chanter un certain nombre de chansons dont le texte et les paroles sont à leur portée.

Les élèves de la division moyenne passeront deux années dans cette classe avant d'entrer dans la division supérieure. Voici ce qu'ils devront savoir :

a. Le catéchisme ; ce qui est nécessaire pour la première communion ; ils comprendront autant que possible ce qu'ils savent par cœur.

b. L'histoire sainte, du moins les événements les plus remarquables.

c. Lire correctement avec l'accent convenable et comprendre la substance de ce qu'ils lisent.

d. Par rapport au style et à l'orthographe, écrire de courtes descriptions d'objets qu'ils connaissent et construire eux-mêmes de petites phrases sans commettre de faute grossière.

e. De la grammaire, les connaissances préliminaires de l'article, du substantif, de l'adjectif, de la formation du pluriel de ces deux derniers, du verbe, de la formation du temps présent, du passé et du futur ; unir au sujet un attribut convenable, y ajouter la détermination de temps, de lieu et de manière.

f. Les quatre règles fondamentales de l'arithmétique, pour le calcul mental et le calcul écrit.

g. Les définitions de quelques idées abstraites, telles que *but, cause, effet, etc.*

h. Raconter à leur façon, soit les petites histoires qu'ils ont entendu réciter ; soit celles qu'ils ont lues, et cela avec ordre et méthode.

i. La géographie de leur pays natal, et des principales

contrées environnantes, ainsi que les faits historiques qui s'y rapportent.

j. Écrire correctement, savoir former en minuscules et en majuscules les lettres de l'alphabet, connaître toutes les parties qui les composent.

k. Chanter plusieurs morceaux à deux voix.

Les élèves de la division supérieure peuvent se partager en deux sections ; ceux qui font partie de la section la plus avancée devront réunir les conditions suivantes :

a. Savoir par cœur le catéchisme tout entier, le comprendre, rendre compte de tout ce qui s'y trouve, excepté des termes dogmatiques dont l'explication est trop difficile ou trop élevée pour leur intelligence.

b. Désigner les époques principales de l'histoire sainte et les événements les plus remarquables.

c. Écrire sous la dictée sans faire de faute grave.

d. Connaître les parties principales de la grammaire.

e. Lire avec une intonation parfaite ; rendre avec les expressions propres le sens qu'on doit attacher à un morceau de lecture quelconque.

f. Faire des descriptions sur des objets connus, reproduire avec facilité et avec concision une histoire qu'ils auront entendue ou lue, écrire convenablement une lettre.

g. Faire des états, des annonces, des quittances, des baux, etc.

h. De l'arithmétique, les fractions d'une manière complète ; le système métrique avec toutes ses applications, résoudre avec facilité tous les problèmes qui se présentent dans les différentes circonstances de la vie.

i La géographie et l'histoire du pays d'une manière satisfaisante.

j. Posséder l'écriture anglaise et l'écriture ronde, en gros et en fin, et avoir, en outre, une expédiée très-lisible.

k. Ils auront surtout reçu une éducation convenable, et sauront se conduire en hommes, de manière à se faire aimer, estimer et respecter de tous.

Observations. — D'après ce que nous venons de dire, les élèves doivent rester au moins six ans à l'école et passer deux années dans chaque division. Ce temps, comme le prouve l'expérience, est tout au moins nécessaire pour former convenablement un jeune homme ; nous croyons donc ne pas être trop exigeant en imposant un séjour de six années à l'école élémentaire, à moins toutefois qu'il ne s'agisse de fréquenter une autre école plus élevée, chose qui n'a généralement pas lieu dans les campagnes.

Nous admettons des entrées à l'école deux fois par an seulement, à Pâques et aux vacances de septembre ; par conséquent, chaque division se trouve composée de deux sortes d'élèves ; une moitié est déjà depuis six mois dans la division, et l'autre moitié vient seulement d'y entrer. On se trouve ainsi dans la nécessité ou de partager chaque classe en deux sections, ou de laisser les élèves une année seulement dans chaque division. Dans le premier cas, il se trouverait six sections dans une même école, pour un seul maître, ce qui est absolument trop ; dans le second cas, les enfants resteraient seulement trois années à l'école, ce qui n'est pas suffisant.

Pour écarter ces deux difficultés, nous remarquerons que la matière proposée pour chaque classe peut se traiter

en une année ; de cette manière les élèves des deux divisions supérieures font une répétition de tout ce qu'ils ont vu pendant le semestre précédent ; cette répétition est indispensable, et voici pourquoi. D'abord un élève ne comprend et ne fait jamais bien ce qu'on lui montre pour la première fois, et il faut faire avec lui une répétition, non pas immédiatement après l'explication, mais lorsqu'il aura recueilli un ensemble complet des connaissances spécifiées dans le programme de sa division.

En second lieu, le maître habile peut toujours traiter la matière *sous un point de vue autre que celui sous lequel il l'avait d'abord considérée*, et faire arriver également l'enfant aux mêmes connaissances, mais par d'autres voies ; l'élève alors comprend beaucoup mieux, il se fait une idée complète de la chose ; toute difficulté s'évanouit, tout ce que jusqu'à ce moment il avait fait sans trop s'en rendre compte, il le comprend maintenant, il le trouve simple et clair.

Une répétition de tout ce que l'élève a vu une première fois est donc absolument nécessaire, mais cette répétition doit être faite alors seulement qu'il est à même de se former une idée sommaire des connaissances qu'on veut lui transmettre. Il faut lui présenter la matière sous d'autres formes, sous d'autres aspects ; alors, et seulement alors, l'enfant parvient au but qu'on s'était proposé de lui faire atteindre.

Si maintenant nous rapprochons cela de la marche adoptée pour faire passer les élèves d'une division à une autre, et du temps qu'il ont à rester dans chaque classe, nous aurons un système complet ; les diverses parties en

sont inséparables, et la complète instruction des enfants dépend entièrement de sa mise en pratique.

Quand nous disons qu'on peut partager les élèves de la division supérieure en deux sections, il faut entendre par là un partage fictif, existant seulement dans l'esprit de l'instituteur. Celui-ci se représentera cette division, ainsi que les deux suivantes, comme composée d'élèves dont les uns sont plus avancés et les autres moins. Dans l'école où il y a un seul maître, les moins avancés de la division moyenne assistent encore, pour certaines branches, aux leçons données à la division inférieure, tandis que les plus avancés prennent également part à quelques leçons données à la division supérieure. Nous nous expliquerons à ce sujet dans le programme qui va suivre.

Maintenant que le but de l'établissement des écoles est reconnu, que les branches d'enseignement sont déterminées, que la manière de classer et de faire marcher les enfants est relativement indiquée, que la matière réservée à chaque division est clairement exposée, et que la marche à suivre, en la traitant, est fixée par les règles nettes et exactes ; maintenant, nous pouvons sans inconvénient passer au programme dans lequel nous indiquerons avec la plus *minutieuse exactitude*, jour par jour, pour toute une semaine, le nombre des leçons que le maître doit donner lui-même à chaque division, et comment il doit occuper les deux classes avec lesquelles il ne travaille pas.

PROGRAMME DES LEÇONS

POUR UNE ÉCOLE PRIMAIRE DIRIGÉE PAR UN SEUL
INSTITUTEUR (1).

Distribution du temps pour chaque jour de la semaine.

OBSERVATIONS. —1° Les leçons imprimées en *italique* sont celles que donne l'instituteur lui-même.

2° On trouvera le temps nécessaire à la récréation, en retranchant dix minutes aux leçons qui se donnent de 9 à 10 heures et de 3 à 4.

3° On procédera aux exercices gymnastiques hors des heures de classe ou pendant la récréation.

4° Samedi, de 2 heures à 4, exercices pratiques d'agriculture.

(1) Ce programme, imprimé en rouge noir, sur une feuille de papier grand aigle, se vend séparément.

LUNDI.		DIVISION SUPÉRIEURE.	DIVISION MOYENNE.	DIVISION INFÉRIEURE.
HEURES.	Subdivision de l'heure en trois parties égales.			
8-9	1 } 2 } 3 } <i>Religion.</i> Rédaction de la leçon précédente sur l'ardoise ou sur le cahier de brouillon.	Combinée avec la première. Copie du morceau de lecture qui doit être lu pendant 20 minutes de 3-4.	Les enfants apprennent leurs prières. (Moniteur.) <i>Religion.</i>	
9-10	1 } 2 } 3 } Étude en silence du morceau que les élèves doivent réviser par cœur pendant les 20 dernières minutes de cette heure. <i>Récitation avec déclamation d'un morceau appris par cœur.</i>	Correction mutuelle de la copie précédente et lecture en silence du sujet qui doit être lu pendant la leçon de 3-4. <i>Combinée avec la première.</i>	<i>Emission des sons.</i> <i>Combinée avec les autres divisions.</i> Elle écoute.	
10-11	1 } 2 } 3 } Résolution de problèmes écrits par l'instituteur sur la planche noire avant le commencement de la classe. <i>Vérification des problèmes résolus et leçons de géographie.</i>	Préparation en silence à la leçon de géographie. <i>Géographie.</i> Exercices écrits qui ont rapport à la leçon de géographie.	<i>Calcul mental.</i> Calcul écrit. (Moniteur.)	

LUNDI (après-midi.)

<p>1 } Remise au net, sur un cahier particulier, d'une leçon de géographie, ou d'histoire, ou d'histoire naturelle, ou d'un sujet de style. (Considérer ceci comme calligraphie.)</p> <p>2 }</p> <p>3 }</p> <p>1-2 }</p> <p>3 }</p>	<p><i>Explication des lettres calligraphiques.</i></p> <p>Faire écrire, comme calligraphie, des lettres expliquées dans la leçon précédente ou les mots tracés sur le tableau.</p>	<p>Exercices sur le mécanisme de la lecture. (Moniteur.)</p> <p><i>Exercices d'intuition.</i></p> <p><i>Religion.</i></p>
<p>1 } <i>Combinée avec la 2^e division.</i> (Elle reste passive.)</p> <p>2 } Rédaction de la morale tirée de la leçon de religion qu'on vient de donner.</p> <p>3 }</p> <p>2-3 }</p>	<p><i>Religion.</i></p> <p>Étude, dans l'histoire sainte ou dans le catéchisme, du sujet qui vient d'être expliqué.</p>	<p>Transcription sur l'ardoise de quelques lignes du livre.</p> <p><i>Lectures avec exercices grammaticaux ou émission de sons.</i></p>
<p>1 } <i>Lecture avec exercices grammaticaux.</i></p> <p>2 } Formation par écrit des phrases déterminées par l'instituteur.</p> <p>3 }</p> <p>3-4 }</p>	<p>Exercices d'orthographe.</p> <p><i>Lecture avec explication.</i></p> <p>Écrire des mots ou des phrases déterminés par l'instituteur.</p>	<p>Exercices sur le mécanisme de la lecture. (Moniteur.)</p> <p><i>Calcul mental.</i></p>

MARDI.		DIVISION MOYENNÉ.	DIVISION INFÉRIEURE.
HEURES.	Subdivision de l'heure en trois parties égales.	DIVISION SUPÉRIEURE.	
8-9	1 2 3	<p><i>Combinée avec la 2^e division.</i></p> <p>Rédaction de la leçon précédente.</p>	<p>Transcrire sur l'ardoise un morceau du livre de lecture ou émission des sons.</p> <p><i>Exercices de mémoire.</i></p>
9-10	1 2 3	<p style="text-align: center;"><i>Religion.</i></p> <p>Écrire de mémoire sur l'ardoise le sujet de la leçon précédente.</p>	<p>Mécanisme de la lecture. (Moniteur.)</p> <p><i>Émission des sons.</i></p>
10-11	1 2 3	<p><i>Lecture avec explication.</i></p> <p>Écrire les mots que l'instituteur vient d'expliquer, avec les définitions.</p>	<p>Calcul. (Moniteur.)</p> <p><i>Émission des sons ou lecture.</i></p>
		<p><i>Calcul mental.</i></p> <p>Résolution des problèmes d'arithmétique écrits par l'instituteur sur la planche noire avant la classe.</p>	<p>Résoudre des problèmes d'arithmétique.</p> <p><i>Calcul mental.</i></p> <p>Dictée. (Moniteur.)</p>

MARDI (après-midi.)

<p>1-2</p> <p>1</p>	<p><i>Explication d'un sujet de style.</i></p> <p>Rédaction du sujet qui vient d'être expliqué.</p>	<p>Dessin ou calligraphie. L'instituteur pour 20 minutes.</p>	<p>Religion ; récitation par cœur. (Moniteur.)</p> <p><i>Lecture ou émission des sons.</i></p>
<p>2-5</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	<p><i>Combinée avec la 2^e division.</i></p> <p><i>Géographie.</i></p>	<p><i>Explication d'un modèle de dessin.</i></p> <p>Faire sur l'ardoise ou sur le cahier debrouillon le dessin dont l'instituteur aura expliqué le modèle.</p>	<p>Calligraphie. (Moniteur.)</p> <p>Le moniteur apprendra une petite fable aux enfants.</p>
<p>3-4</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	<p><i>Arboriculture. (Théorie.)</i></p> <p>Écrire les points les plus importants des explications qu'on vient de donner.</p>	<p><i>Combinée avec la 1^{re} division.</i></p> <p>Les élèves écriront ce qu'ils auront retenu, ou bien ils assisteront à la leçon de la 3^e division.</p>	<p>Les enfants écriront des noms d'objets déterminés par l'instituteur, ou lecture mécanique. (Moniteur.)</p> <p><i>Chant.</i></p>

MERCREDI.			
HEURES.	DIVISION SUPÉRIEURE.	DIVISION MOYENNE.	DIVISION INFÉRIEURE.
Subdivision de l'heure en trois parties égales. } 1 2 3 } 8-9	<i>Religion.</i>	<i>Combinée avec la 1^{re} division.</i>	Transcription sur l'ardoise d'un morceau du livre de lecture, ou bien émission des sons. (Moniteur.) <i>Lecture et correction de ce qu'ils ont écrit.</i>
	Rédaction de la leçon précédente.	Apprendre par cœur une leçon du catéchisme.	
	<i>Histoire du pays.</i>	<i>Combinée avec la 1^{re} division.</i>	Mécanisme de la lecture. (Moniteur) <i>Intuition.</i>
} 1 2 3 } 9-10	Rédaction de la leçon précédente.	<i>Combinée avec la 3^e division.</i>	
	<i>Arithmétique.</i>	Résolution de problèmes d'arithmétique écrits par l'instituteur sur le tableau.	Catéchisme ou récitation des prières. (Moniteur.)
	Résolution de problèmes d'arithmétique.	Calcul mental. (Moniteur.)	<i>Calcul mental.</i>
} 1 2 3 } 10-11			

MERCREDI (après-midi.)

<p>1 1-2</p>	<p>Mise au net, après correction des cahiers, d'une leçon de style.</p>	<p>Explication d'un sujet de style.</p>	<p>Calligraphie. (Moniteur.) Le moniteur exercera les enfants à s'exprimer oralement sur les objets dont l'instituteur se sera servi pour l'intuition.</p>
<p>2 2-3</p>	<p>Chant. Copier une chanson ou un cantique.</p>	<p>Combinée avec la 1^{re} division. Comme la 1^{re} division.</p>	<p>Calcul. (Moniteur.) Explication du catéchisme.</p>
<p>3 3-4</p>	<p>Lecture avec exercices grammaticaux. Exercices par écrit sur les principes de grammaire expliqués dans la leçon précédente.</p>	<p>Rédaction du sujet expliqué pendant les vingt premières minutes de 1 à 2. Lecture avec exercices grammaticaux. Exercices ayant rapport aux explications données.</p>	<p>Récitation avec déclamation d'une fable. (Moniteur.) Lecture relative à l'accentuation ou bien émission des sons.</p>

JEUDI.		DIVISION MOYENNE.	DIVISION INFÉRIEURE.
HEURES.	Subdivision de l'heure en trois parties égales.	DIVISION SUPÉRIEURE.	
8—9	1 2 3	} <i>Combinée avec la 2^e division.</i> Rédaction de la leçon précédente sur l'ardoise.	} Calligraphie. Pour les commeaçants, leur apprendre à former les lettres par la méthode d'émission des sons. (Moniteur.) <i>Religion.</i>
9—10	1 2 3	} <i>Lecture avec explication.</i> Écrire, les mots expliqués avec les définitions qu'on en aura données.	} Transcription sur les ardoises des caractères d'impression qui se trouvent dans le livre de lecture en caractères calligraphiques. <i>Émission des sons.</i>
10—11	1 2 3	} <i>Calcul mental.</i> Résolution de problèmes écrits par l'instituteur sur la planche noire, avant le commencement de la classe.	} Calcul par écrit. (Moniteur.) <i>Calcul mental.</i> Continuation du calcul mental. (Moniteur.)

JEUDI (après-midi).

<p>1 } 2 } 3 }</p> <p>1-2 } 3 }</p> <p><i>Explication de caractères calligraphiques.</i> Écrire sur le cahier de calligraphie les lettres expliquées ou les mots tracés sur le tableau.</p>	<p>Combinée avec la 1^{re} division.</p> <p>Exercices de calligraphie.</p>	<p>Lecture. (Moniteur.)</p> <p><i>Intuition.</i></p> <p><i>Exercices de langue ou d'orthographe.</i></p>
<p>1 } 2 }</p> <p>2-3 }</p> <p><i>Exercices de grammaire.</i></p> <p>Dessin d'un modèle donné par l'instituteur.</p>	<p>Etude en silence du morceau que les élèves doivent réciter pendant les 20 dernières minutes de cette heure.</p> <p><i>Récitation avec déclamation d'un morceau appris par cœur.</i></p>	<p>Exercices d'orthographe. (Moniteur.) Si les élèves ne sont pas assez avancés, les préparer à la lecture avec accentuation.</p> <p><i>Combinée avec la 2^e division.</i></p>
<p>1 } 2 }</p> <p>3-4 }</p> <p><i>Histoire naturelle.</i></p> <p>Rédaction de la leçon précédente.</p>	<p>Combinée avec la 1^{re} division.</p> <p>Combinée avec la 3^e division ou exercices sur les notes, la mesure, etc. (Moniteur.)</p>	<p>Écrire des noms d'objets ou des mots que l'instituteur désignera, ou bien émission des sons. (Moniteur.)</p> <p><i>Chant.</i></p>

 VENDREDI. 			
HEURES.	DIVISION SUPÉRIEURE.	DIVISION MOYENNE.	DIVISION INFÉRIEURE.
8-9	<p style="text-align: center;"><i>Religion.</i></p> <p>Rédaction de la leçon précédente.</p>	<p><i>Combinée avec la 1^{re} division.</i></p> <p>Elle écoute.</p> <p>Préparation à la leçon de géographie ci-dessous de 10 à 11.</p>	<p>Exercices de lecture et d'orthographe. (Moniteur.)</p>
9-10	<p>Comme la 2^e division.</p> <p>Faire une lettre sur un sujet déterminé.</p>	<p>Résolution de problèmes d'arithmétique.</p> <p style="text-align: center;"><i>Arithmétique.</i></p>	<p><i>Calcul mental.</i></p> <p>Calcul par écrit. (Moniteur.)</p>
10-11	<p><i>Histoire du pays.</i></p> <p>Transcrire cette leçon dans le cahier d'histoire après l'avoir écrite sur le cahier de brouillon.</p>	<p><i>Combinée avec la 1^{re} division.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Géographie du pays.</i></p> <p>Exercices par écrit sur la leçon de géographie qui vient d'être donnée.</p>	<p>Dessin d'un sujet connu.</p> <p style="text-align: center;"><i>Intuition.</i></p>

VENDREDI (après-midi.)

1	} <i>Arithmétique.</i>	} <i>Exercices de calligraphie.</i>	} Transcrire un morceau du livre.
2			
1-2	} <i>Solution par écrit des questions d'arithmétique.</i>	} <i>Grammaire.</i>	} Lecture de ce qui vient d'être écrit. (Moniteur.)
1	} Dessin d'un sujet dont on a préalablement donné l'explication.	} <i>Exercices de grammaire.</i>	} Émission des sons, lecture ou orthographe. (Moniteur.)
2			
2-3	} <i>Exercices de grammaire.</i>	} <i>Exercices de grammaire.</i>	} Exercices gymnastiques. (Moniteur.)
1	} <i>Géographie.</i>	} <i>Combinée avec la 1^{re} division.</i>	} Catéchisme. (Moniteur.)
2			
3-4	} 3		} Exercices de mémoire. (Moniteur.)

SAMEDI.		DIVISION MOYENNE.	DIVISION INFÉRIEURE.
DIVISION SUPÉRIEURE.	DIVISION MOYENNE.	DIVISION INFÉRIEURE.	
Subdivision de 11 heures en trois parties égales.			
8—9	8—9	8—9	8—9
1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3
Combinée avec la 2 ^e division. Apprendre par cœur des vers religieux.	Religion. Apprendre par cœur l'histoire sainte ou le catéchisme.	Émission des sons, lecture, orthographe. (Moniteur.) Religion.	
9—10	9—10	9—10	9—10
1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3
Géographie, mathématique et physique. Rédaction de la leçon précédente.	Exercices de grammaire par écrit. Correction des exercices ci-dessus.	Lecture mécanique. (Moniteur.) Catéchisme. (Moniteur.)	
10—11	10—11	10—11	10—11
1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3
Explication d'un modèle de dessin. Combinée avec la 2 ^e division. Répétition des maximes religieuses et morales.	Résolution de problèmes d'arithmétique. Histoire du pays. Combinée avec la 1 ^{re} division.	Calcul mental et écrit. (Moniteur.) Combinée avec les deux autres divisions.	

Samedi après-midi, exercices d'arboriculture pratique.

§ II. — *Les vacances.*

La durée des vacances dépend en partie de circonstances locales et en partie des dispositions prises à cet égard par les autorités compétentes. L'instituteur ne doit jamais prolonger les vacances sans nécessité. Il fera connaître à ses élèves le but réel de ces interruptions dans le travail ; il leur donnera des conseils, des avis pour ce temps de repos ; il les engagera à ne pas se laisser trop aller à l'oisiveté ; il leur imposera quelque tâche qui ne doit cependant pas leur être trop à charge ; à l'aide d'instructions spéciales, il trouvera moyen de les exciter à employer les vacances d'une manière utile et agréable à la fois, tant sous le rapport physique que sous le rapport intellectuel.

§ III. — *Le journal moral ou la liste de conduite.*

Il s'agit ici d'un registre dans lequel l'instituteur inscrit mensuellement ses observations concernant la bonne ou la mauvaise conduite des élèves. Cette inscription se fait par l'emploi de certains signes, ayant chacun une valeur déterminée. Nous proposons de donner à ce registre la disposition suivante :

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLÈVE.	LIEU DE NAISSANCE.	AGE.	NOM ET PROFESSION DU PÈRE.	DOMICILE.	MORALITÉ DE L'ÉLÈVE.	APPLICATION DE L'ÉLÈVE.	MAUVAISE CONDUITE.	PARESSE DE L'ÉLÈVE.	DISPOSITIONS NATURELLES.	OBSERVATIONS SPÉCIALES.
-------------	-------------------------------	--------------------	------	-------------------------------	-----------	-------------------------	----------------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------------	----------------------------

Si l'inscription dans le journal moral se fait avec soin et persévérance ; s'il est de temps en temps vérifié par les supérieurs ; si l'instituteur proclame régulièrement à jour fixe, tous les mois, les noms de ceux dont la conduite peu satisfaisante a provoqué un signe de blâme, ainsi que les noms de ceux qui ont mérité une mention honorable ; s'il tient compte d'une manière impartiale de ces inscriptions quand il s'agit des témoignages semestriels, ce journal représentera exactement l'état moral de l'école, et, nous le déclarons sans hésitation ; ce sera là un excellent moyen disciplinaire.

§ IV. — *La distribution des témoignages.*

On peut distribuer des témoignages hebdomadaires, mensuels, trimestriels ou semestriels, et chacun de ces modes peut être employé avec succès.

Plusieurs motifs nous décident toutefois en faveur de la distribution de *cachets* hebdomadaires, et seulement à la fin de l'année scolaire, des *témoignages proprement dits*.

Nous nous permettrons de proposer pour ces témoignages une disposition qui offre aux enfants et aux parents une garantie complète de l'impartialité de l'instituteur et qui est propre à donner une bien grande valeur à ces bulletins.

Un modèle imprimé contient, outre les rubriques du journal moral, *une* rubrique pour chaque branche d'enseignement, *une* pour la fréquentation de l'école et de l'église, et enfin *une* pour des observations spéciales relatives au caractère, à l'aptitude, aux penchants les plus prononcés, etc. Ces témoignages doivent être signés par

tous les instituteurs attachés à l'école, par le curé et le vicaire, si celui-ci a été chargé de l'enseignement de la religion, par un membre du conseil communal, et en outre par le père ou le tuteur de l'élève. Chaque témoignage porte un chiffre représentant sa valeur relative, c'est-à-dire la catégorie dans laquelle vient se placer l'enfant si l'on a égard à la fois à toutes les notes, bonnes ou mauvaises, qu'il a obtenues et aux progrès qu'il a réalisés dans le courant de l'année. Le nombre de ces catégories s'élève à *quatre*. Ainsi l'élève pour lequel le journal moral n'indique que de bonnes notes et qui a obtenu des résultats favorables dans les différentes branches d'enseignement, sera récompensé par le témoignage portant le n° 1, et à l'élève dont la conduite, l'application et la régularité, en général, laissent à désirer, on ne délivrera qu'un témoignage n° 2 ou 3 ; le témoignage n° 4, surtout, devra être considéré comme la plus grande punition possible, comme un signe que l'élève a perdu l'*estime* de ses supérieurs et de ses parents.

Que l'on essaye de cette manière de récompenser le mérite et de punir la paresse et la mauvaise volonté, et nous sommes certain qu'elle ne tardera pas à produire tous les fruits que nous en attendons.

§ V. — *Les examens.*

Les examens, soit en public, soit seulement en présence du personnel attaché à l'école, sont toujours un événement très-important, une grande fête pour les enfants ; c'est sous ce point de vue qu'il faut les présenter aux écoliers et à tous ceux qui s'intéressent à l'éducation de la jeunesse.

A moins de motifs graves, aucun des élèves ne peut en être exempté, et toute la classe doit y assister, revêtue de ses habits du dimanche. Les cahiers et les autres ouvrages dignes d'être soumis à l'examen des visiteurs, seront convenablement disposés. Ce soin regarde l'instituteur. Les cahiers, les pages de calligraphie, les dessins, etc., témoigneront de la marche suivie pendant l'année scolaire, ainsi que des progrès faits par les élèves.

On le voit, nous sommes peu partisan de ce mode trop souvent adopté de préparer des ouvrages spécialement pour l'*examen*, et de travailler pendant un temps assez long pour l'*examen* exclusivement, sans s'inquiéter si c'est là travailler en même temps pour le *bien-être* des élèves (1). Nous nous bornons à dire à ce sujet : Une bonne école doit être en état de subir un examen à toutes les époques de l'année ; et meilleur examen, c'est toujours la continuation dans chaque branche de ce que les élèves ont vu dans la leçon immédiatement précédente.

(1) Un instituteur pratique, lors d'un examen public, adressa à son auditoire les paroles suivantes que nous nous empressons de reproduire : « Les questions que j'adresserai aux enfants n'ont nullement pour but de » prouver, par les réponses, lequel d'entre eux est parvenu à retenir un » mot de plus ou un mot de moins. Dans les écoles où l'on ne vise qu'à ce » résultat, et lors des examens faits dans ce seul but, on néglige bien des » choses importantes, et il en doit résulter un grand mal pour les élèves. » La question capitale est celle-ci : Leur esprit s'est-il fortifié, leur conception est-elle devenue plus claire, leur jugement plus formé, leurs sentiments » plus purs et leur cœur plus sensible ? Et, remarquez-le bien ; chaque entre- » tien convenablement amené avec les enfants fournit l'occasion de porter un » jugement sur tous ces points. Qu'il me soit permis d'espérer que mes hono- » rables auditeurs seront disposés à fixer plutôt leur attention sur les points » que je viens d'indiquer, qu'à asseoir leur jugement sur des réponses qui ne » sont que les fruits de la mémoire. »

Quoiqu'il soit utile aux élèves et permis à l'instituteur de faire une répétition générale à la fin de l'année scolaire, nous ne saurions cependant assez sévèrement blâmer le maître qui, trompant son public, ses écoliers et lui-même, se serait en pareille circonstance arrangé de manière que les enfants sauraient d'*avance* l'objet de l'examen et même la question qui sera adressée à chacun d'eux. Dans ces sortes de répétitions, l'instituteur agira loyalement, en posant des questions sur tous les points traités pendant l'année et en corrigeant convenablement les réponses inexactes.

L'important, c'est de prouver que les élèves ont appris quelque chose. Il ne s'agit en aucune façon du savoir ni de l'éloquence de l'*instituteur* ; il aurait donc tort de chercher à se mettre en évidence par quelques termes pompeux, par des phrases ronflantes qu'il aurait péniblement élaborées et gravées avec peine dans sa mémoire ; les examens tendent à prouver, non pas que le maître lui-même est savant, mais que l'écolier a bien appris.

La contenance de l'instituteur doit être libre, exempte de gêne, mais toujours modeste ; il s'exprimera clairement, choisira ses expressions sans prétention, prononcera convenablement et sans affectation ; il questionnera autant que possible *tous les élèves*, sans préférence pour aucun d'eux ; et il prendra bien garde de blesser l'amour-propre des élèves qui ne répondraient pas conformément à son attente.

« Le but des examens doit être sans contredit : 1° d'encourager les élèves, de stimuler leur amour-propre et d'exciter en eux le goût de l'étude ; 2° de prouver aux parents, aux autorités et à tous ceux qui s'intéressent à l'instruction de la jeunesse, les progrès *réels* des élèves ; 3° de donner aux autorités compétentes les indices qui les met-

tent à même de constater si le but général de l'enseignement dans les différentes branches a été atteint ou non, et de rechercher les moyens à essayer pour améliorer l'état de l'instruction. Il est pénible d'observer que, dans beaucoup d'écoles, le but indiqué n'est nullement atteint. La faute en est le plus souvent aux instituteurs eux-mêmes. Bon nombre d'entre eux ne travaillent pendant l'année scolaire que pour faire briller leurs élèves dans l'examen final, pour être considérés dans le public comme de bons instituteurs, pour avoir plus de titres à l'obtention des faveurs, pour augmenter le nombre des élèves ou des pensionnaires. Tous leurs travaux tendent à faire un examen de parade, et pour cela ils ne s'occupent qu'à dresser les élèves et à les exercer de différentes manières pour l'examen, et ils ne font rien pour la *vie de l'enfant*.

« Tous les hommes d'expérience reconnaissent bien vite de pareilles manœuvres, sans que pour cela il soit nécessaire d'entendre la réponse de tel élève : *Monsieur, ce n'est pas à moi que vous aviez donné cette question ; c'est Victor qui l'a....* Dans certaines branches plus difficiles, quelques instituteurs cherchent à obtenir un triomphe éclatant, en faisant défiler devant le public l'*avant-garde*, l'élite de leur classe ; ils questionnent *exclusivement* certains élèves qui, soit par des dispositions spéciales, soit à l'aide de leçons particulières, sont parvenus à exceller dans telle ou telle branche, tandis que les neuf dixièmes de la classe n'en savent pas le premier mot. Nous le demandons, en présence de pareils moyens, l'examineur peut-il parvenir à se faire une idée exacte de l'état de l'école (1) ? »

(1) *Revue catholique de Passau.*

§ VI. — *La surveillance des élèves pendant la récréation et l'emploi de quelques-uns comme moniteurs.*

Il est à la fois utile et agréable, tant pour l'instituteur que pour les enfants, que les classes soient interrompues avant midi et dans l'après-dînée, par une récréation de dix à quinze minutes. Les enfants alors se délassent, ils respirent un air pur et bienfaisant, ils se livrent à des jeux, à des *exercices gymnastiques*, mais il faut que ces récréations aient lieu sous la surveillance du maître qui préviendra les accidents et veillera à ce que les entretiens et les débats de ses pupilles conservent leur caractère d'innocence.

L'instituteur peut sans inconvénient disposer des élèves les plus forts, les plus avancés, pour se faire aider dans tout ce qui a *rapport à l'école* (1) ; mais jamais il ne les emploiera à des *occupations de ménage*, comme on le voit malheureusement trop souvent. Les enfants ne demandent pas mieux que d'être occupés de la sorte pendant les heures de classe ; ils sont heureux de rendre un service à leur maître, de faire une commission pour lui, de nettoyer ses habits, d'aller chercher un seau d'eau, ou même de promener, dans un petit chariot, les enfants de l'instituteur, d'arranger son jardin ou d'accompagner sa femme au marché pour rapporter au logis les achats de madame.

(1) Nous engageons beaucoup les instituteurs à former de bons moniteurs. L'emploi de ces derniers produit d'heureux résultats pour l'école et facilite le maintien de l'ordre, de la discipline et l'activité soutenue des écoliers.

Ces pauvres enfants sont les dupes de cette manière d'agir ; ils n'apprennent rien, et plus tard, lorsqu'ils sont devenus plus raisonnables et qu'ils sont à même d'apprécier la valeur de l'instruction, ils s'aperçoivent combien l'instituteur a manqué de conscience dans l'accomplissement de ses fonctions ; ils le maudissent et se désolent en vain ; ils regrettent le temps qu'ils ont dépensé si légèrement, sans profit pour leur éducation et pour leur instruction.

CHAPITRE XV.

L'INSTITUTEUR DANS SES RAPPORTS AVEC SES SUPÉRIEURS.

§ 1^{er}. — *Dans ses rapports avec le curé.*

Nous abordons ici un des chapitres les plus délicats de notre cours ; il s'agit des rapports de l'instituteur avec le curé, représentant de l'autorité ecclésiastique dans la commune. Dans l'intérêt des bonnes relations entre l'instituteur et le curé, pour éviter tout conflit entre eux, précisons tout d'abord les droits du dernier qui résultent des dispositions mêmes de la loi sur l'instruction primaire du 23 septembre 1842.

Article 7 de la loi : « La surveillance des écoles, quant » à l'instruction et à l'administration, sera exercée par l'au- » torité communale, etc. Quant à l'enseignement de la » religion et de la morale, la surveillance sera exercée par » les délégués des chefs des cultes. Les ministres des cultes » et les délégués des chefs du culte auront *en tout temps* le » droit d'inspecter l'école. »

Voici ce qui résulte des discussions auxquelles cet article a donné lieu à la chambre des représentants :

« 1° Il y aura deux genres de surveillance, l'une par l'inspection générale et périodique, et l'autre par l'inspection en quelque sorte locale et presque quotidienne.

» 2° *En tout temps*, il y aura une heure assignée pour l'enseignement de la religion. Le ministre du culte ne sera-t-il admis à l'école que pendant cette heure ? — Non, il pourra se présenter à toute heure à l'école (1).

» 3° *Le droit d'inspecter l'école*. Les ministres du culte inspecteront seulement la partie de l'enseignement dont la direction leur est attribuée par la loi (2). »

Nous lisons encore, à ce sujet, dans le rapport de la section centrale sur la loi relative à l'instruction publique, ce qui suit :

« Il est difficile de déterminer avec une précision mathématique la ligne qui sépare l'instruction morale et religieuse de l'instruction littéraire ; il est vrai aussi que l'éducation doit planer sur l'enseignement tout entier. Mais cela démontre uniquement la nécessité, pour l'autorité religieuse et pour l'autorité civile, d'apporter dans l'exercice de leurs droits dans l'école, cet esprit de conciliation et de prudence auquel est attaché l'intérêt de toutes les deux. »

Nous empruntons les observations suivantes, également en rapport avec notre sujet, à la circulaire de son Eminence monseigneur le cardinal-archevêque et de messeigneurs les évêques, adressée à MM. les curés.

(1) M. le ministre de l'intérieur. *Moniteur belge* du 19 août 1842.

(2) M. le ministre de l'intérieur. *Moniteur belge* des 16 et 17 août 1842.

« L'article 7 de la loi vous donne le droit, messieurs, »
 » *d'inspecter en tout temps* l'école de votre paroisse. Dans »
 » les grandes paroisses où il y a plusieurs écoles, vous pour- »
 » rez vous borner à ne les visiter qu'une fois tous les quinze »
 » jours, surtout lorsqu'elles sont disséminées dans plusieurs »
 » hameaux. Dans les petites communes rurales, où il n'y a »
 » qu'une école, vous la visiterez le plus souvent que vous »
 » pourrez, *et régulièrement une ou deux fois par semaine,* »
 » etc.

» (La visite de l'école durera une demi-heure.) Vous »
 » vous informerez de la conduite des enfants, de leur assi- »
 » duité, de leur application et de leurs progrès. Soyez parmi »
 » eux, messieurs, comme un père au milieu de sa famille, »
 » mais toujours avec un air de dignité, tempéré par la »
 » bonté qui vous fera tout à la fois aimer et respecter. Ne »
 » parlez au maître, surtout devant les élèves, que selon la »
 » bienséance de votre état et du sien, afin de maintenir son »
 » autorité et d'obtenir que, de son côté, il fasse respecter »
 » la vôtre. Cette réciprocité d'égards est d'une haute impor- »
 » tance pour l'avenir....

» Quoique vous ne soyez appelés qu'à diriger et à sur- »
 » veiller l'enseignement religieux et moral, vous profiterez »
 » de l'ascendant que vous exercerez sur l'esprit des enfants »
 » pour exciter aussi leur émulation et favoriser leurs pro- »
 » grès dans les autres branches de l'instruction, pourvu »
 » toutefois que cette intervention, tout officieuse, soit »
 » agréable au maître et aux autorités compétentes »....

« Estimez-vous heureux, messieurs, si vous possédez »
 » dans vos paroisses des instituteurs qui comprennent leur »
 » état. Ce sont des auxiliaires puissants dans l'accomplisse- »
 » ment des devoirs de votre saint ministère; les services

» qu'ils vous rendent méritent toute votre attention et votre reconnaissance »....

Après avoir démontré par les citations précédentes les rapports officiels établis par la loi entre le curé et l'instituteur, ainsi que la manière d'agir du curé envers le maître, précisée par les extraits de la circulaire que nous venons de rapporter, nous allons examiner la manière d'être de l'instituteur dans ses rapports avec le curé.

Les rapports entre ces deux personnages sont nombreux, ils doivent être intimes. Chacun d'eux doit contribuer à ce que ces relations soient salutaires à l'école, qu'elles soient à la fois agréables à l'un et à l'autre; nous engageons donc l'instituteur à faire tout ce que la civilité, la prudence et l'équité exigent de lui, pour établir et maintenir entre le pasteur et lui, l'harmonie la plus parfaite.

Nous résumerons en quelques préceptes, les obligations de l'instituteur à ce sujet :

1° Il n'oubliera jamais que le curé a contracté l'obligation de surveiller la manière dont il s'acquitte de ses fonctions par rapport à l'enseignement de la religion et de la morale.

Si l'instituteur méconnaissait ce droit; s'il avait la prétention de se regarder comme tout-à-fait indépendant dans son école, de repousser toute coopération et toute inspection de la part du curé; s'il considérait ce dernier comme un contrôleur hostile de tous ses actes, il en viendrait peut-être à oublier le rôle que lui imposent la loi et les conventions. Il jetterait ainsi de l'amertume dans sa vie et dans celle d'autrui. Le bien-être de l'école en souffrirait; il en

naîtrait du scandale pour la commune ; en pareilles circonstances, l'autorité supérieure pourrait être forcée d'intervenir et de prendre des décisions peu favorables à l'instituteur. Si au contraire, ce dernier envisage au point de vue de la raison, les rapports qui doivent exister entre lui et le curé ; s'il reconnaît que tout homme est faible et sujet à se relâcher ou à s'abandonner ; s'il admet que le curé, par ses rapports avec les parents et avec les enfants, par sa position sociale, par ses connaissances, est à même d'exercer une influence salutaire sur l'école ; si, en outre, l'instituteur prend en considération que l'intervention du curé le décharge d'une lourde responsabilité, et le met à l'abri de nombreux désagréments ; si, disons-nous, il a égard à toutes ces considérations, il se soumettra sans peine à ce qu'exigent de lui la loi, le bien-être de la jeunesse, la politesse, la circonspection et les convenances.

2° *L'instituteur rendra à son curé le respect qui lui est dû.*

Il écouterà les opinions du curé avec calme et avec attention ; il montrera de la bonne volonté à recevoir ses avis, ses instructions, et présentera avec modestie les raisons qui lui font adopter une manière de voir différente ; dans toute discussion qui pourra surgir entre eux, l'instituteur évitera de donner au débat un caractère d'opiniâtreté : il ne s'exprimera pas d'une manière tranchante, il ne s'obstinera pas à avoir le dernier mot ; enfin, il se gardera soigneusement d'afficher la sotte prétention d'avoir plus d'instruction. Si le curé a cru nécessaire de lui adresser une observation quelque peu désagréable, l'instituteur

s'abstiendra soigneusement d'expressions blessantes. S'il croit avoir à réclamer du curé le redressement de quelque tort, l'instituteur lui présentera convenablement ses objections, et s'il pense alors que le curé refuse sans raison d'avoir égard à sa réclamation, il pourra recourir à l'autorité supérieure.

Chaque fois que le curé visitera l'école, l'instituteur le recevra avec politesse et lui fera rendre par les élèves le tribut de respect et de vénération dû à son caractère sacré. Les enfants se lèveront à l'entrée du pasteur, et le salueront respectueusement.

§ II. — *Dans ses rapports avec les autres supérieurs, tels que l'inspecteur cantonal, l'inspecteur ecclésiastique, l'inspecteur provincial, l'inspecteur diocésain.*

Il est inutile de le dire, l'instituteur doit reconnaître dans ces personnages *ses supérieurs légaux*, et par conséquent leur témoigner du respect, se comporter à leur égard d'une manière décente et convenable, se montrer disposé à accueillir leurs avis et à s'acquitter envers eux des devoirs que lui imposent ses rapports personnels et officiels avec ces messieurs. Il leur doit obéissance en ce qui concerne l'exécution des mesures considérées par eux comme salutaires à l'école. Ainsi il tiendra régulièrement les registres, fera observer le règlement prescrit, et emploiera les livres classiques adoptés et recommandés par la commission centrale.

Nous tenons d'autant plus à cette déférence et à ce respect de l'instituteur pour ses supérieurs, que, par cette

conduite, il donnera aux enfants l'exemple de l'obéissance qu'il exige d'eux. Il arrivera parfois aux inspecteurs de signaler à l'instituteur quelque moyen propre à améliorer la discipline et à favoriser les progrès des élèves. Qu'il mette ce moyen à profit pour son école, qu'il le fasse sérieusement et sans arrière-pensée, afin que les inspecteurs voient en lui un homme réellement dévoué à son état. A l'époque des inspections, le véritable instituteur ne cherchera pas à faire briller ses élèves par des exercices préparés à l'avance, à l'effet de donner à l'inspecteur une bonne opinion de l'école ; il montrera consciencieusement la situation réelle des classes. Agir autrement, c'est user d'un stratagème dangereux, c'est employer des manœuvres peu loyales et peu dignes d'un homme d'honneur et de probité, c'est se rendre coupable d'une conduite en opposition formelle avec l'esprit de la religion chrétienne.

Par quel moyen répondre dans la suite aux espérances que l'on aura fait concevoir à l'inspecteur ? Comment amener à bonne fin une moisson dont on aura imprudemment présenté de trop brillantes prémices ? Il ne sera guère possible de soutenir les élèves à la hauteur factice à laquelle on les aura poussés pour cette circonstance. Et les élèves eux-mêmes, quelle influence fatale cette maladresse n'exercera-t-elle pas sur leur caractère ! Ils s'apercevront bien vite qu'ils n'ont été dans cette occurrence que les dociles instruments des vues ambitieuses de leur maître, et ils trouveront bien moyen de lui faire payer, d'une manière ou d'une autre, le succès qu'ils lui auront valu.

L'instituteur évitera encore avec soin d'importuner l'inspecteur par d'incessantes réclamations. Dans les cas d'absolue nécessité, il a recours à lui, soit par écrit, soit

en personne, et il lui expose l'objet de sa demande de la façon la plus claire, la plus simple et la plus brève possible, avec modestie et avec sincérité.

CHAPITRE XVI.

L'INSTITUTEUR DANS SES RAPPORTS AVEC LES PARENTS DE SES ÉLÈVES.

Les succès de l'instituteur dans l'enseignement, sa tranquillité, son bien-être dépendent en grande partie de ses relations avec les parents de ses élèves.

Il ne peut donc se montrer indifférent au point de négliger d'établir des rapports qui lui seront personnellement agréables et qui en même temps l'aideront efficacement dans l'exécution de ses fonctions : il doit s'efforcer de se concilier la confiance entière des parents, et dans ce but faire des sacrifices, sans toutefois céder aucun de ses droits.

§ 1^{er}. — *L'instituteur s'appliquera à se faire aimer des parents et à mériter leur confiance.*

Il lui suffira, pour atteindre ce résultat, de se montrer à leur égard affable, prévenant, sincère et désintéressé ; il se mettra bien haut dans leur estime en montrant la plus stricte impartialité, un grand amour de l'ordre, un dévouement absolu à la jeunesse confiée à ses soins. Il ira de temps en temps faire une visite aux parents ; il écoutera avec complaisance leur manière de voir au sujet de l'éducation de leurs enfants ; il saisira l'occasion de leur suggérer de son côté, s'il y a lieu, des moyens plus effica-

ces pour atteindre le but qu'ils se proposent. Il prendra vivement part à tout ce qui arrivera d'heureux ou de malheureux. Avec les parents il s'affligera de la maladie ou de la mort d'un enfant ; avec eux, il se réjouira d'une guérison inespérée ; il partagera leur félicité le jour de la première communion, ou dans toute autre circonstance qui intéresse pour l'enfant.

S'il se trouve dans la nécessité d'user de mesures disciplinaires extraordinaires, il en avertira les parents ; il les engagera à lui aider de leur côté, autant que possible, à corriger l'enfant de tel ou tel défaut ; enfin, il ne négligera rien pour mettre l'éducation domestique en harmonie avec celle de l'école.

§ II. — *L'instituteur évitera soigneusement de donner occasion aux parents de se plaindre de lui.*

A cet effet, il aura soin de ne pas maltraiter ou injurier les enfants, soit par ses paroles, soit par ses actes ; il évitera encore de s'exprimer devant toute la classe d'une manière peu convenable envers les parents, alors que leurs enfants viennent de leur part s'acquitter envers lui d'une commission ou s'excuser d'un retard, d'une absence ou d'un devoir qui n'est pas fait. Il ne doit pas trop légèrement changer les livres ou autres objets de classe ; ces changements sont souvent une charge pour ceux des parents qui ne sont pas riches. Il est également peu convenable de promettre ou de proposer trop souvent des excursions, des promenades, ce qui met les élèves appartenant à la classe pauvre dans l'alternative ou de perdre du temps et de l'argent, ou de renoncer, bien malgré eux, à

un plaisir dont leurs camarades plus heureux peuvent jouir sans hésitation.

§ III. — *Lorsque les parents portent des plaintes mal fondées ou qu'ils empiètent sur les attributions de l'instituteur, il doit se garder d'agir avec précipitation, sans toutefois souffrir qu'on lui enlève rien de ses droits.*

Il tâchera, le cas échéant, de convaincre les parents du peu de fondement de leurs réclamations et de l'injustice de leurs plaintes ; il se gardera bien de se laisser influencer par là dans sa manière d'agir : ce serait leur donner gain de cause. Pour éviter les commérages, il s'arrangera de manière à traiter toujours en particulier avec les parents les affaires qu'il aura à débattre avec eux.

Si quelque enfant vient, au nom de son père ou de sa mère, adresser à l'instituteur une observation peu respectueuse dans la forme, l'instituteur se bornera à dire que les parents eux-mêmes doivent venir lui parler ; il ne fera pas porter à l'élève la peine de l'impolitesse de ses parents. Il s'adressera à ces derniers et leur signifiera que, dans le cas où pareille inconvenance se renouvellerait, il se verrait contraint de donner à leurs enfants des ordres contraires aux leurs et de les mettre ainsi dans la position embarrassante de désobéir ou aux parents ou au maître.

Si le manque de respect des parents envers l'instituteur allait trop loin, celui-ci doit alors avoir recours aux supérieurs. Si les parents viennent pendant la classe demander à l'instituteur de justifier une punition qu'il a dû infliger à leurs enfants, il les priera de revenir après les leçons ou

de se rendre à la maison d'un membre de la commission directrice. Dans de pareilles circonstances, il se comportera en homme raisonnable ; il cherchera à calmer les parents, en leur exposant convenablement les motifs de sa conduite envers l'élève. Qu'il ne s'emporte pas, qu'il conserve le plus grand calme, mais aussi que jamais, devant certains individus qui s'oublieraient au point de provoquer du scandale, il ne témoigne ni faiblesse ni peur.

§ IV. — *L'instituteur se montrera d'une grande circonspection à propos des cadeaux qu'on voudrait lui faire.*

Nous poserons d'abord cette règle générale : Jamais un instituteur n'exprimera le désir de recevoir un cadeau quelconque, et il n'en acceptera que dans de rares circonstances. Il évitera soigneusement de faire allusion à certaines fêtes, telles que le jour de sa naissance ou la fête de son patron, la nouvelle année, où l'on a l'habitude de faire des présents. Il y a dans ces sortes de provocations quelque chose de bas et d'humiliant, et ces sollicitations déguisées dénotent bien peu d'élévation de caractère chez ceux qui se les permettent.

S'il arrive qu'un objet quelconque soit offert à l'instituteur, son acceptation ou son refus dépendra des circonstances dans lesquelles cette offre lui est faite.

S'il a la ferme conviction que les parents ou les élèves lui offrent ce présent comme un gage de leur reconnaissance pour ses peines et ses soins, et qu'ils n'aient aucun autre but que de lui manifester leur attachement et leur reconnaissance ; si le cadeau n'a pas une valeur uniquement matérielle ; s'il n'entraîne aucun sacrifice, s'il n'en

résulte aucune privation pour ceux qui l'offrent, si enfin il y a tout lieu de croire qu'un refus blesserait leur susceptibilité, nous croyons en ce cas que l'instituteur peut accepter. Son refus serait, dans ces conditions, considéré comme un manque d'égards, de politesse, comme l'indice d'une âme peu sensible. Nous ajouterons que l'instituteur ne doit jamais rien accepter dans sa classe même, et qu'il doit avant tout se régler sur la manière dont le cadeau lui est présenté.

Après avoir accepté, il témoignera sa reconnaissance aux parents, sans cependant *rien changer* dans sa conduite envers leurs enfants. Au contraire, il agira prudemment en se montrant à l'égard de ces derniers plus exigeant, plus sévère, afin de ne pas donner lieu de croire qu'un cadeau puisse exercer de l'influence sur sa manière d'agir dans l'école.

Si cependant l'instituteur concevait le moindre doute sur la pureté des motifs qui auraient guidé les donateurs ; si, par exemple, il pouvait supposer qu'on eût voulu l'influencer, le séduire, nous l'exhortons alors à refuser énergiquement. Il trouvera moyen de faire comprendre à ces personnes que de pareilles démarches lui déplaisent et qu'il regarderait comme un affront personnel le renouvellement de semblables offres.

Lorsque toute la classe réunie offre un cadeau à son maître, celui-ci, avant d'accepter, s'assurera que cela se fait de l'aveu des parents ; il ne cherchera en aucune façon à savoir pour quelle part chacun y a contribué. En exprimant ses remerciements aux élèves, il choisira ses expressions de manière à ne pas blesser ceux qui n'ont pu joindre leur offrande à celle de leurs camarades ou qui n'ont pu

déposer qu'un mince tribut. Ce sont ces derniers spécialement qui réclament en pareille occasion une attention particulière de la part de l'instituteur; c'est en leur considération surtout qu'il doit manifester bien haut qu'il ne s'attache pas à la valeur intrinsèque du cadeau, mais bien aux intentions de ceux qui le lui offrent.

CHAPITRE XVII.

L'INSTITUTEUR DANS SES RAPPORTS AVEC SES COLLÈGUES.

§ I^{er}. — *Avec ses collègues dans le même établissement.*

Une condition indispensable de bien-être et de prospérité pour un établissement destiné à l'éducation et à l'instruction, c'est la bonne harmonie, l'entente cordiale entre les personnes attachées à cette institution. Unité de vues, accord parfait sur le but et sur les moyens, tels sont les éléments nécessaires à la bonne direction, et l'on ne parviendra à ce résultat qu'à l'aide de bons rapports établis entre tous les membres composant le personnel.

Lorsque l'instituteur aura des collaborateurs, il cherchera, par tous les moyens en son pouvoir, à établir avec eux des relations cordiales et amicales; voici les règles qu'il s'imposera à cette fin :

a. Il aura soin de se mettre d'accord avec eux sur la marche à suivre pour élever et pour instruire les enfants des différentes classes, de manière que le travail de l'un soit la continuation du travail de l'autre.

A cet effet il saisira avec empressement les occasions de s'entretenir avec ses collègues; dans ces réunions ils se

communiqueront réciproquement leurs opinions, leurs avis, les résultats de leur expérience, en laissant de côté toute espèce de prévention et d'amour-propre ; l'instituteur se montrera disposé à se laisser éclairer, sans jamais manifester la moindre susceptibilité, sans afficher la prétention de toujours jouer le rôle de maître ; il s'empressera de mettre en pratique les conseils d'un confrère, après toutefois qu'il les aura reconnus solides et raisonnables.

Les relations amicales entre les familles d'instituteurs de la même commune ou de communes voisines ne peuvent manquer de produire de très-heureux effets sur les rapports des instituteurs eux-mêmes ; et elles seront d'ailleurs toujours vues de bon œil par toute la commune.

b. Il ne négligera jamais l'occasion de contribuer autant qu'il est en lui à faire estimer et apprécier davantage ses collègues par les administrateurs de la commune.

Il se gardera soigneusement de révéler ou de divulguer les défauts de ses collègues, ou de critiquer leur travail ; au contraire, il s'efforcera d'excuser leur faiblesse ou de faire ressortir leurs bonnes qualités, sans manquer toutefois à la vérité et à la loyauté. Cette règle de conduite est prescrite par la prudence et la moralité, attendu que l'effet produit par cette manière de faire, rejaillit en grande partie sur lui-même.

c. Il doit volontiers rendre service à son collègue dans les affaires officielles.

Conséquemment, il n'hésitera pas à lui offrir son assistance pour l'école ou pour le service de l'église lorsque quelque motif l'empêchera de remplir lui-même ces fonctions.

d. La mésintelligence qui peut exister entre certains

membres de leurs familles ne doit pas développer, chez l'instituteur lui-même, un sentiment de haine contre son collègue, et la bonne harmonie ne doit pas moins continuer à régner entre eux.

Les rapports officiels doivent être absolument indépendants des relations intimes. L'instituteur montrera toujours assez de fermeté pour repousser toute espèce de commérage et de rapports d'une nature malveillante. En pareil cas, il se montrera calme et emploiera les moyens les plus propres à rétablir l'harmonie.

e. Dans les communes où les leçons particulières peuvent être une source de revenu, l'instituteur n'emploiera jamais des moyens déloyaux pour attirer les élèves de son collègue.

Les deux collègues s'entendront à ce sujet ; celui des deux qui aura un nombre suffisant d'élèves ou qui ne pourra, à cause de sa besogne officielle, en accepter davantage, recommandera son confrère à ceux des parents qui se présenteraient encore à lui.

f. L'instituteur ne doit pas exercer une vengeance personnelle sur son collègue, même dans le cas où celui-ci l'aurait injurié ou outragé.

Le cas échéant, il s'adressera à l'autorité compétente, et se soumettra entièrement à sa décision. Il ne sera jamais convenable de prendre pour arbitre un des membres de la commune. Du reste il ne faut jamais perdre de vue que des querelles particulières s'arrangent bien mieux dans une explication tête à tête.

§ II. — *Dans d'autres communes.*

Les rapports de l'instituteur avec ses confrères des communes voisines ne seront évidemment pas aussi intimes qu'avec ses collaborateurs immédiats ; néanmoins ils ne doivent pas lui demeurer tout à fait indifférents. Il doit tâcher de vivre avec eux en bonne harmonie, établir des rapports amicaux, les assister dans leurs fonctions officielles et leur témoigner en toute occasion de l'estime et de la considération.

CHAPITRE XVIII.

QUELS SONT LES POINTS SUR LESQUELS DOIT SE PORTER
L'ATTENTION DANS LES ÉCOLES DES FILLES.

Epouse et mère, en deux mots telle est la destinée de la femme, destinée pour laquelle il importe de l'élever si l'on veut qu'elle réponde au but que lui assignent Dieu et la nature, en vue des intérêts de la famille et de la société.

Dans les rangs les plus élevés, jusque dans les palais, l'éducation doit tendre à cet important résultat, bien plus nécessaire encore dans les classes moyennes et populaires où rien ne peut remplacer les soins que l'épouse doit donner aux détails du ménage, et la mère à ses enfants. Dans ces classes nombreuses, qui forment la majorité de la nation, bonne ménagère, épouse vertueuse, mère tendre et prévoyante : voilà ce que doit être la femme.

On objectera qu'il est inutile de préparer les jeunes filles

à une vocation qu'elles tiennent de Dieu même, qui est la conséquence de la mission de leur sexe, et que les circonstances savent toujours développer ; nous ne pouvons admettre ce raisonnement qui abandonnerait l'avenir des familles à de nobles instincts sans doute, à de généreux sentiments ; mais nous croyons qu'il est indispensable de régulariser les instincts les plus nobles, et de donner aux meilleurs sentiments l'appui de la raison, ainsi que des principes sûrs qui en guident l'application.

Une habile ménagère, une épouse prévoyante qui, par l'ordre et l'économie, double le bien-être de tous ceux qui l'entourent, une mère qui élève ses enfants selon l'esprit de Dieu et de manière à les façonner aux exigences du monde, cette triple supériorité, réunie dans la même femme, n'est pas si commune qu'on le croit.

Pour être bonne mère, il ne suffit pas de donner la vie à un enfant et de lui prodiguer des soins et des caresses ; il faut davantage ; il y a de graves devoirs à remplir envers cette petite créature qui compte avant tout sur l'intelligente tutelle de sa mère. Pour être habile ménagère, il ne suffit pas non plus de pendre un trousseau de clefs au cordon de son tablier, puis de se promener du matin au soir de la cuisine à la salle à manger.

L'éducation donnée à la jeune fille peut seule l'initier à la mission qu'elle doit remplir pour être le bon génie du foyer domestique dans les châteaux comme dans les fermes, dans les hôtels comme dans les maisons, dans les chaumières comme dans les mansardes.

Cette éducation, afin d'être fructueuse, doit tendre au développement de la santé ainsi qu'à l'harmonieux équilibre de l'âme et du cœur, de l'intelligence et de la raison.

Les jeunes filles ont besoin comme leurs frères de la force physique ; par conséquent l'éducation qui leur est donnée évitera tout ce qui peut nuire à un état indispensable à la ménagère pour soigner sa maison, à la mère pour transmettre une bonne santé à ses enfants.

Nous ne parlons pas ici du rôle de nourrice, si doux au cœur d'une mère, si utile aux enfants, à leur bien-être ; c'est une question qui est subordonnée à des considérations hygiéniques et rentre dans les attributions du médecin. Toutefois, il serait à désirer que toutes les mères fussent en état de nourrir leurs enfants.

Certainement avec des habitudes d'activité dès le premier âge des jeunes filles, on développerait de bonne heure leurs forces physiques, on affermirait leur santé, et dans les villes comme dans les campagnes la mère deviendrait la nourrice de son enfant.

Pour remplir la première vocation de la femme, c'est-à-dire pour qu'elle puisse avoir des enfants sains et robustes, il importe de donner à la jeune fille une éducation en rapport avec cette destination. La femme a une constitution plus faible que celle de l'homme, et elle est sujette à une plus grande irritabilité nerveuse ; mais par contre, elle a une plus grande force de résistance. On préviendra donc les jeunes filles contre les refroidissements et les inflammations ; on évitera tout ce qui tend à relâcher ou surexciter le système nerveux ; on réglera leur sensibilité par la raison, mais surtout par la religion, dont la pratique est la meilleure garantie pour le présent comme pour l'avenir. Leur nourriture sera simple mais saine, fortifiante sans excès ; mieux vaut des repas assez fréquents qui réparent les forces, plutôt que d'en éloigner le retour et de surcharger

l'estomac. A l'égard des boissons, l'eau pure est excellente ; mais, selon les tempéraments, on peut employer de la bière de ménage un peu amère, du vin trempé, et du café coupé de lait. Très-peu de friandises, pâtisseries, bonbons, sucreries qui nuisent aux organes digestifs, et sont presque aussi dangereux que les aliments trop épicés ou les liqueurs spiritueuses, double poison pour l'enfance.

La propreté, nous n'avons pas besoin de le dire, est une première condition d'hygiène d'autant plus rigoureuse à observer avec les petites filles qu'en leur en donnant l'habitude, dès leur premier âge, elles la conserveront pour le reste de leur existence, et l'appliqueront à leur tour dans leur ménage comme épouses et comme mères.

Il n'est pas inutile de familiariser de très-bonne heure les petites filles avec tous les détails d'intérieur, avec tous les soins domestiques, auxquels leur mère aura l'air de les associer comme pour les récompenser, comme pour se soulager d'une partie de son fardeau, mais en réalité pour leur faire faire un apprentissage, dont plus tard elles recueilleront les fruits. (1)

Cet apprentissage a son importance dans tous les rangs comme dans toutes les conditions ; opulence, aisance, médiocrité, prolétariat, n'importe, la femme a besoin de connaître sa mission de ménagère, là pour surveiller, ici pour diriger, et plus souvent pour exécuter elle-même. Or, comment agir quand on ignore complètement ces détails de ménage, qui ne s'apprennent pas dans les livres, qui ne s'expliquent point par les théories, mais qui exigent la pratique ?

(1) Voir le cours d'économie domestique dans nos deux livres de lecture, intitulé : « Le Nouveau livre de lecture » et « Le Cours gradué de Lecture. »

Jusqu'à présent nous n'avons parlé que de la partie de l'éducation des jeunes filles se rapportant au rôle en quelque sorte physique qu'elles auront à remplir ; il nous reste maintenant à aborder le chapitre de l'instruction.

Ici nous plaçons en première ligne la religion qui seule supplée à tout, et que rien ne peut suppléer. Avec une bonne instruction chrétienne, avec la connaissance raisonnée de ses devoirs envers Dieu, envers sa famille, envers la société, une jeune fille sera toujours à la hauteur de sa mission. Qu'elle soit pieuse, chaste, soumise, humble, dévouée, courageuse, laborieuse, modeste, économe, elle deviendra le modèle des épouses et des mères.

Ainsi pratiquée, ainsi entendue, la religion est la sauvegarde des femmes dans toutes les conditions de leur existence.

Après la religion vient la culture de l'esprit, laquelle doit être subordonnée au rang que l'on occupe dans la société, aux ressources dont dispose la famille de la jeune fille, à l'avenir pour lequel elle doit se préparer.

Certainement, il faudrait que, dans les classes populaires, toutes les filles pussent apprendre à lire, à écrire, à calculer, comme leurs frères ; c'est même dans ce but que des écoles élémentaires gratuites ont été organisées pour les filles comme pour les garçons.

Toutefois, cette culture intellectuelle que nous renfermons dans d'étroites limites, dont la circonscription est tracée par les ressources pécuniaires de chaque famille, cette culture intellectuelle s'agrandit en raison de la condition et de la fortune des parents.

Ainsi dans les classes moyennes de la société, nous admettons parfaitement une instruction variée, même élevée,

mais sans prétention, sans pédantisme, pourvu que les principes de religion et de morale en forment le contre-poids, et qu'avant tout la jeune fille soit initiée aux austères devoirs de la bonne ménagère, appelée à seconder son mari et à bien élever ses enfants.

Ces conditions indispensables une fois remplies, quand la jeune fille est bien préparée à ses graves devoirs, nous comprenons qu'elle étudie un peu de littérature, qu'elle apprend le dessin et la musique, qu'elle développe son imagination par la lecture des bons poètes, qu'elle connaisse assez d'histoire et de géographie pour se mêler au besoin à la conversation, et surtout pour diriger plus tard l'instruction de ses enfants.

Mais nous le répétons : épouses et mères, telle est la mission des femmes ; à ce but sacré doivent donc tendre leur éducation et leur instruction.

Nous avons déjà dit comment il fallait élever les jeunes filles selon le but que leur assignent Dieu et la nature, en se conformant aux intérêts de la famille et de la société. Sous ce rapport, il importe de les préparer constamment à la mission qu'elles doivent remplir dans un ménage comme épouses et comme mères.

L'exemple maternel sera donc la meilleure éducation qu'elles puissent recevoir. En même temps, il y a pour les jeunes filles d'utiles enseignements à recueillir dans le concours qu'elles apporteront aux détails du ménage et aux soins à donner à des frères et à des sœurs d'un âge moins avancé. Il est à remarquer qu'une jeune fille a pour ces détails et ces soins une vocation précoce qui tient à son sexe, et qui répond parfaitement au rôle que ce sexe est appelé à remplir dans la famille et dans la maison.

A la mère appartient donc le devoir d'imprimer à sa fille une direction qui se prolongera sur le reste de sa carrière. Le regard, le sourire, la parole d'une mère sont le rayon qui illumine l'intelligence de cette petite fille naguère occupée de sa poupée, et qui va maintenant se dévouer à ses jeunes frères, à ses jeunes sœurs.

Telle mère, telle fille, dit le proverbe populaire, auquel sans doute il peut y avoir quelques exceptions; mais ces exceptions ne font que confirmer la règle dans le bien comme dans le mal.

Ces exceptions, quand elles dégèrent en mal, proviennent presque toujours d'un excès de tendresse, du manque de fermeté, de la dangereuse condescendance d'une mère qui cède quand elle aurait le droit d'exiger et de commander. La fermeté de caractère est plus utile aux femmes qu'on ne le croit généralement. Il semble, au premier abord, que c'est le lot principal de l'homme en raison du rôle plus actif qu'il remplit dans la famille et la société, de l'initiative qui lui appartient dans presque tous les actes de sa carrière.

Eh bien ! nous croyons que cette forme de caractère, que les circonstances extérieures, que les exigences de la vie civile et sociale développent souvent chez les hommes, doit être soigneusement cultivée chez les femmes, dès leur enfance. On le peut d'autant mieux qu'il n'y a point à craindre que les petites filles en abusent pour se livrer comme leurs frères à des exercices violents, à des tentatives d'oppression qui ne sont pas dans la nature de leur sexe.

Sans doute, dans les familles riches et aisées, les talents d'agrément ne seront jamais négligés ; c'est le moyen de

mettre la jeune fille en état de surveiller plus tard avec intelligence les études de ses enfants. D'ailleurs, c'est une ressource contre l'oisiveté et l'ennui, si funestes aux femmes à cause de leur existence sédentaire et trop inoccupée surtout au sein de l'opulence.

Mais, nous ne saurions trop le recommander, pas de talents d'agrément dirigés de manière à faire des virtuoses ; la modestie est le plus bel ornement des femmes.

Comme garantie contre les rêveries de l'imagination et l'éclat des talents d'agrément, il n'y a rien de meilleur que la pratique assidue des travaux du ménage. Dans ces travaux qui ne se bornent point à de vaines théories, mais dont nous réclamons la constante application, figurent en première ligne la couture, les soins de la cuisine, l'ordre et l'arrangement de la maison, enfin l'économie embrasse l'ensemble du ménage.

Grâce à l'économie de l'épouse et de la mère, s'augmente ou se conserve le bien-être de la famille, lequel, même avec la richesse, dépend de la surveillance de tous les jours, de tous les instants qu'exerce la femme en qualité de bon génie du foyer domestique. Une fois dirigées et élevées dans des habitudes d'ordre et d'économie, les jeunes filles pieuses se tiendront toujours en garde contre les frivolités du monde ; le luxe, la vanité seront sans attraits pour leur cœur ; elles justifieront l'expression profonde de M^{me} Campan : *le salut de la société repose sur les vertus des bonnes mères de famille.*

CHAPITRE XIX.

INSPECTION.

L'école populaire, institution vraiment nationale, qu'est indispensable à l'amélioration intellectuelle comme au bien-être matériel des classes les plus nombreuses de la société, a besoin pour prospérer, outre diverses influences extérieures, de la surveillance constante de l'inspection.

Loin d'être révoquée en doute, cette vérité se trouve admise et proclamée par les instituteurs aussi bien que par les parents des élèves et par toutes les personnes éclairées, bien qu'étrangères à l'organisation de l'enseignement pratique.

Toute surveillance exige des études et des notions spéciales en rapport avec le mandat que l'on remplit : c'est dire implicitement que l'on ne peut inspecter l'école qu'à condition de la connaître.

Cette inspection constitue une surveillance à la fois *intérieure* et *extérieure*.

Dans la *partie extérieure*, rentrent la période scolaire, sa durée, les vacances, le local, le mobilier de l'école, les objets classiques.

Quant à la *partie intérieure*, encore plus importante, elle embrasse le programme des études et des diverses branches d'enseignement, leur répartition, la classification des élèves, l'emploi des heures de classe, les méthodes à suivre, le choix des livres, les moyens de discipline, les récompenses et les punitions, la fréquentation régulière

de l'école, les travaux préparatoires, les conférences légales, etc.

Plusieurs de ces points se rattachent aux attributions soit du conseil communal, soit de la députation permanente; d'autres sont réglés par la loi organique de l'instruction primaire en date du 23 septembre 1842, ou par des arrêtés spéciaux émanés du ministère. Ils relèvent par conséquent de l'administration supérieure, et doivent être exécutés à la lettre comme dans leur esprit.

Sous ce rapport la marche de l'inspection se trouve nettement tracée; il ne faut que se conformer à des prescriptions, que l'on ne peut éluder.

En ce qui concerne le local, le mobilier de l'école et les objets classiques, bien qu'appartenant à la *partie extérieure*, subordonnée d'habitude à l'autorité communale, on ne peut les séparer de la *partie intérieure*, de l'inspection, à cause de leur influence sur la prospérité même de l'enseignement.

En effet, les dispositions du bâtiment d'école, les dimensions de la classe, la distribution de la lumière, l'aération, les bancs et les pupitres, la planche noire ou tableau, les objets classiques enfin, tout cela est de première utilité. Mais ce qu'il importe de bien connaître, c'est l'arrangement normal de ces objets. Il n'y a que l'expérience pratique, venant à l'appui des théories pédagogiques, qui puisse révéler tous ces détails avec les règles à observer pour leur disposition régulière, et ajoutons-le, favorable aux efforts de l'instituteur, aux études des élèves.

On ne peut pourtant pas dire d'une manière générale et uniforme: Chaque école doit être pourvue de tels objets classiques; il faut d'abord consulter la capacité du maître,

son individualité, et d'autre part le nombre, l'âge, l'intelligence des élèves.

L'instituteur est, ce nous semble, le meilleur juge en pareille matière ; il est à même de tenir compte de la coordination du programme qu'il applique, et des moyens intellectuels des enfants confiés à ses soins ; il doit aussi songer aux vœux des parents, aux exigences locales de la commune, dont il instruit les jeunes générations.

Néanmoins, chaque instituteur et chaque institutrice, particulièrement à leur début, ont-ils l'expérience nécessaire pour se prononcer en connaissance de cause sur la *partie extérieure* de l'école où ils ont eux aussi un noviciat à faire, des écueils à éviter, mille leçons à recevoir de l'application journalière de leur mandat ?

Voilà pourquoi il est essentiel que l'école trouve dans la mission technique des inspecteurs, des guides capables et dévoués qui signalent les lacunes, réparent les erreurs, indiquant les améliorations, en un mot deviennent a conscience visible de l'instituteur, en l'aidant, en le dirigeant à propos, et en agissant sur les élèves en raison de l'autorité supérieure, dont ils disposent.

D'un autre côté, l'emploi des fonds consacrés à l'enseignement incombe aux administrations communales et provinciales qui, à leur tour, sont heureuses d'en confier le contrôle à un surveillant expérimenté, dont la spécialité devient la meilleure des garanties. Par conséquent l'inspection ne produit tout le bien dont elle est susceptible qu'à l'aide des connaissances positives des hommes qui exercent cet important mandat.

Si maintenant nous passons à l'examen de la *partie intérieure* de l'école, nous reconnaitrons encore mieux la

haute utilité d'une bonne inspection : car l'efficacité de l'enseignement, les succès des élèves, leur éducation et leur instruction dépendent avant tout de la judicieuse organisation de l'établissement qu'ils fréquentent.

Ainsi les différentes branches d'enseignement, le temps et l'ordre qu'elles réclament, la distribution des leçons calculée de manière qu'elles se prêtent un mutuel appui en arrivant à un équilibre harmonieux et progressif, la santé de l'instituteur et de ses disciples, qu'il ne faut jamais compromettre, tous ces détails doivent être réglés par le programme.

Naturellement il émanera de l'instituteur, mais avec la sanction de l'inspecteur qui vérifie et rectifie au besoin les vues personnelles de chaque maître, en suppléant à l'inexpérience des débutants, mais en profitant des notions théoriques et pratiques des vétérans de l'enseignement.

Ces débutants et ces vétérans seront enchantés, les uns et les autres, de trouver dans l'inspecteur vraiment au niveau de son mandat un appui, un guide, un défenseur d'autant mieux écouté qu'il représente cette autorité supérieure et centrale de laquelle dépendent le sort et l'avancement des instituteur et institutrices.

Mais l'inspecteur manquant de l'expérience nécessaire à son importante mission, que deviendrait son rôle de trait d'union, d'un côté entre l'école et le gouvernement, de l'autre côté entre l'instituteur et les élèves, enfin entre les administrations communales et provinciales comme à l'égard de l'autorité ecclésiastique ?

Le manque de notions spéciales et techniques ne peut donc pas chez l'inspecteur être remplacé par des connaissances générales, ni par l'influence du rang, de la fortune,

de la position. Non que nous méconnaissions les divers avantages du rang, de la fortune, de la position sociale et des connaissances générales, toutes choses qui peuvent très-bien s'accorder avec les notions techniques qu'exige la bonne inspection de nos écoles.

Il ne suffit pas, effectivement, que les différentes branches du programme soient bien distribuées selon le degré d'intelligence des élèves, le temps à y consacrer, et l'utilité pratique de chaque leçon ; l'école exige encore la mise en œuvre d'autres considérations qui ne peuvent être appréciées à leur valeur réelle que par une étude raisonnée de la pédagogie, de la portée des meilleures méthodes, en un mot de l'art d'enseigner. Pour cela, il faut remonter à la connaissance même de la nature humaine, aux dispositions particulières aux enfants, à l'examen des caractères, ainsi qu'aux moyens les plus efficaces à employer pour développer les facultés morales et intellectuelles des élèves.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ce que l'on exige de l'école ; il faut que les élèves s'y habituent à l'ordre, à la tranquillité, à l'exactitude. On n'obtient ces importants résultats que par des essais pratiques.

Tel instituteur, du reste très-capable, rencontre des difficultés souvent insurmontables dès qu'il s'agit de maintenir l'ordre dans sa classe, de rendre les enfants attentifs, de les accoutumer aux règles de la politesse et de la bienséance. Ses efforts demeurant stériles, et en désespoir de cause, il finit par laisser prévaloir le désordre, ce fléau, cet ennemi né de l'éducation comme de l'instruction.

Dans un cas semblable, l'inspection peut sauver l'instituteur et son école, c'est-à-dire plusieurs générations d'élè-

ves, au moyen de quelques conseils bien simples, d'une application facile, et portant sur des détails essentiellement pratiques, par exemple : l'entrée et la sortie des élèves, la place assignée à chacun d'eux, la distribution des touches et des plumes, la manière de faire lire, soit simultanément, soit individuellement, la correction des devoirs, la répartition des différents cahiers, etc., etc.

Ces détails sont d'une haute utilité pour l'instituteur qui n'a que des connaissances théoriques ; car celles-ci ne lui apprennent pas à diriger convenablement une classe. Mais pour les indiquer à propos, il faut que l'inspecteur en puise le germe dans l'organisation même d'une bonne école.

La surveillance n'a pas seulement pour mission de veiller sur les habitudes régulières que les enfants doivent contracter dans la classe, il faut encore s'assurer de la manière dont les élèves apprennent ce qu'ils doivent savoir. Il s'agit aussi d'examiner si ces notions leur sont enseignées convenablement, cette légitime obligation réclame un homme qui possède ces diverses connaissances au point de pouvoir interroger les élèves, et contrôler l'instituteur.

Sans doute, il n'est pas nécessaire d'être un savant pour remplir cette condition ; mais quelque élémentaire que soit ce genre d'instruction, il ne constitue pas toujours l'apanage des savants pour lesquels les notions élémentaires ont peu d'attrait ; car leur intelligence préfère une nourriture plus substantielle et des recherches plus profondes.

N'oublions jamais que l'école populaire n'a rien de scientifique, elle se renferme dans un cadre modeste, tout à fait usuel et pratique, de sorte qu'elle donne à ceux qui la

fréquentent l'instruction qui leur est indispensable, et elle répond ainsi tout à fait au but de l'enseignement primaire.

Qui ne se rend pas compte de ce but ne saura pas l'atteindre, et risque de compromettre l'humble germe qui pouvait se transformer en riche moisson. On rencontre souvent des instituteurs aux connaissances limitées, à l'instruction restreinte, et qui pourtant obtiennent des résultats beaucoup plus solides que certains de leurs confrères distingués par des études supérieures en littérature, en mathématiques, en philosophie même, mais qui ne sont pas des maîtres d'école dans l'acception rigoureuse de ce terme.

Concluons de ces faits, que l'inspecteur doit être un homme instruit, sans avoir besoin d'une érudition vaste, mais qu'il doit être avant tout apte au mandat de surveillance qu'il remplit.

Nous dirons encore que le succès de l'enseignement populaire dépend beaucoup de la bonté des méthodes employées. Il est donc essentiel que l'instituteur les connaisse bien, et qu'il sache les appliquer utilement, les modifier, les compléter au besoin.

Le rôle important que les méthodes et leur judicieux emploi remplissent dans l'enseignement, ce rôle mérite bien que nous nous y arrêtions. Toute les personnes qui comprennent la valeur de ces mots : *enseignement public*, savent quel puissant levier représentent le choix intelligent et l'application raisonnée des méthodes. Non qu'il y ait là de quoi opérer des miracles sans le concours d'autres éléments de travail et de succès. Mais on peut affirmer que le résultat fructueux d'une leçon dépend beaucoup de la méthode suivie, ainsi que du mode d'enseignement.

La surveillance des divers modes d'enseignement des méthodes doit donc être l'objet de l'attention particulière des inspecteurs.

Ajoutons toutefois que la meilleure méthode en théorie doit être vivifiée par la pratique : c'est la pierre de touche qui sert à distinguer l'or pur de l'alliage.

En terminant ces considérations générales, qui reposent sur des principes consacrés en matière d'enseignement populaire, nous croyons pouvoir dire qu'un *bon inspecteur doit connaître l'école, les enfants et le programme des études*. Nous ajouterons qu'il faut pour cette utile mission du *savoir* et du *savoir-faire*.

CHAPITRE XX.

MOYENS AUXQUELS DOIVENT RECOURIR LES INSTITUTEURS POUR SE PERFECTIONNER DANS LEUR PROFESSION.

L'expérience l'a démontré : dans toute carrière, celui qui n'avance pas recule. Ceci admis, nous nous trouvons dans l'obligation de rechercher les moyens à employer, la voie à suivre, pour ne jamais rétrograder, pour acquérir au contraire une instruction de plus en plus développée, afin d'atteindre le degré de perfectionnement dont nous sommes susceptibles. Plus d'un jeune homme, en quittant l'école normale, donne les plus belles espérances, et promet d'éclatants succès dans la carrière d'instituteur, par les éminentes qualités de son esprit et de son cœur. Pendant les premières années, il montre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'espoir qu'on a fondé sur lui. Il est fidèle à l'accomplissement de ses devoirs ; il étudie pour étendre les faibles connaissances que son séjour

à l'école normale lui a permis d'acquérir ; bref, il ne néglige rien pour mériter autant que possible le beau titre de *maître d'école*.

Mais la vérité se fait jour ; nous découvrons bien vite le mobile de cette ardeur. Jusqu'alors la position de notre instituteur n'avait rien de stable ; il lui fallait, pour l'asseoir convenablement, obtenir un témoignage de satisfaction de ses supérieurs officiels, acquérir une certaine réputation parmi ses collègues, s'assurer le contentement des parents, etc. Ce but une fois atteint, un relâchement sensible se fait ressentir ; un calme plat, une inaction complète, une paresse prononcée succède à cette activité, à ce dévouement que l'on admirait naguère. Quels fruits a produit chez nos maîtres d'école l'instruction puisée à l'école normale ? Par leur négligence ils ont oublié ce qu'ils avaient appris ; toutes les peines qu'on s'est données sont perdues ; les espérances qu'on avait fondées sur eux se sont évanouies.

Ce triste désenchantement est souvent la suite d'un raisonnement absurde : « Mon traitement, dit l'instituteur, est si mince et ma position sociale si peu élevée, que je ne vois pas pourquoi je ferais des efforts pour m'instruire davantage. » Je rougis de l'avouer : de semblables propos ont été tenus en ma présence, et parmi mes lecteurs, plus d'un sans doute a eu l'occasion d'entendre de pareilles indignités. Des instituteurs qui se permettent de s'exprimer de la sorte se rabaisent au rôle de mercenaires, de manœuvres à la tâche. Ils sont coupables envers leurs élèves, envers eux-mêmes, envers le corps enseignant tout entier.

Envers les élèves. Ils négligent et le cœur et l'esprit de

ces enfants qu'on leur a confiés, ils gaspillent le trésor remis à leurs soins.

Envers eux-mêmes. Le développement intellectuel, les efforts pour parvenir à la vérité, le désir de se perfectionner, sont pour eux autant de mots vides de sens; ils laissent dépérir dans une coupable inutilité les talents que le Créateur leur avait départis pour les faire servir au profit des autres.

Envers le corps enseignant. Chacun des membres de ce corps doit comprendre que le sort des instituteurs s'améliorera à mesure qu'ils s'en rendront plus dignes. Manquer de zèle et d'ardeur avant d'avoir atteint le terme, c'est *désertter son drapeau avant le combat.*

D'autres, tout en continuant avec zèle leur travail, deviennent au bout de quelque temps des *routiniers*, de véritables machines dans leur école. Ce travail de classe, renfermé toujours dans le même cercle, ne suffit pas pour les maintenir au niveau des progrès réalisés dans l'enseignement; l'instituteur zélé et désireux de se perfectionner éprouve le besoin de respirer un autre air, il désire savoir ce qui se passe dans son voisinage, chez ses collègues, ce que ceux-ci introduisent de bon et de nouveau dans leurs méthodes. Que le mot d'ordre soit : *En avant!* et que le but vers lequel nous dirigeons tous nos efforts soit : *Progrès.*

Ceci posé, la question est de savoir de quelle manière les instituteurs peuvent se perfectionner, eu égard à leur position sociale.

Parmi les moyens les plus propres à atteindre le but, nous indiquerons les suivants :

1° *Les réunions d'instituteurs, dans le but de lire des ouvrages spéciaux et de s'entretenir familièrement et amicalement sur les matières de l'enseignement.*

2° *Les conférences légales.*

3° *La visite des écoles des autres instituteurs.*

§ 1^{er}. — *Les réunions d'instituteurs.*

Dans une réunion d'instituteurs, il est indispensable d'avoir, avant tout, quelques journaux ou revues pédagogiques qui soient à la hauteur de la science ; on y joindra divers ouvrages traitant de l'éducation et de l'instruction. C'est un moyen de se tenir à peu de frais au courant des progrès de la science pédagogique. Il est évident que la société ne pourra se procurer tous les journaux pédagogiques et tous les bons ouvrages ; il importe donc de faire un choix judicieux. Pour cela, il faut être plus ou moins au courant de la littérature nouvelle ; il importe aussi de savoir distinguer ce qui convient, et reconnaître ce qui n'offre aucune utilité ; on ne doit pas accorder une trop grande confiance aux titres des ouvrages, aux réclames des journaux ; ces recommandations sont trop souvent fausses ou exagérées. Il sera nécessaire d'avoir lu l'ouvrage ou tout au moins de recourir à l'opinion d'une personne qui l'aura lu et qui est en état d'en juger. Un examen impartial, une critique juste et sévère, un jugement éclairé et porté par un homme qui s'occupe spécialement de cette partie, et qui joint à de hautes capacités la noblesse du caractère, ensuite la bonne réputation dont jouit l'auteur lui-même, voilà des guides assurés dans le choix à faire.

Quant au prix, il n'y faut pas regarder de très-près lorsque l'ouvrage est bon ; car un bon livre, quoiqu'il coûte cher, est plus utile que dix livres mal faits et incomplets, qui se donnent à bon marché.

Pour ce qui concerne les revues pédagogiques, les feuilles périodiques, on devrait fixer son choix de préférence sur les publications de ce genre, consacrées spécialement à la reproduction d'articles relatifs à l'enseignement pratique, celles-ci traitent les sujets dans leur ensemble, mais ne se perdent pas dans des généralités dont la lecture absorbe beaucoup de temps sans procurer un grand profit. Cependant, l'observation scrupuleuse des préceptes que nous venons d'établir ne produira pas l'effet désiré, si les membres de l'association ne sont pas pénétrés du désir ardent d'étudier et de mettre à profit pour leur propre instruction, par un emploi convenable des ouvrages reconnus bons, les recherches et les expériences faites par des personnes versées dans l'enseignement. Nous disons qu'il faut *étudier* les ouvrages, c'est-à-dire qu'il ne faut pas se borner à les parcourir d'un œil distrait pour arriver le plus vite possible à la dernière page ; il ne faut pas se contenter de lire, comme il arrive quelquefois, dans le seul but de pouvoir dire à l'occasion : Moi, j'ai lu ce livre. Il faut lire, *la plume à la main*, copier des extraits, prendre des notes, mettre par écrit les réflexions que la lecture a fait naître. Par ce moyen, on se rend compte de ce qu'on a lu, on le grave plus facilement dans sa mémoire, on parvient à se représenter la matière dans son ensemble, et enfin à porter un jugement fondé sur le mérite d'un ouvrage.

Après avoir circulé chez les membres de l'association, les livres et les recueils périodiques sont confiés aux soins de

l'un d'entre eux, pour être mis à la disposition de ceux qui voudraient encore y recourir par la suite.

§ II. — *Les conférences légales d'instituteurs.*

Les lecteurs de journaux ont remarqué qu'aujourd'hui les membres de différents corps de la société, les professeurs, les naturalistes, les théologiens, les médecins, les avocats, les notaires, les agronomes, les cultivateurs, ont formé des associations, organisé des congrès, à l'effet de discuter les intérêts de leur profession respective, d'y apporter des améliorations, de faire disparaître les abus ou les vices, en un mot, de se perfectionner en se prêtant un appui mutuel. Il était naturel que la profession sur laquelle repose l'intelligence du pays, la profession d'instituteur ne restât pas en arrière, et que les hommes qui ont embrassé cette carrière fissent de leur côté des efforts pour arriver à un degré de perfection que l'on n'atteint que par la *réunion des forces*, la *concentration des facultés*. Ce point établi, le gouvernement, dans sa bienveillante sollicitude pour l'instruction publique, n'a pas reculé devant les sacrifices que devait entraîner l'organisation de conférences légales entre les instituteurs d'un même canton, conférences dirigées par les fonctionnaires chargés de la surveillance et de l'inspection des écoles.

Le but principal de ces conférences se résume en peu de mots. Il s'agit de *se perfectionner et de se fortifier dans l'art et dans la science de la pédagogie*.

L'instituteur le plus instruit et le plus accompli rencontrera parfois, dans l'accomplissement des devoirs de son

ministère, des difficultés que toutes ses connaissances, sa longue pratique, son dévouement et son zèle, tous ses cahiers et ses livres ne suffiront point à aplanir. Rien de mieux, en cette occurrence, que d'en référer à un collègue, de consulter un de ses confrères, de s'informer de quelle manière ces derniers agissent en pareil cas, à quels moyens ils ont recours pour se tirer d'affaire.

C'est surtout l'instituteur nouvellement entré dans la carrière, qui rencontre, grâce à son inexpérience, plus d'une pierre d'achoppement. En quittant l'école normale, il est animé du plus vif désir de mettre en pratique son habileté dans l'art de l'enseignement, d'introduire dans l'école qui lui est confiée des changements efficaces, d'organiser un enseignement en rapport avec les progrès de l'époque. Il commence son œuvre de réforme et d'amélioration avec zèle et avec dévouement. Son mot d'ordre est : *Il faut que cela soit changé*. En vain son oreille est frappée des plaintes des anciens instituteurs, de ceux qui ont vieilli dans la pratique ; elles lui paraissent sans fondement, il les trouve même ridicules. Si ses prédécesseurs ont obtenu peu de succès, il l'attribue sans hésiter aux défauts de leur méthode d'enseignement, et à la routine dans les ornières de laquelle ils se traînent.

Mais voyons notre réorganisateur après une ou deux années de pratique, pendant lesquelles il aura travaillé avec un dévouement parfait. L'idéal s'est évanoui ; la réalité s'est montrée à ses yeux, il n'a pas su éviter les épines et les ronces que ses vieux confrères lui avaient signalées jadis. Que de déceptions, que de durs mécomptes dans son système d'innovation ! Peut-être n'a-t il pas perdu tout-à-

fait courage; peut-être, malgré de nombreuses déconvenues, persévère-t-il dans la voie qu'il s'est tracée; mais ses travaux sont loin d'être couronnés du succès éclatant que sa théorie lui faisait espérer. Alors il commence à modifier son jugement, il se montre plus modeste à l'égard de ses collègues. Quel avantage n'y a-t-il pas, en cette circonstance, pour un jeune instituteur de pouvoir, dans les conférences, connaître la manière de voir des hommes expérimentés, et écouter comment ils s'y sont pris pour lutter contre tel ou tel obstacle devant lequel son inexpérience est venue échouer. C'est là qu'il apprendra des vieux praticiens, combien il faut être patient avec les enfants, et combien il importe de savoir se mettre à leur portée, se faire à leur caractère et venir avec persévérance en aide à leur faiblesse.

Aussi regardons-nous comme une institution des plus utiles pour les écoles et pour les instituteurs, ces conférences, dans lesquelles peuvent se prêter un mutuel appui l'instruction des uns et l'expérience des autres.

En nous plaçant à un autre point de vue, nous reconnaitrons que ces conférences exercent également une influence salutaire sur les anciens instituteurs. Les fatigues supportées pendant un grand nombre d'années, les répétitions continuelles des mêmes matières les disposent au relâchement; leur zèle diminue; pour eux, l'école n'a plus d'attraits, l'enseignement ne leur offre plus de charmes; ils s'abandonnent à la routine; leur travail est plus qu'une œuvre mécanique, et l'école rétrograde avec eux, au point de produire plus de mal que de bien. L'apathie que produit en eux la monotonie de leurs occupations, ce laisser-aller, cet état maladif dont eux-mêmes ne s'aperçoivent pas,

peuvent trouver un remède dans leur participation à des conférences habilement dirigées. Ils y apprendront des choses nouvelles : l'un aura lu tel ouvrage dont il a retiré quelque fruit ; un autre sera parvenu à son hut par l'emploi de tel moyen ; un troisième, par l'emploi de tel autre ; en un mot, on discutera, on examinera et on 'appréciera la science et l'art de la pédagogie sous des points de vue multiples, et il est impossible que de ces discussions, de cet examen, il ne résulte pas un grand avantage. L'exemple de ses jeunes collègues engagera l'ancien instituteur à faire des essais, et bientôt il se sentira rajeuni au milieu de ses élèves.

Certes, pour retirer de tels fruits des conférences, il faut savoir se dépouiller de tout amour-propre, il faut se montrer disposé à reconnaître généreusement ses faiblesses et à employer les moyens propres à se perfectionner.

Ils sont bien à plaindre les instituteurs qui ont la sotte présomption de se croire assez instruits. Comme ils ne portent jamais leurs regards au delà de leur propre horizon scientifique, dans lequel ils se complaisent, ils n'éprouvent pas le besoin de se livrer à quelques efforts pour marcher en avant, et ils ne tardent pas à être dépassés par les autres et à rester en arrière.

Maintenant, de quelle manière la conférence doit-elle être dirigée pour atteindre convenablement le but qu'on se propose ?

Nous n'avons point la prétention de vouloir réformer ce qui existe ; nous nous contentons de soumettre humblement à nos lecteurs notre opinion *personnelle* sur ce sujet.

D'ailleurs, nous ne l'ignorons pas, beaucoup d'inspecteurs des écoles primaires, partageant notre manière de voir, sont parvenus à réorganiser un grand nombre d'écoles de leur ressort, grâce à la sage direction imprimée aux conférences qu'ils président. D'un autre côté nous avons quelques raisons de le croire, dans d'autres conférences on ne distingue pas toujours l'essentiel de l'accessoire ; et on s'y occupe d'objets que l'on devrait peut-être abandonner aux études privées de chaque instituteur.

Pour que les conférences produisent les fruits qu'on s'en promet, la condition suivante nous paraît indispensable :

Il faut qu'il y ait liberté entière des opinions au sujet de l'enseignement ; celui qui dirige la réunion ne se posera donc pas en dictateur et ne s'arrogera pas le droit de repousser absolument tout avis autre que le sien. La conclusion finale doit être le produit d'une discussion libre, et qui a pour base l'expérience et les études spéciales de cette profession.

Si cette liberté n'existait pas, la conférence ne servirait guère qu'à faire connaître aux instituteurs les opinions de leurs supérieurs, dont la manière de voir pourrait bien ne pas être juste et ne pas s'accorder avec les faits établis par la pratique.

Quant au règlement intérieur de la conférence, voici nos idées :

Le temps consacré aux conférences doit être partagé entre les *exercices pratiques* et les *exercices théoriques*.

I. La conférence commencerait, je suppose, le matin vers neuf heures, par un chant religieux à plusieurs parties et dirigé par un des instituteurs.

Pour que ce chant soit exécuté convenablement, les par-

ties écrites auront été distribuées assez longtemps d'avance pour que chacun des exécutants ait pu étudier la sienne. Dans l'intervalle d'une session à l'autre, les instituteurs les plus rapprochés feraient bien de se réunir de quinze jours en quinze jours, à l'effet de répéter le chant désigné. Il est presque inutile de faire remarquer que ces réunions, outre le but spécial qu'on s'est proposé en les instituant, seraient encore des plus utiles sous le rapport pédagogique. Les instituteurs attendraient avec impatience le samedi, destiné à ces sortes de réunions non officielles, dans lesquelles ils échangeaient familièrement leurs opinions sur l'enseignement; le plus timide, celui qui hésite à prendre la parole dans une conférence officielle, n'éprouverait pas ici la même gêne, le même embarras; il émettrait ses idées devant ses collègues, il les débattrait en leur présence, et retirerait le plus grand fruit de cette discussion. Lorsqu'ils se seront ainsi communiqué mutuellement les résultats de leur expérience, il en presseront de leurs vœux et de leurs efforts la mise à exécution dans l'école même; ce serait un immense avantage pour l'enseignement. Ces réunions, tout en instruisant les instituteurs, les amèneront à se connaître mieux les uns les autres. Elles établiront entre eux des relations plus intimes, plus bienveillantes. Ces heures, qui leur paraîtront toujours trop courtes, seront pour eux de véritables récréations. Et qu'il nous soit permis ici, bien que cela ne se lie pas étroitement au sujet que nous nous sommes proposé de traiter dans ce chapitre, de présenter quelques réflexions au sujet des *récréations* de l'instituteur.

Dans le ministère du maître d'école les heures de gravité et de travail sérieux sont nombreuses; aussi sommes-nous

d'avis qu'il faut mettre à profit la moindre occasion propre à apporter quelque délassement à cette existence laborieuse. Il est des hommes, nous le savons, et ce sont ordinairement ceux qui font de la pédagogie dans le calme de leur cabinet, qui ne se rangeront point à notre avis ; ils soutiendront que l'enseignement en lui-même doit être une récréation pour l'instituteur dévoué. L'enseignement pratique, nous en convenons, nous est à nous-même une source abondante de satisfaction ; nous avons été, et nous sommes encore aujourd'hui *heureux* au milieu des enfants, mais jamais nous n'oserions affirmer que nous regardions comme une récréation, un divertissement, les six ou huit heures de leçons que les maîtres d'école sont tenus de donner par jour dans des salles souvent peu spacieuses et mal aérées. Pour nous, la véritable récréation consiste dans ces réunions d'instituteurs où nous rencontrons nos collègues, des hommes avec lesquels nous sympathisons, des hommes dont tous les travaux tendent vers le même but, qui vivent dans la même sphère que nous et dont les intérêts individuels se confondent avec ceux du corps tout entier. Il n'y a là ni ces distinctions de rang et de naissance, ni cet orgueil des richesses que l'on rencontre trop souvent dans d'autres cercles, où ces prétentions ridicules ne font que troubler la joie et bannir la concorde.

II. Le chant terminé, l'inspecteur cantonal, en sa qualité de président, ouvre la conférence, soit par quelques mots ayant pour but d'exposer aux assistants les différents sujets dont ils auront à s'occuper, soit par un petit discours sur l'enseignement en général ou sur une branche spéciale, soit enfin par la communication des notes, résultant de ses lectures privées.

III. L'inspecteur ecclésiastique ouvre à son tour les avis qu'il juge nécessaires concernant l'enseignement religieux dans les écoles du canton.

IV. Il est ensuite donné lecture d'un travail fait par un membre de la conférence, désigné par le sort dans la réunion précédente, sur une question de l'enseignement pratique.

V. A cette lecture succède une discussion sur le sujet qui vient d'être traité. Chaque instituteur doit, selon ses moyens, contribuer à rendre les débats aussi instructifs que possible; il émettra franchement et loyalement ses idées; il laissera de côté toute question d'amour-propre et de rivalité, rendra justice au mérite du travail et ne critiquera que s'il pense en rencontrer de justes motifs; mais dans ce cas il attaquera toujours les idées et jamais la personne.

Chaque instituteur doit être libre dans le choix du sujet à traiter.

VI. Lecture et examen critique d'un ou de plusieurs chapitres d'un bon ouvrage pédagogique; cette lecture sera faite par les plus jeunes instituteurs.

VII. Communication par les inspecteurs des pièces officielles qu'ils peuvent avoir reçues, et fixation du programme de la conférence suivante.

Ici se termine la séance du matin. Il serait à désirer que le repas qui lui succède pût être pris en commun.

La seconde séance sera consacrée à des exercices didactiques; un instituteur qui s'y sera préparé d'avance donnera une leçon pratique d'une heure. Quant au choix du sujet de cette leçon, nous croyons qu'il serait bon de s'occuper progressivement, dans le courant d'une année,

de la même branche, dont on étudierait l'enseignement à tous les degrés.

La discussion pourra s'ouvrir par un résumé succinct de la leçon donnée, résumé fait par l'inspecteur, et dans lequel il se gardera avec soin d'influencer de quelque manière que ce soit le jugement que les instituteurs seront appelés à porter sur la manière dont leur collègue s'est acquitté de sa tâche. Les remarques faites par les instituteurs porteront :

a. Sur l'observation des règles didactiques, qui ont rapport à l'instituteur ; ainsi, par exemple, on constatera : 1° s'il a donné des preuves qu'il possédait bien le sujet traité ; 2° s'il a présenté l'objet de la leçon de manière à éveiller l'intérêt des enfants ; 3° s'il s'est toujours exprimé d'une manière claire et intelligible pour eux ; 4° s'il a été digne dans sa leçon, s'il y a mis de l'attrait, de l'animation, s'il a en un mot contribué en général à rendre la leçon intéressante.

b. Sur l'observation des règles didactiques qui ont rapport aux enfants.

c. Sur l'observation des principes didactiques qui ont rapport à l'objet de l'enseignement.

d. Sur l'observation des règles didactiques qui se rapportent aux circonstances extérieures.

e. Sur le choix de la forme de l'enseignement ; on examinera si la forme choisie était en rapport avec le sujet traité.

f. Enfin sur les règles que l'on doit observer au sujet des questions et des réponses, sur le résultat obtenu, sur l'attention et le maintien des élèves.

Nous le répétons, et nous ne pouvons assez insister sur

ce point, il importe beaucoup que les objections et les réponses qu'elles provoquent ne revêtent jamais un caractère d'aigreur ni d'hostilité. Cette disposition des esprits nuirait aux discussions, et le découragement pourrait naître chez quelques-uns.

Les inspecteurs éloigneront avec soin toute personnalité, et ils interviendront pour clore la discussion, au moment où ils jugeront le sujet épuisé, et où ils reconnaîtront qu'il s'agit uniquement d'une dispute de mots, dispute qui ne peut être d'aucune utilité générale et qui s'éloigne tout à fait du but vers lequel on a voulu se diriger.

Pour terminer la conférence, l'inspecteur résumera la discussion et en établira le résultat ; un des instituteurs sera chargé de dresser le procès-verbal de la conférence, ou, conformément aux dispositions du règlement ministériel, le procès-verbal sera rédigé par chacun des instituteurs, et l'inspecteur cantonal choisira parmi ces rédactions celle qui lui paraîtra réunir le plus de qualités ; il donnera lecture de ce procès-verbal à l'ouverture de la séance suivante. On ne croirait jamais quels avantages on retire de cette manière de procéder. L'amour-propre étant ainsi mis en jeu, tous veulent prendre part à la discussion.

Dans la crainte de faire une objection qui ne serait pas fondée, tous suivent la leçon avec une attention soutenue. Le plus timide est pour ainsi dire contraint de parler, et de faire valoir la marche qu'il a suivie, ou de défendre les opinions qu'il a émises.

Établies sur les bases que nous venons d'indiquer, ces conférences doivent être considérées, à notre avis, comme un moyen efficace de perfectionnement pour les instituteurs. Ce n'est pas à dire que, dans notre pensée, ce plan

soit parfait ; loin de là, nous sommes au contraire persuadé que cette rapide esquisse et susceptible de diverses modifications et améliorations ; notre but serait pleinement atteint si, par les idées que nous venons d'émettre, nous amenions les hommes compétents à prendre cet objet en sérieuse considération et à rechercher s'il y a lieu ou non d'introduire des changements dans la marche suivie actuellement.

CHAPITRE XXI.

LES ÉCOLES GARDIENNES ET LES JARDINS D'ENFANTS.

Nous entendons par écoles gardiennes les établissements qui ont pour but de mettre les enfants trop jeunes pour être envoyés à l'école, à l'abri de toute influence qui pourrait porter atteinte à leur développement physique, intellectuel et moral ; les établissements où l'on garantit ces pauvres petits contre toute corruption de l'âme et du corps. La nécessité de pareilles institutions ne peut plus être révoquée en doute. La classe pauvre n'étant pas en position d'entourer les petits enfants des soins et de la surveillance nécessaires pour les préserver de toute infirmité physique ou morale, ces pauvres petits êtres sont souvent abandonnés des journées entières à la garde d'un frère ou d'une sœur un peu plus âgés qu'eux ; ou bien encore on les enferme dans un réduit étroit, où ils végètent misérablement dans une atmosphère viciée, malsaine, privés de tout soin et livrés à eux-mêmes.

Il n'est pas étonnant que dans de pareilles conditions l'esprit ne puisse plus tard acquérir ni souplesse ni activité.

Mais ce n'est pas seulement pour la classe pauvre et pour la classe moyenne que nous reconnaissons l'urgente nécessité d'établir des écoles gardiennes ; il nous serait facile de prouver que ces sortes d'institutions sont également un bien-être pour les enfants appartenant à la haute société. Ne serait-il pas en effet plus salubre pour ces derniers d'être confiés pendant plusieurs heures par jour à une sage direction et à une surveillance raisonnable, que d'être continuellement en contact avec des domestiques grossiers et ignorants ? N'est-ce pas une chose ridicule et déplorable que de voir des femmes persuadées qu'elles ont satisfait à tous les devoirs de la maternité lorsque de loin en loin elles admettent en leur présence leur enfant adoré, soit pour le combler de caresses, soit pour le faire admirer à monsieur un tel ou à madame une telle ? Grâce à ces visites, le pauvre petit a déjà son rôle à jouer, on vante ses innocents petits talents et l'on en fait parade. Tantôt il chante, tantôt il déclame, tantôt il danse. Cela ne laisse pas d'être parfois ridicule.

Les rapports habituels de la vie de famille sont moins altérés dans la classe moyenne, dans ce qu'on appelle la bonne bourgeoisie. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, là encore on rencontre malheureusement trop souvent des mères qui trouvent du temps pour tout, excepté pour l'éducation de leur famille ; des mères qui ne sont jamais plus contentes que lorsqu'elles sont débarrassées de leurs enfants. Nous le répétons, l'expérience est là pour l'attester, dans beaucoup de familles l'éducation des petits enfants est considérée ou comme une chose gênante ou importante. La cause en est diverse : si d'un côté beaucoup de parents, par leur position sociale, doi-

vent lutter continuellement entre les soins à donner à leur progéniture et les difficultés de la vie matérielle, chez d'autres la faute en est à la mère de famille qui montre trop de goût pour les plaisirs, les distractions du monde, et oublie pour la dissipation ses devoirs les plus sacrés. Remédier à ce mal c'est, selon nous, une des tâches les plus nobles, une des missions les plus hautes de notre époque.

Deux voies se présentent à cet effet : *Ou il faut que la vie de famille soit purifiée, améliorée, relevée au point de répondre aux devoirs qu'il est dans sa nature de remplir ; ou il faut éloigner les enfants de la famille pour les élever hors de la maison paternelle.*

S'il ne s'agissait que d'exprimer une volonté bien nette et toute puissante, notre choix ne serait pas un instant incertain. Ce point était déjà la grande question à l'époque de l'illustre Pestalozzi ; ce vénérable ami de l'humanité a consacré sa vie entière à la solution de cette question ; il y a voué tous ses efforts, il a lutté et souffert en vain, il n'a pas eu la satisfaction de réussir. Obtiendrons-nous aujourd'hui un meilleur résultat ? En supposant même que des centaines d'hommes supérieurs, s'il est possible, à Pestalozzi, et par le courage, et par le dévouement et l'amour pour leurs semblables, se vouassent avec ardeur à cette grande œuvre, réussiraient-ils à rendre à la vie de famille cette *simplicité*, cette *piété* et cet *esprit d'économie* qui y régnaient du temps de nos aïeux ? Leur serait-il possible d'alléger pour la femme du prolétaire les pénibles travaux sous le poids desquels elle gémit du matin au soir, afin d'aider son mari à gagner le pain quotidien ? Leur serait-il possible de soulager cette mère de son rude labeur pour

la rendre à sa famille et à ses enfants? La froide raison répond : Non ! Mais les prodiges déjà réalisés par la Charité Chrétienne nous disent : Oui ! vous y arriverez, mais au prix de grands obstacles à vaincre ! Relevez dans la famille *le sentiment religieux*, et par ce puissant levier vous acquerez l'accord des volontés. C'est un mouvement que l'on ne peut imposer, mais que l'on peut, au moyen de la religion provoquer dans les esprits et les volontés. Entretemps, pour ne pas négliger l'éducation de ces pauvres enfants si délaissés nous sommes réduits à examiner le second moyen qui consiste à *éloigner l'enfant du foyer paternel*. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, les établissements érigés à cette fin ne remplaceront jamais qu'imparfaitement la véritable vie de famille et l'on n'en obtiendra des résultats satisfaisants qu'à la condition d'imprimer à ces petites colonies provisoires la marche et les habitudes que nous voudrions voir dans la véritable famille.

Pour mieux apprécier le but qu'il s'agit d'atteindre par cette substitution des écoles gardiennes à la famille, examinons ce que peut produire celle-ci sous l'influence de circonstances favorables.

Représentons-nous à cet effet une famille de la classe moyenne : elle est autant à l'abri de la misère qu'elle est loin des richesses et du superflu. Les paroles de l'Écriture sainte : « Vous gagnerez votre pain à la sueur de votre front. » lui sont applicables dans toute la force du terme ; mais aussi elle n'est point privée de ce pain quotidien, et elle le consomme avec des sentiments de reconnaissance envers Celui qui le lui donne. Pendant que du matin au soir le père s'acquitte consciencieusement des devoirs de son état, la mère s'occupe des soins du ménage. Quelle est, dans

ces circonstances, la manière de vivre de l'enfant de deux à cinq ans ; quelle ressource peut lui offrir sa famille, en admettant toutefois que les parents aient de la moralité et de la religion ?

Nous allons essayer de répondre à cette question en esquisant la vie de l'enfant placé dans ces conditions.

Après avoir dormi profondément dans son lit bien simple, il rencontre, en s'éveillant, les doux regards de sa mère chérie, qui, en lui joignant ses petites mains, lui fait réciter une prière du matin. Elle l'enlève ensuite de son berceau, le lave et lui met des vêtements simples et propres. L'enfant reçoit alors son déjeuner, lequel se compose, comme tous ses repas, d'une nourriture simple et saine. Du lait, du café faible, de la soupe au lait, du bouillon, du pain avec peu de beurre, des pommes de terre, des légumes et, de temps en temps, à midi un petit morceau de viande : tels sont ses aliments ordinaires. Quant à ses occupations, elles sont très-variées. La plus grande partie de la journée il joue sous les yeux de sa mère à la cuisine, dans la chambre ou à la cour. Si le père exerce un métier, le fils passe plusieurs heures à l'atelier, où il s'amuse à imiter le travail paternel. S'il fait beau, les enfants du voisinage se rassemblent pour jouer entre eux ; l'œil maternel ne cesse cependant pas de veiller à ce qu'aucun accident ne survienne à sa progéniture, comme aussi à ce que l'entourage n'exerce pas sur l'objet de sa tendresse une influence fâcheuse. Si le mauvais temps ne permet point les jeux en dehors de la maison, l'enfant s'amuse sous la surveillance de sa mère avec ses jouets, son cheval de bois, son chariot, sa trompette, ses petits bois à construction, sa poupée, son berceau, sa boutique. Ou bien encore il va s'asseoir à côté de sa

mère ; celle-ci, en faisant tourner son rouet ou en maniant son aiguille, raconte une histoire, soit du bon Dieu, dont l'œil paternel ne cesse de s'ouvrir sur lui, soit du petit Jésus, qui dans son amour pour les petits enfants les faisait venir auprès de lui pour les embrasser et les bénir ; d'autres fois c'est une fable ou une anecdote. L'enfant, en écoutant avec attention, contemple sa bonne mère, dont les yeux étincellent de bonheur et d'amour. Le dimanche, c'est bien autre chose. Sur une table de sa chambre à coucher se trouvent étalés, par les soins de la mère, des habillements bien propres et plus beaux que ceux des autres jours de la semaine. Tous les membres de la famille, les uns après les autres, vont à l'Église ; et l'après-midi, après l'office, on se prépare à faire une promenade. Les occupations du père sont suspendues ce jour-là ; la mère, quoiqu'elle n'ait jamais un jour de repos parfait, trouve moyen d'abandonner quelques instants son ménage, afin d'aller respirer l'air de la campagne. Toute la famille se met en route. Les plus âgés des enfants suivent les parents à distance ; le plus petit, à la main du papa, s'arrête à chaque instant : il a aperçu un hanneton, un papillon ; il a vu voler un oiseau ; il a découvert une fleur s'épanouissant au bord du chemin ; il tire tantôt à droite tantôt à gauche son guide complaisant ; il lui fait admirer ses découvertes, prendre part à ses joies enfantines. Évidemment, cette existence développe le corps et l'intelligence. L'enfant s'habitue par degrés à regarder, à remarquer, à comparer les objets ; la sphère de l'intuition et de la représentation s'étend chez lui insensiblement ; les sentiments d'amour, d'obéissance et de confiance se développent en lui, et il s'accoutume en même temps à conformer sa volonté à celle de ses parents.

Quel est donc le principe qui favorise si éminemment le développement du cœur et de l'esprit des enfants dans la famille ! On n'hésitera pas à répondre que c'est l'amour des parents pour leurs enfants. Oui, c'est cet amour qui rend l'atmosphère de la famille si vive, si bienfaisante et si salutaire. C'est cet amour paternel qui se manifeste par une surveillance sans relâche ; cet amour qui fait tout, qui veille à tout, et qui supporte tout sans se lasser ou s'impatienter jamais.

D'après cette esquisse rapide de l'existence de l'enfant au sein de sa famille et des soins que prennent les parents pour développer ses forces physiques et ses facultés intellectuelles, on comprend sans peine ce que doit être un établissement destiné spécialement à remplacer la maison paternelle, et l'on distingue parfaitement le but que l'on doit se proposer d'atteindre par la création des écoles gardiennes. Nous l'avons déjà dit, *la prospérité de ces écoles, les succès que l'on y obtiendra seront d'autant plus grands, que l'on parviendra à donner aux enfants des soins analogues à ceux dont ils sont entourés dans une famille bien ordonnée.*

Pour obtenir un résultat favorable, il est deux points sur lesquels doit se concentrer l'attention de ceux qui sont appelés à diriger une institution de cette espèce. Le premier de ces mobiles puissants, c'est l'ESPRIT D'AMOUR, l'ESPRIT DE DÉVOUEMENT DES MAITRES, qui s'assureront ainsi l'attachement des petits êtres confiés à leurs soins ; le second consiste dans un ARRANGEMENT MATÉRIEL de l'établissement, organisé de manière que tout concoure au but des fondateurs, le développement physique et intellectuel des enfants.

Avant de nous occuper de l'organisation intérieure de l'école gardienne, portons notre attention sur cet arrangement matériel.

La première chose à se procurer, c'est une salle vaste, bien aérée, dans laquelle se tiennent les petits enfants pendant l'hiver et lorsque le mauvais temps ne permet point de rester en plein air. Cette salle sert de réfectoire, et on s'y livre aux divers exercices dont nous parlerons plus loin. Il faut encore deux chambres adjacentes, dont l'une soit disposée de manière qu'on y puisse déshabiller, laver, en un mot soigner les enfants, et dont l'autre soit pourvue d'un certain nombre de couchettes pour ceux qui ont besoin de repos.

Il est, en outre, fort à désirer qu'il se trouve à proximité de la salle principale une galerie couverte pour que les enfants, même en cas de mauvais temps, puissent rester à l'air.

La seconde chose indispensable, c'est un préau ou cour spacieuse, en partie couverte de gazon, en partie sablée. Quelques arbres et arbustes y répandent leur ombrage pendant les chaleurs de l'été. Il va de soi qu'on y aura établi différents jeux et certains jouets appropriés. Ces derniers doivent être solidement construits et choisis avec précaution. Nous proposons, par exemple, quelques petits *chariots*, assez solides pour que les enfants puissent s'y traîner les uns les autres, quelques *objets de construction*, tels que des *cubes*, des *niches de bois*, de *petites briques*, un *cheval à bascule*, différents outils, tels que la *bêche*, la *pelle*, le *marteau*, une *tenaille*, et au milieu ou dans un coin de la cour, un grand *monceau de sable*. Si l'on y ajoute quelques *tambours*, des *fusils* et des *sabres de bois*

et encore quelques *poupées* et les objets nécessaires pour tricoter et pour coudre, la collection des jouets pourra être considérée comme complète.

Pénétrons maintenant dans l'école gardienne pour en examiner de près la vie intérieure. Nous allons, à cet effet, passer une journée entière au milieu de ces petites créatures.

En été, on les conduit à l'établissement dès six heures du matin. L'enfant du pauvre, couvert d'habits en lambeaux, est lavé à son arrivée; on lui arrange la chevelure et on lui met une espèce de longue blouse et une chaussure quelconque. Lorsque tous les habitués sont venus et vêtus de la manière prescrite par le règlement, ils se rassemblent au réfectoire, autour de la *mère* (c'est ainsi que nous désignons la première garde d'enfants.) Celle-ci leur fait joindre leurs petites mains, pour réciter simultanément une *courte prière*, une prière bien simple et aussi intelligible que possible pour cet âge. On déjeune de pain et de lait coupé d'eau chaude. Entre neuf et dix heures, chaque enfant reçoit un morceau de pain. A midi, à un signal donné, ils prennent place pour le dîner, qui peut se composer d'une portion de soupe, de pommes de terre cu d'autres légumes et d'un morceau de pain. Les aliments, en général, ne doivent pas être trop gras. On ne donne un peu de viande que dans certaines occasions extraordinaires. A quatre heures, un morceau de pain avec de l'eau fraîche, et le soir de la soupe.

Les intervalles entre les repas sont employés à *jouer*, à *dormir* et à *apprendre* certaines choses dont nous parlerons tout à l'heure.

La mère aidera les enfants, les soignera en tout et viel-

lera minutieusement à ce qu'aucun accident ne survienne, à ce que les querelles naissantes soient réprimées immédiatement. S'il fait beau, elle conduira à une courte promenade ceux qui sont assez forts, et les tout petits resteront confiés à une autre garde.

Pour développer l'intelligence, on aura recours à des exercices de *religion*, de *mémoire*, d'*intuition*, de *chant*; on les habituera également à *compter*. Mais ce n'est point la mère qui doit être chargée de cette partie; ces fonctions d'un autre ordre rentrent dans les attributions de celui qui représente le principe paternel de l'établissement: ce sera soit un ecclésiastique, soit l'instituteur de la commune, soit toute autre personne ayant à cœur le bien-être des enfants et entièrement dévouée à cette œuvre sublime. Cette personne sera chargée de la direction. Elle doit se rendre au moins une fois par jour à l'établissement, où elle entourera les petits enfants de sa sollicitude paternelle; elle dirigera de temps en temps leurs jeux; elle s'occupera d'eux en jouant, en racontant ou en expliquant. L'instruction proprement dite se bornera à développer principalement l'intuition et la parole. C'est surtout ici qu'on aura soin de procéder *du connu à l'inconnu, du facile au difficile* en suivant la marche que nous avons indiquée dans la méthode par intuition. On les exercera à tracer des lignes pour représenter, par exemple, une maison, une table, un homme ou tout autre objet. Les récits se composeront de sujets religieux et de narrations prises dans la sphère de leurs idées. Les prières les plus habituelles seront successivement apprises par cœur; les faits les plus simples de l'Écriture sainte seront traités en observant les indications que nous avons données à ce sujet. (Voir *Méthode*

de religion.) Afin de retirer plus de fruit de ces leçons d'intuition, nous recommandons aux instituteurs de mettre, s'il est possible, sous les yeux des enfants une série de tableaux représentant les faits historiques. Il importe, cependant, que ces images soient bien exécutées, sinon il vaudrait mieux y renoncer.

Quant au chant, dont l'utilité pour ces sortes d'établissements est inappréciable, nous croyons qu'on doit se borner à faire apprendre par cœur des morceaux dont les paroles, ainsi que la mélodie, soient en rapport avec la force physique et intellectuelle d'enfants de l'âge de deux à cinq ans, et en harmonie avec le but final de l'institution.

Malgré l'organisation la plus parfaite, l'école gardienne n'atteindrait pas son but si la chose capitale, si *l'amour* y manquait. La mère (la garde d'enfants) ne doit pas être une mercenaire, qui recommence son travail tous les matins pour le finir chaque soir, sans autre préoccupation. Nous recommandons avant tout *cette mère du pauvre*, celle qu'il trouve toujours à son chevet dans la maladie, celle qui a renoncé à sa propre famille et aux joies de la maternité pour se dévouer toute à tous, la douce et humble religieuse qui ne demande qu'au Ciel le prix de ses fatigues et de son ardent dévouement. Lorsque les circonstances ne s'y prêteront pas, on confiera la surveillance de l'école gardienne, autant que possible à une *veuve* ayant elle-même des enfants; à une personne qui s'est acquis une bonne réputation par les soins donnés à son propre ménage, par le dévouement, par la douceur dont elle a fait preuve envers ses propres enfants, et par les sacrifices qu'elle a dû s'imposer pour leur donner une édu-

cation convenable ; à une personne, en un mot, qui s'est concilié l'estime générale en remplissant dans toute leur étendue ses devoirs comme *femme*, comme *mère* et comme *chrétienne*. Cette personne sera pour les enfants d'autrui ce qu'elle doit être, *une bonne mère*. Les petits enfants s'en apercevront bientôt, et le nom de *mère*, qu'ils lui donneront, ne sera point un mot sans signification, une formule vide de sens prescrite par le règlement de la maison, mais bien l'expression sincère des sentiments dont les enfants sont si heureux d'entourer ceux qui veillent sur eux.

Les soins paternels ne doivent pas non plus leur faire défaut. Le directeur de l'école gardienne doit être pour celle-ci ce que le père est pour sa famille ; or, ce dernier, sans diriger spécialement l'éducation de ses enfants, pense, agit et intervient pour donner par son autorité plus de poids, plus de force et plus d'efficacité à la parole de la mère.

Il importe que la personne chargée de la direction ait une autorité absolue et qu'elle *seule* puisse prendre les mesures nécessaires pour le bien-être de l'établissement. Le directeur réglera l'instruction, il se rendra tous les jours à l'école pour rassembler autour de lui les enfants et leur faire des récits utiles et édifiants. Il leur fera joindre les mains et dirigera leur cœur vers le Père céleste. Il aura soin d'étudier leurs penchants, leurs dispositions naturelles, et il veillera spécialement à donner à leur volonté et à leur cœur une direction qui corresponde au but élevé de l'éducation.

Il n'est pas moins important que les petits enfants connaissent bien leur directeur, l'homme qui leur prodigue

tant de bienfaits; il faut qu'ils comprennent ses regards, qu'ils lisent dans ses yeux ce qu'ils doivent faire pour le rendre heureux. L'attachement qu'il ont pour lui doit se manifester en toute occasion; ainsi, à son entrée, ils se presseront de lui présenter leurs petites mains, ils se disputeront l'honneur et le plaisir d'être le plus près de lui.

Nous croyons être entré dans assez de détails pour qu'on puisse en conclure *ce que nous voulons* et *comment nous le voulons*. Nous ne reviendrons pas sur cette objection que nous nous montrons trop exigeant pour l'enfance et que, non content de la fréquentation ordinaire de l'école, nous demandons d'éloigner l'enfant de sa mère dès l'âge le plus tendre; nous croyons y avoir suffisamment répondu plus haut. Nous avons d'ailleurs émis à cet égard notre opinion personnelle sans réserve aucune, au risque même de froisser les sentiments maternels, sentiments que personne, nous en sommes convaincu, n'honore et n'estime cependant plus que nous-même.

APPENDICE

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DU 23 SEPTEMBRE 1842.

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, *Salut* :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1^{er}. — Il y aura dans chaque commune du royaume au moins une école primaire, établie dans un local convenable. Toutefois, en cas de nécessité, deux ou plusieurs communes voisines pourront être autorisées à se réunir pour fonder ou entretenir une école.

ART. 2. — Lorsque dans une localité il est suffisamment pourvu au besoin de l'enseignement primaire par les écoles privées, la commune peut être dispensée de l'obligation d'établir elle-même une école.

ART. 3. — La commune pourra être autorisée à adopter, dans la localité même, une ou plusieurs écoles privées, réunissant les conditions légales pour tenir lieu de l'école communale.

ART. 4. — Dans les cas prévus par les articles précédents, la députation permanente du conseil provincial, sauf recours au Roi, statue sur les demandes de dispense ou d'autorisation, faites par la commune.

Il sera annuellement constaté par les soins du gouvernement, s'il y a lieu ou non de maintenir la dispense ou l'autorisation. En cas de négative, la dispense ou l'autorisation sera retirée par arrêté royal.

ART. 5. — Les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuitement.

La commune est tenue de la procurer à tous les enfants pauvres dont les parents en font demande, soit dans son école communale soit dans celle qui en tient lieu, ou dans toute autre école spécialement désignée à cet effet par elle, en conformité des art. 3 et 4.

Le conseil communal, après avoir entendu le bureau de bienfaisance, fixe, tous les ans, le nombre d'enfants indigents qui, dans chaque commune, doivent recevoir l'instruction gratuite, ainsi que la subvention à payer de ce chef, ou, s'il y a lieu, la rétribution due par élève. Cette liste, ainsi que le montant de la subvention ou la quotité de la rétribution, est approuvée par la députation permanente, sauf recours au Roi.

La députation permanente détermine aussi, sauf recours au Roi, la part contributive qui incombe au bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres; la part assignée au bureau de bienfaisance sera portée à son budget.

ART. 6. — L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les éléments du calcul, et, suivant les besoins de localités, les éléments de la langue française, flamande ou allemande.

L'enseignement de la religion et de la morale est donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école.

Les enfants qui n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité dans l'école, seront dispensés d'assister à cet enseignement.

ART. 7. — La surveillance des écoles, quant à l'instituteur et à l'administration, sera exercée par l'autorité communale, d'après les dispositions de la loi du 30 mars 1836, et par les inspecteurs, d'après les prescriptions du titre suivant.

Quant à l'enseignement de la religion et de la morale, la surveillance sera exercée par les délégués des chefs des cultes.

Les ministres des cultes et les délégués du chef du culte, auront, en tout temps, le droit d'inspecter l'école.

L'un de ces délégués pourra assister aux réunions cantonales dont il est parlé à l'art. 14 et diriger ces réunions sous le rapport de l'instruction morale et religieuse.

L'évêque diocésain et les consistoires des cultes, rétribués par l'Etat, pourront se faire représenter, auprès de la commission centrale d'instruction, par un délégué qui n'aura pas voix consultative.

Les évêques et les consistoires feront connaître tous les ans, au ministre de l'intérieur, qui en donnera avis aux administrations communales et provinciales, ainsi qu'aux autorités scolaires de chaque ressort, le personnel et l'organisation de cette inspection ecclésiastique.

ART. 8.—Tous les ans, au mois d'octobre, chacun des évêques diocésains et les consistoires pour les écoles appartenant aux autres confessions, communiqueront au ministre de l'intérieur un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la morale et de la religion est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

ART. 9. — Les livres destinés à l'enseignement primaire dans les écoles soumises au régime d'inspection établi par la présente loi, sont examinés par la commission centrale et approuvés par le gouvernement, à l'exception des livres employés exclusivement pour l'enseignement de la morale et de la religion, lesquels sont approuvés par les chefs de culte, seuls.

Les livres de lecture employés en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale, sont soumis à l'approbation commune du gouvernement et des chefs des cultes.

ART. 10. — La nomination des instituteurs communaux a lieu par le conseil communal, conformément à l'art. 84, n° 3, de la loi du 30 mars 1836.

Pendant les quatre premières années de la mise en exécution de la présente loi, toutes les nominations seront soumises à l'agrément du gouvernement. Après ce délai, les conseils communaux choisiront leurs instituteurs parmi les candidats qui justifieront d'avoir fréquenté avec fruit, pendant deux ans au moins, le cours de l'une des écoles normales de l'Etat, les cours normaux adjoints par le gouvernement à l'une des écoles primaires supérieures, ou les cours d'une école normale

privée ayant, depuis deux ans au moins, accepté le régime d'inspection établi par la présente loi.

Toutefois, les conseils communaux pourront avec l'autorisation du gouvernement, choisir des candidats ne justifiant pas de l'accomplissement de cette condition.

ART. 11. — Le conseil communal pourra suspendre l'instituteur pour un terme qui n'excédera pas trois mois, avec ou sans privation du traitement ; le gouvernement sera appelé à statuer définitivement sur le maintien ou la révocation de l'instituteur, en prenant l'avis des inspecteurs, le conseil communal et l'instituteur entendus.

Le gouvernement pourra, d'office, suspendre ou révoquer un instituteur communal, en prenant l'avis des inspecteurs, le conseil communal et l'instituteur entendus.

ART. 12. — En cas de vacance d'une place d'instituteur, soit par révocation, soit autrement, le conseil communal sera tenu de procéder au remplacement dans les quarante jours, sauf fixation par le gouvernement d'un délai plus long ; passé le terme de quarante jours ou le terme fixé par le gouvernement, il sera procédé d'office par celui-ci à la nomination.

TITRE II.

INSPECTION ET SURVEILLANCE.

§ 1^{er}. — *Inspecteurs cantonaux.*

ART. 13. — Il y aura un inspecteur pour un ou plusieurs cantons. Ce fonctionnaire est nommé et révoqué par le gouvernement, sur l'avis de la députation provinciale. La durée de ses fonctions est de trois ans.

Il ne reçoit pas de traitement ; une indemnité qui ne dépassera pas 400 fr. par canton, sera allouée annuellement sur les fonds provinciaux.

La moitié au moins de cette somme sera attribuée par canton à l'inspecteur, comme indemnité fixe, le restant étant réservé pour subvenir aux frais de voyage et de séjour.

Le nombre des inspecteurs cantonaux est fixé par le gouvernement sur l'avis de la députation permanente du conseil provincial.

Chaque inspection s'étend sur les écoles communales et sur celles qui en tiennent lieu en vertu de l'art. 3 de la présente loi.

L'inspecteur cantonal se met en rapport avec l'administration communale.

Il visite les écoles de son ressort au moins deux fois l'an.

Il tient note détaillée des résultats de chaque inspection et les consigne dans un registre accessible, en tout temps, à l'inspecteur provincial.

Ce registre contiendra un état statistique du nombre des écoles de son ressort et des élèves qui les fréquentent, avec indication des méthodes employées dans chaque école et du degré de zèle et d'aptitude dont chacun des instituteurs fait preuve.

ART. 14. — L'inspecteur cantonal réunira, en conférence, sous sa direction, au moins une fois par trimestre, les instituteurs de son ressort ou de chaque canton.

Les instituteurs libres peuvent aussi être admis à ces conférences, si l'inspecteur le juge convenable.

Des jetons de présence seront accordés aux instituteurs qui y assisteront.

Ces conférences auront pour objet tout ce qui peut concerner les progrès de l'enseignement primaire, et spécialement l'examen des méthodes et des livres employés dans les écoles.

ART. 15. — Un règlement arrêté par le conseil communal, sur la proposition de l'inspecteur provincial, l'inspecteur cantonal entendu, et approuvé par la députation du conseil provincial, sauf recours au Roi, déterminera, dans chaque commune, la rétribution des élèves, le mode de recouvrement, les jours et les heures du travail, les vacances, le mode de punition et de récompense.

§ 2. — *Inspecteurs provinciaux.*

ART. 16. — Il y aura un inspecteur dans chaque province.

Ce fonctionnaire est nommé et révoqué par le Roi ; il jouit d'un traitement de 3,000 fr. par an, sur le trésor public.

Il inspecte, au moins une fois par an, toutes les écoles communales de son ressort, et celles qui en tiennent lieu, en vertu de l'art. 3 de la présente loi.

Il doit présider annuellement l'une des conférences d'instituteurs mentionnées en l'art. 14, et y recueillir tous les renseignements consignés dans les registres d'inspection cantonale.

Il se met en rapport avec les inspecteurs cantonaux qui lui sont subordonnés dans l'ordre hiérarchique.

ART. 17. — Les inspecteurs provinciaux se réunissent, tous les ans, en commission centrale, sous la présidence du ministre de l'intérieur.

Le ministre pourra les convoquer en session extraordinaire, quand l'intérêt de l'instruction l'exigera.

ART. 18. — Chaque inspecteur provincial soumet à la commission centrale, pour en délibérer, un rapport sur les écoles primaires de son ressort, comprenant l'analyse des registres d'inspection cantonale. La commission réunit, en un seul travail général, les renseignements qui sont consignés dans ces rapports sur les écoles, les maîtres et les élèves, en ce qui concerne autant les données statistiques que l'usage des méthodes et le zèle et la capacité des instituteurs. Elle provoque les améliorations et les réformes jugées nécessaires, et fournit au ministre les renseignements dont il pourrait avoir besoin.

ART. 19. — Un règlement d'administration générale déterminera plus spécialement, d'après les principes de la présente loi :

1° Les attributions des inspecteurs et de la commission centrale d'inspection ;

2° Les objets des conférences cantonales, ainsi que les localités où ces conférences devront s'ouvrir ;

3° L'indemnité à accorder aux inspecteurs cantonaux et celle à répartir en jetons de présence entre les instituteurs ;

4° Les frais de déplacement et de séjour, ainsi que la rétribution extraordinaire que touchera le secrétaire de la commission centrale d'instruction.

TITRE III.

SUBSIDES ET MOYENS D'ENCOURAGEMENT.

§ 1^{er}. — *Subsides.*

ART. 20. — Les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes. La somme nécessaire à cet effet sera portée annuellement au budget communal, parmi les dépenses obligatoires dont il est parlé à l'art. 131 de la loi communale.

ART. 21. — Le traitement de l'instituteur est fixé par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente, et sauf recours au Roi. Ce traitement ne peut être moindre de 200 fr. L'instituteur a droit, en outre, à une habitation ou à une indemnité de logement à fixer de commun accord, sauf recours à la députation, en cas de dissentiment.

ART. 22. — Le fonds, dont il est parlé à l'art. 10, est destiné :

- 1^o A la construction ou à l'entretien du bâtiment d'école ;
- 2^o A l'achat des meubles et des livres nécessaires ;
- 3^o A fournir à l'instituteur communal son traitement et, le cas échéant, l'indemnité de logement ;
- 4^o A payer, à défaut du bureau de bienfaisance, la rétribution ou la subvention due pour les enfants indigents.

ART. 23. — A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement à l'instituteur, le conseil communal y pourvoira, au moyen d'une allocation sur son budget.

L'intervention de la province, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsqu'il est constaté que l'allocation de la commune, en faveur de l'instruction primaire, égale le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que cette allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet, au budget communal de 1842.

L'intervention de l'État, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsqu'il est constaté que la commune a satisfait à la disposition précédente, et que l'allocation provinciale, en faveur de l'enseignement pri-

maire, égale le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que la dite allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet, au budget provincial de 1842.

Chaque année, il sera annexé à la proposition du budget un état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année précédente, tant par l'Etat que par les provinces et les communes.

ART. 24. — Les fonds votés par les provinces, en faveur de l'instruction primaire, sont destinés aux objets suivants :

- 1^o Traitements ou suppléments de traitement aux instituteurs communaux ou à ceux qui en tiennent lieu ;
- 2^o Subsidés pour construction, réparation ou ameublement de maisons d'écoles ;
- 3^o Subsidés pour caisses de prévoyance en faveur des instituteurs ;
- 4^o Bourses d'études pour les aspirants-instituteurs ;
- 5^o Dépenses résultant de l'inspection cantonale, de la tenue des conférences d'instituteurs et des concours.

ART. 25. — Une partie du subside voté annuellement par la législature, pour l'instruction primaire, aura pour destination spéciale :

- 1^o D'encourager l'établissement des salles d'asile, principalement dans les cités populeuses et dans les districts manufacturiers ;
- 2^o De favoriser les écoles du soir et du dimanche pour les adultes ;
- 3^o De propager les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.

Le gouvernement s'assurera du concours des provinces et des communes pour obtenir les résultats que ces subsides ont pour objet.

ART. 26. — Aucune école ne pourra obtenir ou conserver un subside ou une allocation quelconque de la commune, de la province ou de l'État, si l'autorité qui la dirige ne consent à la soumettre au régime d'inspection établi par la présente loi.

Les infractions aux dispositions légales sont constatées soit par les inspecteurs civils, soit par les inspecteurs ecclésiastiques. Elles sont portées à la connaissance du gouvernement par les rapports dont il est parlé aux articles 8 et 18.

Si ces rapports signalent des abus dans une école, le ministre de

l'intérieur en informe l'administration dirigeant l'école, et use des moyens propres à amener l'exécution de la loi.

Lorsque les abus sont constatés par le gouvernement, et reconnus par lui constituer la non-exécution de l'une des conditions essentielles de la loi, et que l'autorité dirigeant l'école se refuse à les faire cesser, les subsides communaux, provinciaux et de l'État, seront retirés par un arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

ART. 27. — Les caisses de prévoyance actuellement existantes sont maintenues ; cette institution sera introduite dans les provinces et les localités où elle n'existe point.

Il pourra être établi par les soins du gouvernement, une caisse centrale de prévoyance en faveur des instituteurs urbains.

§ 2. — *Moyens d'encouragement.*

ART. 28. — Des bourses de 200 fr. au plus chacune, seront mises annuellement à la disposition du gouvernement pour être accordées à des jeunes gens ou des instituteurs peu favorisés de la fortune et qui font preuve d'aptitude, pour les aider à suivre les cours des écoles primaires supérieures ou des écoles normales.

Ces bourses pourront, après la sortie de ces écoles, être continuées, pendant un terme qui n'excèdera pas trois années, à des élèves-maitres envoyés pour faire leur noviciat, soit comme assistant, soit comme iustituteur dans les écoles communales.

ART. 29. — Des concours pourront être institués, soit par ressort d'inspection, soit par canton en réunissant les écoles indistinctement ou en séparant celles des villes d'avec celles des campagnes.

La participation à ces concours est obligatoire pour les établissements soumis au régime de la présente loi, et facultative pour les écoles privées.

Une bourse pourra être accordée par le conseil provincial à celui des élèves qui, peu favorisé de la fortune, aura subi les épreuves du concours avec le plus de distinction.

ART. 30. — Le jury d'examen est composé de l'inspecteur cantonal, de deux membres désignés par la députation permanente du conseil provincial, d'un membre désigné par l'inspecteur provincial et d'un délégué du chef du culte professé par la majorité des habitants.

ART. 31. — Les concurrents sont examinés, en ce qui concerne l'instruction morale et religieuse, par un ministre de la communion à laquelle ils appartiennent.

ART. 32. — Un règlement préparé par l'inspecteur provincial, et arrêté par la députation permanente du conseil provincial, fixera les matières d'examen et déterminera le mode et la durée des concours, ainsi que l'époque à laquelle ils auront lieu.

TITRE IV.

DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DES ÉCOLES NORMALES.

§ 1^{er}. — *Des écoles primaires supérieures* (1).

ART. 33. — Des écoles primaires supérieures seront fondées par le gouvernement et entretenues avec le concours des communes dans toutes les provinces ; il pourra en établir une dans chaque arrondissement judiciaire.

Indépendamment du local à fournir par la commune, la part contributive de l'État ne pourra excéder, par école, trois mille francs annuellement.

Les écoles modèles du gouvernement actuellement existantes, sont maintenues et prendront le titre d'Écoles primaires supérieures.

ART. 34. — Outre les objets énoncés dans l'art. 6, l'enseignement dans ces écoles comprend :

1^o Les langues française et flamande, et, au lieu de celle-ci, la langue allemande dans la province de Luxembourg ;

2^o L'arithmétique ;

3^o Le dessin, principalement le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique ;

4^o Des notions des sciences naturelles applicables aux usages de la vie ;

5^o La musique et la gymnastique ;

6^o Les éléments de la géographie et de l'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de la Belgique.

(1) Les écoles primaires supérieures ont été remplacées par les écoles moyennes, établies en vertu de la loi de 1850.

§ 2. — *Écoles normales.*

ART. 35. — Il sera immédiatement établi par le gouvernement deux écoles normales pour l'enseignement primaire : l'une, dans les provinces flamandes, l'autre, dans les provinces wallonnes.

Dans chaque province, des cours normaux pourront être adjoints par le gouvernement à l'une des écoles primaires supérieures.

§ 3. — *Dispositions communes aux écoles primaires supérieures et aux écoles normales.*

ART. 36. — Indépendamment de la direction et de la surveillance particulière que le gouvernement exerce sur les écoles primaires supérieures et sur les écoles normales, ces institutions sont soumises au mode de direction et d'inspection ecclésiastique résultant des art. 6, § 2 ; 7, § 2 à 4 ; 8 et 9 de la présente loi.

Les instituteurs et professeurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures sont nommés et révoqués par le gouvernement.

Il y aura dans chaque école normale un ministre du culte, chargé de l'enseignement de la morale et de la religion.

DISPOSITIONS FINALES.

ART. 37. — Les inspecteurs civils, provinciaux et cantonaux, les instituteurs communaux nommés en vertu de l'art. 10 de la présente loi, ainsi que les instituteurs et professeurs des écoles normales de l'Etat et des écoles primaires supérieures, prêteront le serment prescrit par l'art. 2 du décret du Congrès National du 20 juillet 1831.

ART. 38. — Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire sera présenté par le gouvernement, à la législature.

Donné à Bruxelles, le 23 septembre 1842.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur.

NOTHOMB.

Vu et scellé du sceau de l'État.

Le ministre de la justice.

VAN VOLXEM, fils.

PROGRAMMES DÉTAILLÉS

RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le rapport de la commission instituée pour la révision des programmes détaillés relatifs à l'enseignement normale primaire ;

Vu l'avis des directeurs et des directrices des écoles normales ;

Sur la proposition de l'inspecteur de ces établissements,

Arrête :

Article unique. Les programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal primaire, sont remplacés par les suivants :

A. Programme de l'examen d'admission aux écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices.

I. — RELIGION ET MORALE (1)

Doctrine chrétienne et Histoire sainte.

II. — LANGUE MATERNELLE.

I. *Lecture.* — Un morceau en prose.

Le récipiendaire, après avoir parcouru le texte, le lira à haute voix et en rendra compte d'une manière sommaire.

(1) Pour les élèves appartenant à la religion catholique romaine. — S'il se présente des élèves appartenant à une autre communion, ils devront produire un certificat délivré par un délégué du chef du culte auquel ils appartiennent et constatant qu'ils présentent les garanties nécessaires sous le rapport religieux. (Arrêté ministériel du 21 juillet 1862.)

II. *Orthographe*. — Vingt à vingt-cinq lignes d'un morceau en prose seront lues et dictées lentement aux récipiendaires, à qui il sera ensuite accordé quelques minutes pour revoir leur travail.

III. *Rédaction*. — Exercice d'un genre très-simple, ayant pour but de constater si le récipiendaire a des idées, s'il sait les coordonner et les exprimer convenablement.

De plus :

Pour les écoles normales des localités wallonnes.

IV. *Grammaire française*. — Définition raisonnée des parties du discours. — *Nom*: genre, nombre, formation du pluriel. — *Adjectif*: formation du féminin et du pluriel. — *Verbe*: sujet, compléments : direct, indirect, déterminatif, circonstanciel. — Modifications du verbe. — Temps primitifs et temps dérivés. — Formation des temps. — Conjugaison. — Verbes irréguliers. — Proposition. — Diverses espèces de propositions. — Noms propres (règle fondamentale.) — Noms composés. Accord de l'adjectif (id.) — Accord du verbe. — Principe général sur lequel reposent : 1° l'emploi des auxiliaires ; 2° l'emploi du mode subjonctif. — Différence essentielle entre le participe présent et l'adjectif verbal. — Participe passé employé avec *être* ou *avoir* (règles générales).

Pour les écoles normales flamandes.

IV. *Grammaire flamande*. — Des lettres, des voyelles. — Prolongement des voyelles. — Différents sons de *ee* et de *oo*. — Emploi de *ei* et de *ij*. — Des consonnes finales. — Emploi de *g* et de *ch*. — Définition raisonnée des parties du discours. — *Nom* : espèces, genre et nombre ; formation du pluriel. — *Adjectif* : degrés de signification. — *Noms de nombre* : espèces. — *Pronom* : diverses espèces. — *Verbe* : espèces par rapport à la signification et à la conjugaison. — Déclinaison. — Emploi des cas (règles générales). — Conjugaison. — Temps primitifs.

Notions générales sur la formation des mots ; mots simples, composés et dérivés.

Proposition. Eléments de la proposition simple. Espèces de mots par lesquels on les exprime. — Proposition développée par les attributs, compléments et déterminatifs. — Phrase. — Propositions coordonnées et subordonnées.

Pour les écoles normales allemandes.

IV. *Grammaire allemande.* — Parties du discours. — Noms communs et noms propres. — Genre des substantifs. — Règles relatives au genre des substantifs. — Différentes espèces d'adjectifs, de pronoms, de verbes, d'adverbes, de prépositions et de conjonctions. — Principales règles concernant l'emploi des majuscules et des lettres *s, ss, sz, tz.* — Emploi des quatre cas. — Déclinaison de l'article, du substantif, de l'adjectif et du pronom. — Les trois cas de comparaison des adjectifs et des adverbes. — Conjugaison des verbes auxiliaires, des verbes réguliers, irréguliers et composés. — Emploi des auxiliaires *être* et *avoir.*

Différentes sortes de propositions. — Syntaxe. — Liaison et ordre des propositions. — Périodes. — Emploi du subjonctif et des signes de ponctuation.

N.-B. — Les connaissances grammaticales seront constatées dans toutes les écoles d'une manière essentiellement *pratique.* — Le récipiendaire fera l'application des règles dans des phrases proposées ou en justifiera l'application dans le morceau qui aura fait l'objet de la lecture ou de la dictée.

III. — ÉCRITURE.

Écriture à main posée ; expédiée.

IV. — ARITHMÉTIQUE.

(Calcul mental et calcul écrit.)

Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers et les nombres décimaux. — Caractères de divisibilité par 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 (sans démonstration). — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires. — Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et des fractions décimales non périodiques en fractions ordinaires.

Résolution de problèmes se rapportant à la vie usuelle.

Exposition et application du système légal des poids et des mesures.

N.-B. — Les principes seront démontrés et les opérations raisonnées (1).

V. — LANGUES ACCESSOIRES.

LANGUE FRANÇAISE, pour les écoles flamandes ou allemandes.

Lecture. — Lecture courante.

Orthographe. — Quinze à vingt lignes d'un morceau en prose seront lues et dictées aux récipiendaires, qui auront ensuite le temps nécessaire pour revoir leur travail, mais non pour le remettre au net.

Version et thème.

Grammaire. — Du *substantif*. — La langue française n'a que deux genres. — Formation du pluriel des substantifs. — De l'*article*. — Forme masculine, féminine, plurielle de l'article. — Contraction de l'article avec les prépositions *à* et *de*. — Elision des lettres *e* et *a*. — De l'*adjectif*. — Formation du féminin et du pluriel dans les adjectifs. — Diverses espèces d'adjectifs. — Adjectifs qualificatifs. — Adjectifs déterminatifs.

Du *pronom*. — Diverses espèces de pronoms. — Du *verbe*. — Conjugaison des verbes auxiliaires, des verbes réguliers. — Formation des temps. — Conjugaison des verbes irréguliers. — Principales règles concernant l'accord du verbe avec son sujet. — Place du sujet. — Place du complément. — Emploi des auxiliaires *avoir* et *être*.

Règles générales pour l'accord du participe passé.

N.-B. — Les connaissances grammaticales seront constatées d'une manière essentiellement *pratique*. — Le récipiendaire fera l'application des règles dans des phrases proposées, ou en justifiera l'application dans le morceau qui aura fait l'objet de la lecture ou de la dictée.

LANGUE FLAMANDE OU ALLEMANDE, pour les écoles des localités wallonnes
(examen facultatif).

Lecture. — Lecture courante.

Orthographe. — Quinze à vingt lignes d'un morceau en prose seront

(1) Pour les écoles normales d'élèves institutrices, on ne démontrera pas les principes.

lues et dictées aux récipiendaires, qui auront ensuite le temps nécessaire pour revoir leur travail, mais non pour le remettre au net.

Grammaire. — La déclinaison du *substantif*, de l'*article*, de l'*adjectif* et des *pronoms*.

Les trois degrés de comparaison dans les *adjectifs* et dans les *adverbes*.

La conjugaison des verbes auxiliaires et des verbes réguliers.

Traduction à livre ouvert d'un morceau très-facile.

VI. — GÉOGRAPHIE.

Forme de la terre. — Points cardinaux. — Division générale du globe.

Belgique. Les récipiendaires devront être à même de dessiner de mémoire la carte de la Belgique et celle de chacune des neuf provinces, avec indication des limites, des principaux cours d'eau et canaux, des grandes voies ferrées et des villes les plus importantes.

Voyages par eau et par chemin de fer.

Principaux produits du sol (végétaux et minéraux).

Grands centres d'industrie. — Population approximative du royaume, des provinces et des chefs-lieux de province.

Europe. — Mers, grandes chaînes de montagnes, fleuves ; îles principales ; Etats (position respective et capitales).

VII. — HISTOIRE NATIONALE.

Conquête de la Belgique par César. — Clovis (les Francs.) — Charlemagne. — Notger. — Godefroid de Bouillon et Baudouin de Constantinople (les Croisades). — Jean le Victorieux. — Jacques et Philippe van Artevelde. — Philippe le Bon. — Charles-Quint (au point de vue de l'histoire de Belgique). — Principaux faits de la révolution du xvi^e siècle. — Albert et Isabelle. — Agneessens (domination autrichienne). — Révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Léopold 1^{er} (la Belgique indépendante).

VIII. — MUSIQUE.

Connaissances des signes employés habituellement en musique : por-

tée, clefs, signes altératifs, notes (nom et valeur), silences, mesures les plus usitées.

Tableau de la répartition des points à attacher aux diverses matières sur lesquelles porte l'examen d'admission.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.

Doctrine chrétienne et histoire sainte.				23
Langue maternelle. {	Lecture.			15
	Grammaire			10
	Orthographe			20
	Rédaction			15
Arithmétique. {	Arithmétique (théorie et pratique)			20
	Système légal des poids et des mesures			10
Ecriture.				10
Géographie				10
Histoire				10
Notions de musique				5
Langue accessoire. {	Lecture			8
	Examen écrit . {	Dictée		6
		Thème		10
		Version		4
	Examen oral			1
Total (1).				185

B. Programme pour l'enseignement normal des élèves instituteurs.

I. — PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE.

1^{re} année d'étude (3^e division).

Pédagogie. — But et importance de l'éducation. — Principes fondamentaux.

Education physique.

Notions sur les facultés et les opérations de l'âme. — Education intellectuelle.

(1) Toutes choses égales d'ailleurs, on admettra de préférence les récipiendaires qui auront obtenu le plus de points dans l'examen sur la langue accessoire.

Education morale, religieuse, nationale.

Mission de l'instituteur au point de vue de l'éducation et de l'instruction.

Méthodologie générale.—Importance d'une bonne méthode ; qualités qu'elle doit réunir.

Principes didactiques les plus importants.

Formes et modes d'enseignement.

2^e année d'études (2^e division).

Méthodologie spéciale. — Exposition des méthodes d'enseignement pour les matières suivantes :

A. Religion.

B. Langue maternelle.	}	a. Exercices d'intuition et de langage. b. Lecture mécanique ou élémentaire. c. Lecture expressive. d. Grammaire. e. Rédaction.
-----------------------	---	---

C. Arithmétique (calcul mental et calcul écrit).

D. Écriture.

E. Dessin.

F. Géographie.

G. Histoire.

H. Sciences naturelles.

I. Chant.

K. Gymnastique.

L. Langue étrangère.

Exercices pratiques préparatoires pour l'enseignement des branches ci-dessous énumérées.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation des cours précédents.

L'instituteur. — Ses qualités indispensables. — Ses rapports avec ses supérieurs, ses collègues et les parents des élèves. — Moyens de perfectionnement pour l'instituteur.

L'école. — Écoles primaires. École d'adultes : considérations générales ; organisation ; discipline.

Exercices didactiques. — Ces exercices comprendront : 1° une leçon donnée par un élève instituteur en présence de ses condisciples ; 2° la critique raisonnée des procédés ; 3° la rédaction, par un ou plusieurs élèves désignés à cet effet, du procès-verbal de la discussion. — Ils auront lieu sous la direction du professeur de pédagogie.

Exercices pratiques à l'école d'application.

(Au moins une heure par semaine pour chaque élève.)

II. — COURS D'ÉDUCATION.

1^{re} année d'études (3^e division).

Dignité personnelle et respect de soi-même. — Propreté et maintien. — Esprit d'ordre et de régularité. — Tempérance. — Réserve et modestie. — Conscience. — Sentiment du droit et du devoir. — Sentiment du juste et du vrai. — Droiture. — Charité. — Conduite envers les inférieurs, les égaux et les supérieurs. — Désintéressement. — Dévouement. — Civisme. — Caractère. — Sentiment des convenances. — Usages et bienséances.

III. — RELIGION ET MORALE (1).

1^{re} année d'études (2^e division).

Histoire de la religion depuis la création jusqu'à la naissance du Sauveur.

Exposition du dogme et de la morale.

2^e année d'études (2^e division).

Histoire du Sauveur. — Continuation de l'exposition du dogme et de la morale.

Exercices préparatoires de l'enseignement de la morale et de la religion dans les écoles primaires.

3^e année d'études (1^{re} division).

Aperçu rapide de l'histoire de l'Église.

(1) Pour les élèves appartenant à la communion catholique romaine. S'il se présente des élèves appartenant à une autre communion, le gouvernement avise au moyen de pourvoir à cette partie de leur instruction.

Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

Récapitulation des cours précédents.

IV. — LANGUE MATERNELLE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Proposition ; ses parties ; diverses espèces de propositions. — Phrase. — Ponctuation. — Etude raisonnée de la lexicologie et de la lexigraphie.

Exercices phraséologiques de vive voix et par écrit.

Dictées sur l'orthographe d'usage, sur les règles de la lexigraphie et sur les règles générales d'accord.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Style. — Explication de morceaux d'un genre simple.

Exercices de rédaction. — Le professeur rattachera à l'étude de modèles choisis les principales règles relatives au travail de la composition.

Lecture. — Principales règles de la prononciation et de l'accentuation enseignées d'une manière pratique.

Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Etude raisonnée et approfondie des principales règles de la syntaxe.

Exercices phraséologiques et dictées ayant pour but de familiariser les élèves avec les difficultés de la syntaxe.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Style. — Explication de morceaux choisis.

A cette explication on rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multi-senses et les idiotismes.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Les préceptes particuliers à chaque genre seront rattachés à l'étude des modèles.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Récapitulation des principes enseignés dans les cours précédents.

Style. — Analyses littéraires. — On y rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisenses et les idiotismes.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres, rapports et allocutions.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

V. — ÉCRITURE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Explication des lettres minuscules et des lettres majuscules d'après leur analogie et leur dérivation. — Chiffres.

Exercices à la planche noire.

Écriture à la main posée; expédiée.

2^e année d'études (2^e division).

Continuation du cours précédent. — Quelques exercices d'écriture ronde.

Exercices spéciaux pour habituer les élèves à dresser des comptes, des états, des mémoires, etc.

N. B. Les professeurs de l'école normale exigeront que dans tout le cours des études les devoirs soient proprement et lisiblement écrits.

VI. — MATHÉMATIQUES.

1^{re} année d'études (3^e division).

Arithmétique. — Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. Principes essentiels de divisibilité. — Carac-

tères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Numération des fractions. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires et sur les fractions décimales. — Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et réciproquement. — Fractions décimales périodiques. — Exposition du système légal des poids et des mesures. — Applications aux questions de la vie usuelle.

Notions sur les équations. — Des rapports. — Théorie des proportions par quotient. — Résolution des problèmes par la méthode analytique : intérêt simple, escompte simple : société, mélange et alliage. — Formation des puissances. — Extraction de la racine carrée et de la racine cubique. — Théorie des progressions.

Algèbre. — Notions préliminaires. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques entières. — Opérations fondamentales sur les fractions algébriques. — Simplification reposant sur la décomposition en facteurs. — Résolution des équations du premier degré à une et à deux inconnues. — Principales méthodes d'élimination. — Applications à quelques problèmes numériques faciles.

2^e année d'études (2^e division).

Arithmétique. — Récapitulation des matières enseignées dans le cours précédent. — Propriétés fondamentales des logarithmes et usage des tables. — Applications au calcul de l'intérêt composé, de l'escompte composé et des annuités. — Nombreux exercices sur toutes les règles de l'arithmétique et le système légal des poids et des mesures.

Algèbre. — Récapitulation des matières enseignées dans le cours précédent. Problèmes divers.

Géométrie. — Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (on s'appuiera sur le postulat d'Euclide pour établir cette théorie). — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Applications à quelques pro-

blèmes faciles. — Evaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles semblables. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Rapport de la circonférence au diamètre. — Applications numériques à quelques problèmes faciles. — Applications à l'arpentage.

On fera connaître, sans les démontrer, les formules à l'aide desquelles on détermine les surfaces et les volumes des polyèdres, des trois corps ronds et du cône tronqué, et l'on en fera l'application à quelques problèmes faciles.

3^e année d'études (1^{re} division).

Arithmétique, algèbre et géométrie. — Récapitulation des matières enseignées dans les cours précédents.

VII. — LANGUE FRANÇAISE (écoles normales flamandes ou allemandes).

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Lexicologie et lexicographie. — Participe passé employé sans auxiliaire ; avec l'auxiliaire *être* ; avec l'auxiliaire *avoir* ; participe des verbes pronominaux. — Emploi des temps et des modes, principalement du mode subjonctif.

Exercices. — Traductions (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaison. — Explication grammaticale de morceaux de littérature. Rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Principales règles de prononciation et d'accentuation enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Règles générales de la syntaxe.

Exercices: Traduction (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaison. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

Lectures. — Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Récapitulation des principes enseignés dans les deux cours précédents.

Exercices. — Traductions (thèmes, versions orales ou écrites) : —
Conjugaison. — Explication grammaticale de morceaux choisis.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

VIII. — LANGUE FLAMANDE OU LANGUE ALLEMANDE (écoles normales des localités wallonnes).

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Lexicologie et lexigraphie.

Exercices oraux. — Formation des mots, déclinaison et conjugaison.

Explication grammaticale de morceaux d'un genre très-simple; versions et thèmes.

Exercices écrits. — Thèmes.

Lecture. — Principales règles de prononciation et d'accentuation enseignées d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Règles générales de la syntaxe.

Exercices oraux. — Formation des mots; conjugaison; explication grammaticale de morceaux d'un genre simple; versions et thèmes.

Exercices écrits. — Thèmes et rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose).

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Répétition des principes enseignés dans les cours précédents.

Style. — Exercice d'élocution.

Traductions du français en flamand ou en allemand.

Rédaction d'un genre simple.

Lecture. — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose et vers).

IX. — GÉOGRAPHIE.

1^{re} année d'études (5^e division).

Éléments de cosmographie. — Forme et dimensions de la terre. — Horizon. — Zénith et Nadir. — Indication générale des corps célestes. Rotation de la terre. — Axe. — Pôles. — Jours et nuits. — Mouvement diurne.

Révolution de la terre. — Position de l'axe quant à l'orbite. — Saisons. — Longueur des jours. — Climats. — Mouvement annuel.

Écliptique. Équateur, tropiques ; cercles polaires, zones, méridien. — Latitude et longitude. — Mouvement de la lune. — Phases, éclipses.

Planètes et étoiles fixes.

Idée de la gravitation. — Flux et reflux.

Nomenclature géographique. — Océan, ses grandes divisions. — Continents et parties du monde. Idée générale de leur étendue et de leur population. — Races humaines.

Géographie détaillée de la Belgique.

2^e année d'études (2^e division).

Géographie physique et politique. — *L'Europe.* — Bornes physiques. — Latitude. — Climat. — États (limites et capitales). — Mers, golfes, détroits. — Péninsules, caps et isthmes les plus connus. — Princi-

pales chaînes de montagnes et grands versants. — Fleuves avec leurs principaux affluents. — Grands lacs. — Principaux produits naturels et industriels en rapport avec leur importation en Belgique. — Principaux ports et centres de commerce. — Idée de l'étendue et de la population des États de l'Europe, comparativement à la Belgique. — Formes du gouvernement.

3^e année d'études (1^{re} division).

Géographie physique et politique. — Récapitulation de ce qui a été enseigné dans les cours précédents.

Asie, Afrique, Amérique et Océanie. — Bornes; contrées; mers, principaux golfes et détroits; grandes péninsules; caps les plus connus; îles principales; grandes chaînes de montagnes; grands versants et principaux fleuves; ports les plus importants et villes les plus connues. — Principales possessions européennes.

N. B. Pendant les trois années d'études, les élèves seront exercés au tracé des cartes. Ils devront être à même de reproduire de mémoire la carte de la Belgique et celle de chaque province en particulier.

X. — HISTOIRE.

1^{re} année d'études (3^e division).

I. Aperçu rapide de l'histoire ancienne. — Fondation des premiers empires. — Babyloniens. — Assyriens. — Égyptiens. — Puissance des Assyriens, sous Nabuchodonosor-le-Grand. — Développement de la monarchie des Mèdes et des Perses. — Chute de Babylone. — Avènement de Darius, fils d'Hystaspes. — Sparte et Athènes. — Lois de Lycurgue et de Solon. Guerres de cinquante ans (causes et résultats). — Guerre de Péloponèse (causes et résultats). — Lutte entre Thèbes et Sparte. — Entreprises de Philippe de Macédoine contre les Grecs. — Destruction du royaume des Perses par Alexandre-le-Grand. — Etendue de l'empire d'Alexandre-le-Grand. — Démembrement de cet Etat. — Rome. — Ses premiers rois et leur chute. — Puissance de la république romaine au III^e siècle avant notre ère. — Guerres puniques (causes et résultats). Conquête de la Grèce. — Guerre civile entre Marius et Sylla. — César et Pompée. — Marc-

Antoine et Octave. — Etablissement de l'empire. — Division en empire d'Occident et empire d'Orient. — Grandes invasions des barbares. *Huns, Visigoths, Vandales*. Chute de l'empire romain d'Occident.

II. Aperçu rapide de l'histoire du moyen-âge. — Coup-d'œil général sur l'état de l'Europe pendant les invasions des barbares. — Etablissement des Francs dans la Gaule. — Mérovingiens. — Maires du palais. — Invasion musulmane. — Pepin-le-Bref. — Charlemagne. — Ses institutions. — Démembrement de son empire. — Les Normands en France. — Troisième dynastie franque. — Les Normands en Angleterre. — Commencement de la civilisation dans le nord de l'Europe sous Casimir-le-Grand et Canut-le-Grand. — Croisades. — Querelle des investitures entre l'empire d'Allemagne et la papauté (causes et résultats). — La grande charte anglaise. — Lutte entre la France et l'Angleterre. — Grand schisme d'Occident. — Prise de Constantinople par Mahomét II.

III. Aperçu rapide de l'histoire moderne. — Inventions et découvertes; leur influence : imprimerie, poudre à canon, boussole; découverte de l'Amérique; route maritime vers les Indes orientales. — Rôle politique de *Charles-Quint*, de *François I^{er}*, de *Henri VIII* et de *Soliman II*. — Renaissance des arts et des lettres. — La réforme (ses causes et ses progrès). — *Philippe II* et *Élisabeth*. — Splendeur de la Hollande. — Causes, caractère et résultats de la *guerre de trente ans*; traité de Westphalie. — Révolutions d'Angleterre de 1649 et 1688 (*Cromwell* et *Guillaume III*). — Louis XIV. Lettres, sciences et arts au xvii^e siècle. — *Pierre-le-Grand* et *Charles XII*. — *Frédéric II* et *Marie-Thérèse*. — Partage de la Pologne. — États-Unis d'Amérique (*Washington*). — Causes et caractère de la révolution française, son influence sur le développement de la société moderne.

2^e année d'études (2^e division).

IV. Histoire de Belgique (1). — La Belgique avant la conquête romaine. — Puissance de la république romaine. Sou-

(1) L'histoire de Belgique sera mise en rapport avec l'histoire générale enseignée l'année précédente.

mission de la Belgique par César. — La Belgique sous la domination romaine. — Etat de la Belgique lors des invasions des barbares. — La Belgique sous les Francs ; introduction du christianisme. — Monastères carolingiens. — Démembrement de l'empire. — Formation du royaume de Lotharingie. — Faiblesse des Carolingiens ; les Normands. — Système féodal ; conséquences de la féodalité. — Loi de paix et tribunal de paix ; paix d'Ypres.

Grands fiefs de la Belgique : Flandre ; duché de Lothier ; duché de Brabant ; comté de Hainaut, principauté de Liège, comtés de Namur, de Luxembourg et de Limbourg.

Première réunion de la Flandre et du Hainaut ; *Baudouin de Mons* ; séparation des deux comtés.

Les croisades (causes et résultats). — Part prise par les Belges à ces expéditions (*Godsfroid de Bouillon et Baudouin IX*).

Les Communes : chartes d'affranchissement ; principaux privilèges ; organisation intérieure ; commerce (hanse flamande, foires et marchés) ; industrie (organisation des métiers) ; confréries militaires ; prospérité des communes à la fin du XIII^e siècle.

On étudiera le règne des princes, dont les noms suivent, particulièrement au point de vue de l'influence qu'ils exercèrent sur le développement intellectuel et matériel des populations : *Albert de Cuyck Philippe d'Alsace, Baudouin IX, Jeanne et Marguerite de Constantinople, Henri le Guerroyeur, Henri II de Brabant, Jean le Victorieux*.

Rivalité entre la noblesse des villes et les métiers. — Henri de Dinant ; le Mal Saint-Martin ; paix d'Angleur ; tribunal des XXII. — Loi de Cortenberg. — Charte flamande et charte wallonne. — Joyeuse entrée. — Décadence de Louvain.

Luttes des communes flamandes contre le roi de France — Groeninghe, Cassel et Roosebeke (*Jacques et Philippe Van Artevelde*).

Avènement de la maison de Bourgogne. — États de Philippe le Bon. — Deux-arts.

Luttes des communes entre la maison de Bourgogne et la maison d'Autriche : Othée, Gèvre, Montenaeken ; sac de Dinant ; Brustheim ; destruction de Liège ; *Marie de Bourgogne* ; décadence de Bruges ; splendeur commerciale d'Anvers ; révolte des Gantois contre Charles-Quint. — Triomphe du pouvoir absolu.

Révolution du xvii^e siècle. — Albert et Isabelle. — Domination autrichienne ; réveil de l'esprit national (*Agneessens*) ; révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Constitution belge. — *Leopold I^{er}* (la Belgique indépendante).

3^e année d'études (1^{re} division).

Répétition des cours précédents.

XI. — NOTIONS DES LOIS ORGANIQUES ET NOTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE.

3^e année d'études (1^{re} division).

I. Notions des lois organiques.

Constitution belge. — Des Belges et de leurs droits ; dispositions du Code civil qui déterminent comment la qualité de Belge s'acquiert et se perd, et principales dispositions de la loi sur la neutralisation. — Organisations et attributions des trois grands pouvoirs de l'État. — Mode de sanction et de promulgation des lois ; mode de publication des lois et des arrêtés ; conditions requises pour être électeur et éligible aux Chambres législatives ; formation de la liste des électeurs ; réunion des collèges électoraux.

Organisation de la province. — Des différentes autorités de la province et de leurs attributions en général. — Qualités requises pour être membre du conseil provincial. — Conditions d'électorat, et formation de la liste des électeurs. — Réunion des collèges électoraux.

Organisation de la commune. — Composition du corps communal. — Qualités requises pour être électeur, et formation des listes électorales. — Des assemblées des électeurs. — Conditions d'éligibilité. — Durée des fonctions des autorités communales. — Principales attributions du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins.

Organisation de l'enseignement primaire. — Loi du 23 décembre 1842, avec les principales dispositions des arrêtés organiques.

II. Notions d'économie sociale.

Nécessité d'un ordre social.

Richesse ; sources et distribution de la richesse. — La misère ; ses causes et ses remèdes.

Travail. — Emploi du temps ; — division du travail ; — puissance de l'association ; — utilités des machines ; — échange ; — monnaie ; — salaire ; — patrons et ouvriers ; — conseils de prud'hommes ; — conséquences des grèves.

Capital ; — épargne ; — caisse d'épargne.

Sociétés de prévoyance ; — sociétés de secours ; — mutualité ; — sociétés coopératives ; — assurances.

Organisation de la charité publique.

N. B. Les notions d'économie sociale ne feront pas l'objet d'un cours *ex-professo* ; elles seront enseignées au moyen de conférences ou de lectures.

XII. — SCIENCES NATURELLES.

1^{re} année d'études (3^e division.)

I. Zoologie. Distinction générale des trois règnes de la nature.

Explication très-simple des phénomènes de la digestion, de respiration et de circulation chez l'homme.

Idee très-sommaire des fonctions de relation.

Caractères généraux des quatre grandes divisions du règne animal.

Principales espèces de vertébrés. — Leurs caractères distinctifs.

II. Hygiène. — *De l'air en général.* — Composition. — Air pur, air vicié (cause de la viciation). — Désinfectants.

De l'eau. — Qualités de la bonne eau. — Clarification. — Filtres.

De l'alimentation. — Des matières alimentaires. — Condiments et boissons. — Sophistication des denrées alimentaires et des boissons. — Ustensiles de cuisine.

Des vêtements. — Propreté corporelle ; bains et lotions ; — Lit. — Habitations. — Exercice et promenade. — Habitudes nuisibles.

Maladies et accidents. — Premier soin à donner en cas : d'épilepsie, de syncope, d'indigestion, d'hémorrhagie, de blessure, de foulure, d'entorse, de luxation, de fracture, de brûlure, d'engelure, de morsure, de piqûre, de colique. — Maladies cutanées ; épidémies ; ophthalmies (précautions à prendre).

Vaccination. — Inhumations précipitées.

Soins à donner aux asphyxiés par submersion, par strangulation, par les gaz, par le froid, par la chaleur, par la foudre. — Préjugés.

Soins à donner en cas d'empoisonnement par les acides, par les minéraux et par les végétaux.

De certaines industries dans leur rapport avec l'hygiène.

Conseils hygiéniques pour l'ouvrier.

Hygiène de l'école. — Conditions générales d'un bon local d'école ; distribution intérieure, air, lumière, température.

III. Physique. — Objet de la physique. — Etats des corps. — Propriétés générales des corps. — Pesanteur, poids, centre de gravité. — Lois de la chute des corps ; vérification par le plan incliné de Galilée. — Forces. — Forces parallèles, forces convergentes. — Théorie du levier. — Balance ordinaire, balance horizontale (bascule) poulies, treuil ordinaire, roues dentées, cric (description sommaire et mode d'action).

Caractères généraux des liquides. — Equilibre des liquides. — Sources, fontaines, puits artésiens, jets d'eau. — Niveau d'eau : niveau à bulle d'air. — Presse hydraulique. — Principes d'Archimède. — Ce qu'on entend par poids spécifique des corps. — Alcoolomètre de Gay-Lussac. — Pression atmosphérique. — Expérience de Torricelli. — Baromètre à siphon de Deluc. — Baromètre à cadran. — Pompes. — Siphon. — Loi de Mariotte. — Manomètre. — Machine pneumatique. — Aérostats.

2^e année d'études (2^e division).

Physique (suite). — *Calorique.* — Dilatation. — Thermomètre (centigrade, Reaumur, Fahrenheit), — Calorique rayonnant. — Conductibilité des corps pour la chaleur. — Chauffage des appartements. — Changement d'état des corps. — Calorique latent.

Vapeur. — Force élastique de la vapeur. — Machine à vapeur (appareil destiné à produire la vapeur, précautions de sûreté, appareil destiné à employer la vapeur comme force motrice, appareil destiné à la transmission du mouvement).

Météorologie. — Rosée, givre, brouillard, nuage, pluie, neige, grêle, verglas.

Acoustique. — Production, propagation, vitesse du son, réflexion du son. — Echo.

Optique. — Lumière. — Source de la lumière. — Propagation et vitesse de la lumière. — Ombre, pénombre. — Réflexion. — Miroirs plans et miroirs sphériques. — Réfraction de la lumière. lentilles, mirage. — Décomposition de la lumière au moyen du prisme. — Arc-en-ciel.

Magnétisme. — Aimants naturels et artificiels. — Assimilation de la terre à un aimant. — Déclinaison et inclinaison de l'aiguille aimantée. — Boussole et déclinaison.

Electricité. — Développement de l'électricité par frottement et par influence. — Electricité statique; corps conducteurs et non-conducteurs. — Deux espèces d'électricité. — Electroscope. — Machine électrique. — Electrophore. — Condensateur ordinaire. — Bouteille de Leyde. — Electricité atmosphérique. — Choc en retour. — Eclairs. — Tonnerre. — Paratonnerre. — Electricité dynamique. — Pile de Volta. — Pile de Bunsen. — Actions des courants sur les aimants. — Construction générale du télégraphe électrique. — Télégraphe de Morse. — Horloge électrique.

N. B. Le cours de physique sera donné d'une manière pratique.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation des cours précédents.

XIII. — HORTICULTURE ET ARBORICULTURE.

2^e année d'études (2^e division).

Notions élémentaires de botanique. — Description sommaire des organes suivants : tissu cellulaire et tissu vasculaire ; racine, tige, bourgeon, feuille, stomates, fleur, bractée, embryon.

On fera connaître les principales plantes alimentaires, textiles, oléagineuses, tinctoriales, officinales et vénéneuses du pays.

Horticulture. — Etude du sol et du sous-sol. — Engrais et amendements. — Utilité du drainage.

Exposition d'un potager.

Succession des différentes cultures.

Modes de multiplication, de culture et de conservation des légumes du pays les plus utiles.

Récolte et conservation des semences.

Arboriculture. — Notions sur les divers modes de multiplication des plantes et en particulier sur la greffe. — Des arbres en espalier et des arbres en plein vent. — Taille des principaux arbres fruitiers. — Quelques notions sur l'élagage.

Insectes et maladies qui attaquent le plus fréquemment les arbres fruitiers. — Echenillage. — Cueillette et conservation des fruits.

N. B. Cet enseignement sera donné d'une manière pratique.

XIV. — NOTIONS DE TENUE DES LIVRES.

2^e année d'études (2^e division).

Devoirs du commerçant ayant rapport aux objets suivants : patentes, livres de commerce, contrat de mariage. — Achat et vente de marchandises; expédition (mode et conditions); réception. — Facture d'achat; facture de vente. — Mémoire ou note.

Effets de commerce; lettres de change et billets à ordre; mandat commercial (caractères essentiels, modèle, application.)

Tenue des livres en partie double.

Ce cours sera donné de manière que la pratique soit constamment jointe à la théorie. Les élèves devront tenir une comptabilité fictive.

5^e année d'études (3^e division).

Récapitulation du cours précédent.

XV. — DESSIN.

1^{re} année d'études (5^e division).

Etude pratique et étude analytique des éléments constitutifs du dessin à main levée. Applications de ces éléments aux formes régulières : vases, balustres, etc.

2^e année d'études (2^e division).

Applications des figures empruntées au règne végétal et manière de les faire servir comme éléments décoratifs. Applications spéciales des principes, d'après des modèles choisis.

3^e année d'études (1^{re} division).

Etude des applications spéciales. — Récapitulation des notions acquises ; étude des moyens les plus propres à les transmettre.

XVI. — MUSIQUE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Musique vocale. — Nombreux exercices de solfège.

Chants d'école et chants populaires propres à développer le sentiment moral et national.

2^e année d'études (2^e division).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

3^e année d'études (1^{re} division).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

XVII. — GYMNASTIQUE (pendant les heures de récréation).

1^{re} année d'études (3^e division).

Exercices gradués et jeux ayant pour but de développer et de fortifier les organes des sens, particulièrement celui de la vue, l'appareil respiratoire et vocal. — Exercices pour le développement de la poitrine, des extrémités supérieures et inférieures. — Exercices gradués de suspension et de sustentation (avec ou sans élan), d'ascension, de descente, d'équilibre et de progression. — Marche, course, saut. — Exercices avec appareil de traction et de pulsion. — Soulèvement et transport d'objets plus ou moins lourds. — Exercices au moyen du bâton. — Exercices de jet, ou lancement de divers corps projectiles.

2^e et 3^e année d'études (2^e et 1^{re} division.)

Continuation des mêmes exercices.

EMPLOI DU TEMPS.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	1 ^{re} année d'études.	2 ^e année d'études.	3 ^e année d'études.
	— Par semaine. — (Heures.)	— Par semaine. — (Heures.)	— Par semaine. — (Heures.)
Pédagogie et méthodologie (1)	1	2	2
Education	1	»	»
Religion et morale.	2	2	2
Langue maternelle {	Grammaire.	2	2
	Style.	1 1/2	2 1/2
	Lecture.	2	1
Ecriture.	1	1	» (3)
Mathématiques.	3	3	2
Langue accessoire (2)	4	4	2
Lecture dans la langue accessoire.	1	1	1
Géographie	1	1	1
Histoire	1 1/2	1 1/2	1
Notions des lois organiques et notions d'économie sociale	»	»	1
Sciences naturelles	1	1	1
Horticulture et arboriculture	»	1	»
Tenue des livres	»	1	1
Dessin	2	1	1
Musique	1	1	1
Totaux.	26	26	22

(1) Dans le temps affecté à la pédagogie ne figurent pas les heures que les jeunes gens consacrent à la pratique de l'enseignement à l'école d'application.

(2) Langue française (écoles des localités flamandes ou allemandes); langue flamande ou allemande (écoles des localités wallonnes).

(3) Les cahiers tenus par les élèves, pendant la dernière année d'études, seront mis sous les yeux du jury de sortie, comme élément d'appréciation sous le rapport de l'écriture.

TABLEAU DES POINTS ASSIGNÉS AUX DIFFÉRENTS EXAMENS.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	EXAMENS SEMESTRIELS.		EXAMEN DE SORTIE.		
	1 ^{re} année d'études.	2 ^e année d'études.			
Pédagogie et méthodologie	13	13	Théorie.	40	} 100
Education.	»	»	Pratique	60	
Religion et morale	12	12	75
Langue ma- ternelle	Grammaire	10	40	} 150
	Style	10	60	
	Lecture	8	30	
Ecriture	6	5	30
Mathéma- tiques.	Arithmétique	9	60	} 100
	Algèbre	4	20	
	Géométrie	4	20	
Langue ac- cessoire.	Grammaire	5	30	} 85
	Style	6	35	
	Lecture	5	20	
Géographie	5	5	25
Histoire	5	5	25
Notions des lois organiques	»	»	15
Sciences naturelles. . . .	5	5	25
Horticulture et arboricul- ture	»	5	10
Tenue des livres.	»	4	20
Dessin	5	4	25
Musique	4	4	20
Totaux.	116	116			685

C. Programme pour l'enseignement normal des élèves instituteurs.

I. — PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE.
1^{re} année d'études (5^e division).

Pédagogie. — But et importance de l'éducation. — Principes fondamentaux.

Education physique.

Notions sur les facultés et les opérations de l'âme. — Education intellectuelle.

Education morale, religieuse, nationale.

Mission de l'instituteur au point de vue de l'éducation et de l'instruction.

Méthodologie générale. — Importance d'une bonne méthode; — qualités qu'elle doit réunir.

Principes didactiques les plus importants.

Formes et modes d'enseignement.

2^e année d'études (2^e division).

Méthodologie spéciale. — Exposition des méthodes d'enseignement pour les matières suivantes :

A. Religion.

B. Langue maternelle.

- | | |
|---|---|
| } | a. Exercices d'intuition et de langage. |
| | b. Lecture mécanique ou élémentaire. |
| | c. Lecture expressive. |
| | d. Grammaire. |
| | e. Rédaction. |

C. Arithmétique (calcul mental et calcul écrit).

D. Écriture.

E. Dessin.

F. Géographie.

G. Histoire.

H. Sciences naturelles.

I. Chant.

K. Gymnastique.

L. Langue étrangère.

Exercices pratiques préparatoires pour l'enseignement des branches ci-dessus énumérées.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation des cours précédents.

L'institutrice. — Ses qualités indispensables. — Ses rapports avec

ses supérieurs, ses collègues et les parents des élèves. — Moyens de perfectionnement pour l'instituteur.

L'école. — École primaire. — École d'adultes. École gardienne et jardins d'enfants : considérations générales ; organisation ; discipline.

Exercices didactiques. — Ces exercices comprendront : 1^o une leçon donnée par une élève institutrice en présence de ses condisciples ; 2^o la critique raisonnée des procédés employés ; 3^o la rédaction par une ou plusieurs élèves désignées à cet effet, au procès-verbal de la discussion. — Ils auront lieu sous la direction du professeur de pédagogie.

Exercices pratiques à l'école d'application.

(Au moins une heure par semaine pour chaque élève.)

II. — COURS D'ÉDUCATION.

1^{re} année d'études (5^e division).

Dignité personnelle et respect de soi-même. — Propreté et maintien. — Esprit d'ordre et de régularité. — Tempérance. — Réserve et modestie. — Conscience. — Sentiment du droit et du devoir. — Sentiment du juste et du vrai. — Droiture. — Charité. — Conduite envers les inférieurs, les égaux et les supérieurs. — Désintéressement. — Dévouement. — Civisme. — Caractère.

Sentiment des convenances. — Usages et bienséances.

III. — RELIGION ET MORALE (1).

1^{re} année d'étude (3^e division).

Histoire de la religion depuis la création jusqu'à la naissance du Sauveur. — Exposition du dogme et de la morale.

(1) Pour les élèves appartenant à la communion catholique romaine. S'il se présente des élèves appartenant à une autre communion, le gouvernement avise au moyen de pourvoir à cette partie de leur enseignement.

2^e année d'études (2^e division).

Histoire du Sauveur. — Continuation de l'exposition du dogme et de la morale. — Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

5^e année d'études (1^{re} division).

Aperçu rapide de l'histoire de l'Eglise.

Exercices préparatoires à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

Récapitulation des cours précédents.

IV. — LANGUE MATERNELLE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Proposition ; ses parties ; diverses espèces de propositions. — Phrase. — Ponctuation. — Etude raisonnée de la lexicologie et de la lexigraphie.

Exercices phraséologiques de vive voix et par écrit.

Dictées sur l'orthographe d'usage, sur les règles de la lexigraphie et sur les règles générales d'accord.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Style. — Explication de morceaux d'un genre simple.

Exercices de rédaction. — Le professeur rattachera l'étude de modèles choisis les principales règles relatives au travail de la composition.

Lecture. — Principales règles de la prononciation et de l'accentuation enseignées d'une manière pratique.

Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Etude raisonnée et approfondie des principales règles de la syntaxe.

Exercices phraséologiques et dictées ayant pour objet de familiariser les élèves avec les difficultés de la syntaxe.

Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Style. — Explication de morceaux choisis.

A cette explication on rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisences et les idiotismes.

Exercices de rédaction : descriptions, narrations, lettres.

Exercice d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Les préceptes particuliers à chaque genre seront attachés à l'étude des modèles.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Récapitulation des principes enseignés dans les cours précédents.

Style. — Analyses littéraires. — On y rattachera des exercices sur la dérivation des mots, sur les homonymes, les synonymes, les paronymes, les multisences et les idiotismes.

Exercices de rédaction ; descriptions, narrations, lettres, rapports et allocutions.

Exercices d'élocution : développement oral d'un sujet déterminé.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

V. — ÉCRITURE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Explication des lettres minuscules et des lettres majuscules d'après leur analogie et leur dérivation. -- Chiffres.

Exercices à la planche noire.

Écriture à main posée ; expédiée.

2^e année d'études (2^e division).

Continuation du cours précédent. — Quelques exercices d'écriture ronde.

Exercices spéciaux pour habituer les élèves à dresser des comptes, des états, des mémoires, etc.

N. B. Les professeurs de l'école normale exigeront que dans tout le cours des études les devoirs soient proprement et lisiblement écrits,

VI. — MATHÉMATIQUES.

1^{re} année d'études (3^e division).

Arithmétique. — Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes essentiels de divisibilité. — Caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Recherche du moindre multiple de deux ou de plusieurs nombres. — Numération des fractions. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires et sur les fractions décimales. — Conversion des fractions décimales non périodiques en fractions ordinaires. — Exposition du système légal des poids et des mesures. — Applications aux questions de la vie usuelle.

2^e année d'études (2^e division).

Arithmétique. — Notions sur les équations et les proportions. — Résolution des problèmes par la méthode analytique : intérêt simple, escompte simple, société, mélange et alliage. — Nombreux exercices sur toutes les règles de l'arithmétique et sur le système légal des poids et mesures.

3^e année d'études (1^{re} division).

Arithmétique. — Récapitulation des matières enseignées dans les cours précédents.

VII. — LANGUE FRANÇAISE (écoles normales flamandes ou allemandes.)

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Lexicologie et lexicographie. — Participe passé employé : sans auxiliaire ; avec l'auxiliaire *être* ; avec l'auxiliaire *avoir* ; participe des verbes pronominaux. — Emploi des temps et des modes, principalement du mode subjonctif.

Exercices. — Traductions (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Principales règles de la prononciation et de l'accentuation enseignées d'une manière pratique.

Exercice de lecture.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Règles générales de la syntaxe.

Exercices : Traductions (thèmes et versions orales ou écrites). — Conjugaisons. — Explication grammaticale de morceaux de littérature.

Rédactions. — Exercices d'élocution.

Lecture. — Analyse et lecture expressive de morceaux d'un genre simple.

Récitation expressive de quelques-uns de ces morceaux.

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Récapitulation des principes enseignés dans les deux cours précédents.

Exercices : Traductions (thèmes et versions orales ou écrites). —
Conjugaison. — Explication grammaticale de morceaux choisis.

Exercices d'élocution.

Rédactions.

Lecture. — Analyse, lecture et récitation de morceaux choisis (prose et vers).

VIII. — LANGUE FLAMANDE OU LANGUE ALLEMANDE (écoles normales des localités wallonnes).

1^{re} année d'études (3^e division).

Grammaire. — Lexicologie et lexicographie.

Exercices oraux. — Formation des mots, déclinaison et conjugaison.

Explication grammaticale de morceaux d'un genre très-simple ; versions et thèmes.

Exercices écrits. — Thèmes.

Lecture. — Principales règles de prononciation et d'accentuation enseignée d'une manière pratique.

Exercices de lecture.

2^e année d'études (2^e division).

Grammaire. — Règles générales de la syntaxe.

Exercices oraux. — Formation des mots, conjugaison, explication grammaticale de morceaux d'un genre simple ; versions et thèmes.

Exercices écrits. — Thèmes et rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis (prose).

3^e année d'études (1^{re} division).

Grammaire. — Répétition des principes enseignés dans les cours précédents.

Style. — Exercices d'élocution.

Traductions du français en flamand ou en allemand.

Rédactions d'un genre simple.

Lecture. — Lecture avec explications.

Récitation de morceaux choisis.

{IX. — GÉOGRAPHIE.

1^{re} année d'études (5^e division).

Éléments de cosmographie. — Forme et dimension de la terre. — Horizon. Zénith et Nadir. — Indication générale des corps célestes. — Rotation de la terre. — Axe. — Pôles. — Jours et nuits, — Mouvement diurne.

Révolution de la terre. — Position de l'axe quant à l'orbite. — Saisons. — Longueur des jours. — Climats. — Mouvement annuel.

Ecliptique. — Equateur ; tropiques ; cercles polaires, zones, méridien. — Latitude et longitude. — Mouvement de la lune. — Phases, éclipses.

Planètes et étoiles fixes.

Idée de la gravitation. Flux et reflux.

Nomenclature géographique. — Océan, ses grandes divisions. — Continents et parties du monde. — Idée générale de leur étendue et de leur population. — Races humaines.

Géographie détaillée de la Belgique.

2^e année d'études (2^e division).

Géographie physique et politique. — *L'Europe.* — Bornes physiques. — Latitude. — Climats. — États (limites et capitales). — Mers, golfes, détroits. — Péninsules, caps et isthmes les plus connus. — Principales chaînes de montagnes et grands versants. — Fleuves avec leurs principaux affluents. — Grands lacs. — Principaux produits naturels et industriels en rapport avec leur importation en Belgique. — Principaux ports et centres de commerce. — Idée de l'étendue et de la population

des États en Europe, comparativement à la Belgique. — Forme de gouvernement.

3^e année d'études (1^{re} division).

Géographie physique et politique. — Récapitulation de ce qui a été enseigné dans les cours précédents.

Asie, Afrique, Amérique et Océanie. — Bornes; contrées; mers; principaux golfes et détroits; grandes péninsules; caps les plus connus; îles principales; grandes chaînes de montagnes; grands versants et principaux fleuves; ports les plus importants et villes les plus connues. — Principales possessions européennes.

N. B. Pendant les trois années d'études, les élèves seront exercés au tracé des cartes. Elles devront être à même de reproduire de mémoire la carte de la Belgique et celle de chaque province en particulier.

X. — HISTOIRE.

1^{re} année d'études (3^e division).

I. Aperçu rapide de l'histoire ancienne. — Fondation des premiers empires. — Babyloniens, Assyriens, Égyptiens. — Puissance des Assyriens sous Nabuchodonosor-le-Grand. — Développement de la monarchie des Mèdes et des Perses. — Chute de Babylone. — Avènement de Darius, fils d'Hystaspes. — Sparte et Athènes. — Lois de Lycurgue et de Solon. — Guerre de cinquante ans (causes et résultats). — Guerre de Péloponèse (causes et résultats). — Lutte entre Thèbes et Sparte. — Entreprise de Philippe de Macédoine contre les Grecs. — Destruction du royaume des Perses par Alexandre-le-Grand. — Etendue de l'empire d'Alexandre-le-Grand. — Démembrement de cet Etat. — Rome. — Ses premiers rois et leur chute. — Puissance de la république romaine au III^e siècle avant notre ère. — Guerres puniques (causes et résultats). Conquête de la Grèce. — Guerre civile entre Marius et Sylla. — César et Pompée. — Marc-Antoine et Octave. — Etablissement de l'empire. — Division en empire

d'Occident et empire d'Orient. — Grandes invasions des barbares. *Huns, Visigoths, Vandales*. — Chute de l'empire romain d'Occident.

II. Aperçu rapide de l'histoire du moyen-âge. — Coup-d'œil général sur l'état de l'Europe pendant les invasions des barbares. — Etablissement des Francs dans la Gaule. — Mérovingiens. — Maires du palais. — Invasion musulmane. — Pepin-le-Bref. — Charlemagne. — Ses institutions. — Démembrement de son empire. — Les Normands en France. — Troisième dynastie franque. — Les Normands en Angleterre. — Commencement de la civilisation dans le nord de l'Europe sous Casimir-le-Grand et Canut-le-Grand. — Croisades. — Querelle des investitures entre l'empire d'Allemagne et la papauté (causes et résultats). — La grande charte anglaise. — Lutte entre la France et l'Angleterre. — Grand schisme d'Occident. — Prise de Constantinople par Mahomet II.

III. Aperçu rapide de l'histoire moderne. — Inventions et découvertes; leur influence : imprimerie, poudre à canon, boussole; découverte de l'Amérique; route maritime vers les Indes orientales. — Rôle politique de *Charles-Quint*, de *François I^{er}*, de *Henri VIII* et de *Soliman II*. — Renaissance des arts et des lettres. — La Réforme (ses causes et ses progrès). — *Philippe II* et *Élisabeth*. — Splendeur de la Hollande. — Causes, caractère et résultats de la *guerre de trente ans*; traité de Westphalie. — Révolutions d'Angleterre de 1649 et 1688 (*Cromwell* et *Guillaume III*). — Louis XIV. Lettres, sciences et arts au xvii^e siècle. — *Pierre-le-Grand* et *Charles VII*. — *Frédéric II* et *Marie-Thérèse*. — Partage de la Pologne. — États-Unis d'Amérique (*Washington*). — Causes et caractère de la révolution française, son influence sur le développement de la société moderne.

2^e année d'études (2^e division).

IV. Histoire de Belgique (1). — La Belgique avant la conquête romaine. — Puissance de la république romaine. — Soumission de la Belgique par César. — La Belgique sous la domination

(1) L'histoire de Belgique sera mise en rapport avec l'histoire générale enseignée l'année précédente.

romaine. — Etat de la Belgique lors des invasions des barbares. — La Belgique sous les Francs ; introduction du christianisme ; monastères. — Carolingiens. — Démembrement de l'empire ; formation du royaume de Lotharingie. — Faiblesse des Carolingiens ; les Normands. — Système féodal ; conséquences de la féodalité. — Loi de paix et tribunal de paix ; paix d'Ypres.

Grands fiefs de la Belgique : Flandre ; duché de Lothier ; duché de Brabant ; comté de Hainaut, principauté de Liège, comtés de Namur, de Luxembourg et de Limbourg.

Première réunion de la Flandre et du Hainaut ; *Baudouin de Mons* ; séparation des deux comtés.

Les croisades (causes et résultats). — Part prise par les Belges à ces expéditions (*Godefroid de Bouillon et Baudouin IX*).

Les Communes : chartes d'affranchissement ; principaux privilèges ; organisation intérieure ; commerce (hanse flamande, foires et marchés) ; industrie (organisation des métiers) ; confréries militaires ; prospérité des communes à la fin du XIII^e siècle.

On étudiera le règne des princes, dont les noms suivent, particulièrement au point de vue de l'influence qu'ils exercèrent sur le développement intellectuel et matériel des populations : *Albert de Cuyck Philippe d'Alsace, Baudouin IX, Jeanne et Marguerite de Constantinople, Henri le Guerroyeur, Henri II de Brabant, Jean le Victorieux*.

Rivalité entre la noblesse des villes et les métiers. — Henri de Dinant ; le Mal Saint-Martin ; paix d'Angleur ; tribunal des XXII. — Loi de Cortenberg. — Charte flamande et charte wallonne. — Joyeuse entrée. — Décadence de Louvain.

Luttes des communes flamandes contre le roi de France. — Groeninghe, Cassel et Roosebeke (*Jacques et Philippe Van Artevelde*).

Avènement de la maison de Bourgogne. — États de Philippe le Bon. — Beaux-arts.

Luttes des communes contre la maison de Bourgogne et la maison d'Autriche : Othée, Gâvre, Montenaeken ; sac de Dinant ; Brustheim ; destruction de Liège ; *Marie de Bourgogne* ; décadence de Bruges ; splendeur commerciale d'Anvers ; révolte des Gantois contre Charles-Quint. — Triomphe du pouvoir absolu.

Révolution du xvi^e siècle. — Albert et Isabelle. — Domination autrichienne ; réveil de l'esprit national (*Agneessens*) ; révolution brabançonne. — Domination française. — Royaume des Pays-Bas. — Révolution de 1830. — Constitution belge. — *Léopold 1^{er}* (la Belgique indépendante).

3^e année d'études (1^{re} division).

Répétition des cours précédents.

XI. — NOTIONS DES LOIS ORGANIQUES (1)

3^e année d'études (1^{re} division).

Constitution belge. — Des Belges et de leurs droits ; dispositions du Code civil qui déterminent comment la qualité de Belge s'acquiert et se perd, et principales dispositions de la loi sur la neutralisation. — Organisations et attributions des trois grands pouvoirs de l'État. — Mode de sanction et de promulgation des lois ; mode de publication des lois et des arrêtés. — Conditions requises pour être électeur et éligible aux Chambres législatives.

Organisation de la province. — Des différentes autorités de la province et de leurs attributions en général.

Organisation de la commune. — Composition du corps communal. — Qualités requises pour être électeur. — Conditions d'éligibilité. — Principales attributions du conseil communal, du bourgmestre et du collège des bourgmestre et échevins.

Organisation de l'enseignement primaire. — Loi du 23 septembre 1842, avec les principales dispositions des arrêtés organiques.

XII. — TRAVAUX A L'AIGUILLE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Les travaux à l'aiguille les plus utiles : le tricot, la couture, le point de marque, le ravaudage et le remaillage.

(1) Ce cours sera rattaché au cours d'histoire de Belgique.

2^e et 3^e année d'études (2^e et 1^{re} division).

Continuation du cours précédent.

XIII. — SCIENCES NATURELLES.

1^{re} année d'études (3^e division.)

I. Zoologie. Distinction générale des trois règnes de la nature.

Explication très-simple des phénomènes de la digestion, de respiration et de circulation chez l'homme.

Idee très-sommaire des fonctions de relation.

Caractères généraux des quatre grandes divisions du règne animal.

Principales espèces de vertébrés. — Leurs caractères distinctifs.

II. Hygiène. — *De l'air en général.* — Composition. — Air pur, air vicié (cause de la viciation). — Désinfectants.

De l'eau. — Qualités de la bonne eau. — Clarification. — Filtres.

De l'alimentation. — Des matières alimentaires. — Condiments et boissons. — Sophistication des denrées alimentaires et des boissons. — Ustensiles de cuisine.

Des vêtements. — Propreté corporelle ; bains et lotions ; lit. — Habitations. — Exercice et promenade. — Habitudes nuisibles.

Maladies et accidents. — Premier soin à donner en cas : d'épilepsie, de syncope, d'indigestion, de congestion, d'hémorrhagie, de blessure, de foulure, d'entorse, de luxation, de fracture, de brûlure, d'engelure, de morsure, de piqûre, de colique. — Maladies cutanées ; épidémies ; ophthalmies (précautions à prendre).

Vaccination. — Inhumations précipitées.

Soins à donner aux asphyxiés par submersion, par strangulation, par les gaz, par le froid, par la chaleur, par la foudre. — Préjugés.

Soins à donner en cas d'empoisonnement par les acides, par les minéraux et par les végétaux.

De certaines industries dans leur rapport avec l'hygiène.

Conseils hygiéniques pour l'ouvrier.

Hygiène de l'école. — Conditions générales d'un bon local d'école ; distribution intérieure, air, lumière, température.

2^e année d'études (2^e division).

III. Physique. — Objet de la physique. — Etats des corps. — Propriétés générales des corps. — Pesanteur, poids, centre de gravité.

Sources, fontaines, puits artésiens, jets d'eau. — Principes d'Archimède. — Ce qu'on entend par poids spécifique des corps. — Pression atmosphérique. — Baromètre. — Pompes. — Siphon. — Machine pneumatique. — Aérostats.

Calorique. — Dilatation. — Thermomètre (centigrade, Reaumur, Fahrenheit), — Calorique rayonnant. — Conductibilité des corps pour la chaleur. — Chauffage des appartements. — Changement d'état des corps. — Calorique latent.

Météorologie. — Rosée, givre, brouillard, nuage, neige, pluie, grêle, verglas.

Acoustique. — Production, propagation, vitesse du son, réflexion du son. — Echo.

Optique. — Lumière. — Source de la lumière. — Propagation et vitesse de la lumière. — Décomposition de la lumière au moyen du prisme. — Arc-en-ciel.

Magnétisme. — Boussole.

Electricité. — Développement de l'électricité par frottement et par influence. — Corps conducteurs et non-conducteurs. — Deux espèces d'électricité. — Machine électrique. — Electricité atmosphérique. — Choc en retour. — Eclairs. — Tonnerre. — Paratonnerre. — Construction générale du télégraphe électrique. — Horloge électrique.

N. B. Le cours de physique sera donné d'une manière pratique.

3^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation des cours précédents.

XIV. — NOTIONS D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE (1).

3^e année d'études (1^{re} division).

Alimentation. — Action des substances alimentaires sur l'organisme. — Choix des substances. — Substances alimentaires qui sont naturelles à notre pays. — Méthode de conservation.

Condiments. — Utilités ; inconvénients qui peuvent résulter de leur usage immodéré. — Substances habituellement employées. — Leurs propriétés.

Boissons. — Eau. — Bière. — Café. — Chocolat. — Thé. — Leurs propriétés.

Sophistication des denrées alimentaires et des boissons (moyens de les reconnaître). — Beurre, lait, etc.

Batterie de cuisine. — Matière. — Propreté.

Vêtements. — Tissus. — Forme. — Couleur. — Propreté. — Entretien.

Chauffage. — Combustibles employés : bois, houille ; coke, tourbe.

XV. — NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE BOTANIQUE (2).

2^e année d'études (2^e division).

Description sommaire des organes suivants : tissu cellulaire et tissu vasculaire ; racine, tige, bourgeon, feuille, stomates, fleur, bractée, embryon.

On fera connaître les principales plantes alimentaires, textiles, oléagineuses, tinctoriales, officinales et vénéneuses du pays.

N. B. Cet enseignement sera donné d'une manière pratique.

XVI. — NOTIONS DE TENUE DES LIVRES.

2^e année d'études (2^e division).

Devoirs du commerçant ayant rapport aux objets suivants : patentes,

(1) Les leçons seront rattachées au cours d'hygiène. Elles ne feront pas l'objet d'un cours *ex professo* ; mais elles seront enseignées au moyen de conférences ou de lectures.

(2) Ce cours fait partie du cours de sciences naturelles.

livres de commerce, contrat de mariage. — Achat et vente de marchandises; expédition (mode et conditions); réception. — Facture d'achat; facture de vente. — Mémoire ou note.

Effets de commerce; lettres de change et billets à ordre; mandat commercial (caractères essentiels, modèle, application.)

Tenue des livres en partie double.

Ce cours sera donné de manière que la pratique soit constamment jointe à la théorie. Les élèves devront tenir une comptabilité fictive.

5^e année d'études (1^{re} division).

Récapitulation du cours précédent.

XVII. — DESSIN.

1^{re} année d'études (3^e division).

Etude pratique et étude analytique des éléments constitutifs de dessin à main levée. Applications de ces éléments aux formes régulières : vases, balustres, etc.

2^e année d'études (2^e division).

Applications des figures empruntées au règne végétal et manière de les faire servir comme éléments décoratifs. — Application des principes à la coupe des étoffes et des vêtements; chemises d'homme, de femme et d'enfant; chemisettes, cols, lingerie. Dessin sur mesure d'un corsage, d'un jupon, d'une rotonde, d'un paletot, etc. Dessin de garniture : passementerie, soutache, broderie, etc.

3^e année d'études (1^{re} division).

Pendant le premier semestre, on continuera l'étude des applications spéciales.

Le deuxième semestre sera employé à une récapitulation des notions acquises, et à l'étude des moyens les plus propres à les transmettre.

XVIII. — MUSIQUE.

1^{re} année d'études (3^e division).

Musique vocale. — Nombreux exercices de solfège.

Chants d'école et chants populaires propres à développer le sentiment moral et national.

2^e année d'études (2^e division).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

3^e année d'études (1^{re} division).

Musique vocale. — Continuation du cours précédent. — Chants d'ensemble.

XIX. — GYMNASTIQUE (pendant les heures de récréation).

1^{re} année d'études (3^e division).

Exercices gradués et jeux ayant pour but de développer et de fortifier les organes des sens, particulièrement celui de la vue, l'appareil respiratoire et vocal. — Exercices pour le développement de la poitrine, des extrémités supérieures et inférieures. — Marche, course, sauts. — Exercices avec appareil de traction et de pulsion.

2^e et 3^e année d'études (2^e et 1^{re} division.)

Continuation des mêmes exercices.

EMPLOI DU TEMPS.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	1 ^{re} année d'études.	2 ^e année d'études.	5 ^e année d'études.
	Par semaine. (Heures.)	Par semaine. (Heures.)	Par semaine. (Heures.)
Pédagogie et méthodologie (1) .	1	2	2
Education	1	»	»
Religion et morale.	2	2	2
Langue maternelle {	Grammaire.	2	2
	Style.	1 1/2	2 1/2
	Lecture.	2	1
Ecriture	1	1	» (2)
Mathématiques.	2	2	2
Langue accessoire (3)	4	4	2
Lecture dans la langue accessoire.	1	1	1
Géographie	1	1	1
Histoire	1 1/2	1 1/2	1
Economie domestique	»	»	1
Sciences naturelles	1	1	1
Travaux à l'aiguille	5	4	3
Tenue des livres	»	1	1
Dessin	2	1	1
Musique.	1	1	1
Totaux.	30	28	26

(1) Dans le temps affecté à la pédagogie ne figurent pas les heures que les élèves consacrent à la pratique de l'enseignement à l'école d'application.

(2) Les cahiers tenus par les élèves pendant la dernière année d'études seront mis sous les yeux du jury de sortie, comme élément d'appréciation sous le rapport de l'écriture.

(3) Langue française dans les écoles des localités flamandes ou allemandes ; langue flamande, dans les écoles des localités wallonnes.

TABLEAU DES POINTS.

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	EXAMENS SEMESTRIELS.		EXAMEN DE SORTIE.		
	1 ^{re} année d'études.	2 ^e année d'études.			
Pédagogie et méthodologie	13	13	Théorie. 40 Pratique 60	100	
Education.	3	3			
Religion et morale	12	12	75	
Langue ma-ternelle {	Grammaire	10 40	130	
	Style	10		 60
	Lecture	8		 50
Ecriture	6	5	50	
Arithmétique.	9	8	60	
Langue ac-cessoire. {	Grammaire	5	30	
	Style	6		
	Lecture	3		
Géographie	5	5	25	
Histoire	5	5	25	
Sciences naturelles.	5	5	25	
Travaux à l'aiguille.	8	10	65	
Tenue des livres.	3	4	20	
Dessin	5	4	25	
Musique	4	4	20	
Totaux.	116	116		685	

Bruxelles, le 10 Octobre 1868.

EUDORE PIRMEZ.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

TROISIÈME PARTIE.

L'instituteur (l'institutrice) en fonction.

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — Je suis instituteur	1
CHAP. II. — L'instituteur considéré comme fonctionnaire public.	6
§ 1 ^{er} . Les droits de l'instituteur comme fonctionnaire public, p. 6. — 2. Ses devoirs comme homme public, p. 7.	
CHAP. III. — L'instituteur comme membre de la commune . .	8
I. — <i>Le maître d'école dans ses rapports avec la commune en général</i> , p. 9. — § 1 ^{er} . Il aura soin de ne pas s'aliéner les membres de la commune, <i>ib.</i> — 2. L'instituteur ne doit pas se laisser aller à une intimité trop grande avec les habitants de la commune, 10. — 3. L'instituteur doit bien se garder de se montrer intéressé d'une façon quelconque, 11. — 4. L'instituteur ne se permettra pas d'énoncer légèrement des jugements, soit sur les habitants de sa commune, soit sur les mœurs ou sur les usages de sa résidence, 12. — 5. L'instituteur doit soutenir la dignité de sa profession dans tous ses rapports avec la commune, 13. — 6. L'instituteur doit prendre de bonne grâce sa part des malheurs de la commune, <i>ib.</i>	
II. <i>L'instituteur dans ses rapports avec quelques membres de la commune</i> , p. 13. — § 1 ^{er} . Avec les membres du conseil communal, <i>ib.</i> — 2. Avec les jeunes gens sortis de l'école, 16.	

— 3. Avec les pauvres et les malades, <i>ib.</i> — 4. Avec ses voisins, 17.	
CHAP. IV. — L'instituteur considéré comme l'homme à qui on a confié l'éducation et l'instruction de la jeunesse. — L'instituteur comme instituteur. — Qualités nécessaires.	18
§ 1 ^{er} . Il faut que l'instituteur soit un homme religieux, 18.	
— 2. Il faut que l'instituteur soit un homme grave, 19. — 3. L'instituteur doit être patient. 21. — 4. L'instituteur doit être prudent, <i>ib.</i> — 5. L'instituteur doit être surtout un homme de dévouement, 23.—6. L'instituteur doit être désintéressé, 24. — 7. L'instituteur doit avoir de la douceur, 25. — 8. L'instituteur doit être vigilant, 26. — 9. Il faut que l'instituteur ait un véritable amour pour les enfants et pour son état, 27. — 10. L'instituteur doit avoir de l'intelligence. 29. — 11. L'instituteur doit avoir une somme suffisante de connaissances approfondies dans les diverses branches qu'il est obligé d'enseigner, 29. — 12. L'instituteur doit avoir des notions plus ou moins exactes sur les soins qu'exige le développement physique de l'enfant, 30. — 13. Le langage de l'instituteur, 32. — 14. Le regard de l'instituteur, 34. — 15. Ce que doit observer l'instituteur pour ne compromettre ni l'équilibre de sa santé, ni le succès de son enseignement, en parlant trop et en parlant trop haut, 37.—16. En toutes choses, il faut que l'instituteur se montre lui-même ce qu'il veut que deviennent ses élèves, 40.	
CHAP. V. — Préceptes sur l'enseignement en général.	46
§ 1 ^{er} . Préceptes ou règles concernant la manière de traiter les différentes branches d'enseignement, 46. — 2. Résumé du code pédagogique, <i>ib.</i>	
CHAP. VI. — De la discipline à l'école primaire, ou des moyens de maintenir l'ordre dans la classe.	51
CHAP. VII. — Les lois d'école	55
RÉFLEXION sur les règlements à suivre en classe	<i>ib.</i>
CHAP. VIII. — Récompense et punition.	60
Section I ^{re} .—Des récompenses, 60.—Section II ^e .— Des punitions, 63. — § 1 ^{er} . Nature des punitions, <i>ib.</i> — § 2. But des punitions, 65. — §. 3. Des moyens de punir et de leur application, 68.	
CHAP. IX. — La distribution des récompenses et des punitions.	77
CHAP. X. — La discipline en dehors de l'école	81

- CHAP. XI. — Comment on peut obtenir une fréquentation régulière. 83
- CHAP. XII. — L'instituteur doit avoir une connaissance spéciale et précise des dispositions intérieures et extérieures de l'école 87
- § 1^{er}. Emplacement, p. 87. — 2. Étendue du terrain et des bâtiments; exposition des salles d'école, 88. — 3. Mode de construction, *ib.* — 4. Aspect extérieur, 90. — 5. Distribution intérieure, séparation des sexes, division des classes, *ib.* — 6. Dimension des salles, *ib.* — 7. Distribution de la lumière, 91. — 8. Ventilation et chauffage, 92. — 9. Préaux ou cours d'exercice, *ib.* — 10. Lieux d'aisances, lavoirs, vestiaires, 93. — 11. Arrangement et ameublement, *ib.*
- CHAP. XIII. — Hygiène de l'école 93
- § 1^{er}. — Quelques réflexions sur la ventilation et l'aéragé des classes, 95.
- CHAP. XIV. — L'arrangement intérieur d'une école. 100
- § 1^{er}. Classification des élèves, 100. — *Programme des leçons pour une école primaire dirigée par un seul instituteur.*—Distribution du temps pour chaque jour de la semaine, 107. — 2. Les vacances, p. 119. — 3. Le journal moral ou la liste de conduite, *ib.* — 4. La distribution des témoignages, 120. — 5. Les examens, 121. — 6. La surveillance des élèves pendant la récréation et l'emploi de quelques-uns comme moniteurs, 125.
- CHAP. XV. — L'instituteur dans ses rapports avec ses supérieurs 126
- § 1^{er}. Dans ses rapports avec le curé, p. 126. — 2. Avec les autres supérieurs, tels que l'inspecteur cantonal, l'inspecteur ecclésiastique, l'inspecteur provincial, l'inspecteur diocésain, 131.
- CHAP. XVI. — L'instituteur dans ses rapports avec les parents de ses élèves 133
- § 1^{er}. L'instituteur s'appliquera à se faire aimer des parents et à mériter leur confiance, p. 133. — 2. L'instituteur évitera soigneusement de donner occasion aux parents de se plaindre de lui, 134.— 3. Lorsque les parents portent des plaintes mal fondées ou qu'ils empiètent sur les attributions de l'instituteur, il doit se garder d'agir avec précipitation, sans toutefois souffrir qu'on lui enlève rien de ses droits, 135. — 4. L'instituteur se montrera d'une grande circonspection à propos des cadeaux qu'on pourrait vouloir lui faire, 136.

244 TABLE DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME.

CHAP. XVII. — L'instituteur dans ses rapports avec ses collègues.	138
CHAP. XVIII. — Quels sont les points sur lesquels doit se porter l'attention dans les écoles des Filles.	141
CHAP. XIX. — Inspection	149
CHAP. XX. — Moyens auxquels doivent recourir les instituteurs pour se perfectionner dans leur profession.	156
§ 1 ^{er} . Les réunions d'instituteurs, p. 159. — 2. Les conférences légales d'instituteur, 161.	
CHAP. XXI. — Les écoles gardiennes et les jardins d'enfants. .	171
<i>Appendice.</i> —Loi sur l'enseignement Primaire du 23 Septembre 1842.	183
Programmes détaillés relatifs à l'enseignement normal-primaire.	196

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

8

1

9

6

1

6

3



MAR 2 '68 LIT

APR 2 '68 LIT

CANCELLED

STATUTORY
CHARGE



BI
DE
MÉ